



Saint-Jean-de-Védas,
Le 19 septembre 2025

Aux conseillers municipaux

Objet : Convocation Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira le VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025 à 10H00 à la salle des Granges.

ORDRE DU JOUR

I - Election du secrétaire de séance

II - Informations diverses

III - Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2025

IV - Compte rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

- | | |
|-----------|---|
| D028-2025 | Marché colis de Noël |
| D029-2025 | Contrat de prestation de services avec l'entreprise COTE TRAITEUR 34 dans le cadre de la soirée du personnel du vendredi 5 septembre 2025 |
| D030-2025 | Abonnement service AFEL CIVIL FINANCES |
| D031-2025 | Acquisition et maintenance de quatre copieurs multifonctions |
| D032-2025 | Mise en place en faveur des agents municipaux d'une activité de bien-être du 17 septembre au 17 décembre 2025 (hors vacances scolaires) encadrée par l'association ASCL : Yoga |
| D033-2025 | Mise en place en faveur des agents municipaux d'une activité de bien-être du 17 septembre au 17 décembre 2025 (hors vacances scolaires) encadrée par l'association Gym Plus : Cardio-training |
| D034-2025 | Mise en place en faveur des agents municipaux d'une activité de bien-être du 17 septembre au 17 décembre 2025 (hors vacances scolaires) encadrée par l'association Gym Plus : Réveil musculaire |
| D035-2025 | Consultation pour traiteur cocktail soirée des mécènes - attribution |
| D036-2025 | Consultation pour traiteur repas des aînés - attribution |
| D037-2025 | Contrat prestation de service avec la société Oxigene Animation – Fête de la courge |
| D038-2025 | Contrat de prestation de service avec Frédérique Saint-Cricq, architecte DPLG |

V - Délibérations

Administration – Personnel

1. Modification du tableau des effectifs – **ML. MOUGIN**
2. Création de 3 emplois occasionnels d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2026 – **ML. MOUGIN**
3. Autorisation d'ester en justice et recours à un cabinet d'avocats – **ML. MOUGIN**

Administration – Affaires générales

4. Lancement du marché pour le renouvellement de serveurs informatiques et services associés M2025-13 – **F. RIO**
5. Marché d'assurance dommages ouvrage pour les travaux de construction du Pôle Enfance Jeunesse – **F. RIO**
6. Mise à disposition de salles municipales à des partis politiques ou des candidats en période électorale – **F. RIO**
7. Renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'usine de méthanisation « AMETYST » - **F. RIO**

Administration – Finances

8. Forfait communal 2025 à l'école privée Saint Jean-Baptiste – **F. RIO**

Solidarité

9. Incendie dans l'Aude : versement d'un don à l'association des Maires de l'Aude – **F. RIO**

Aménagement du territoire

10. Rapport du Président de l'assemblée spéciale de la SA3M – **C. VAN LEYNSEELE**
11. ZAC Roque Fraïsse : Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2024 - **C. VAN LEYNSEELE**
12. Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – LOT 9 Serrurerie - Avenant n°1 – **F. RIO**
13. Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – LOT 10 Revêtements des sols - Avenant n°1 – **F. RIO**
14. Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – LOT 10 Revêtements des sols - Avenant n°2 – **F. RIO**
15. Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – LOT 11 Peinture - Avenant n°1 – **F. RIO**
16. Autorisation d'ester en justice et recours à un cabinet d'avocats - **C. VAN LEYNSEELE**
17. Autorisation d'ester en justice et recours à un cabinet d'avocats - **C. VAN LEYNSEELE**

Enfance-Jeunesse

18. Projet « Droit commun et jeune en rupture » – **F. RIO**

Vie associative

19. Subvention de fonctionnement 2025 à une association de la commune « Académie Védasienne de Football (AVF) » – **F. RIO**
20. Subvention de fonctionnement 2025 à une association de la commune « Académie Gardiens Littoral Méditerranéen (AGLM) » - **F. RIO**

21. Mise à disposition du minibus à l'association Ouest Montpellier Métropole Basket (OMMB) pour des déplacements – F. RIO

VI - Questions orales

Vous trouverez, jointe à la présente convocation, la note de synthèse des dossiers soumis à délibération.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



ADMINISTRATION – PERSONNEL

Affaire n°1

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Laure MOUGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant, que les besoins des services et la mobilité de certains agents nécessitent la création de 6 emplois permanents,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Créations :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Catégorie/ Echelle indiciaire	Motif
Techniciens territoriaux	Technicien – temps complet – Directeur technique chai et festin - Pôle culture	1	B	Départ
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe – temps complet - Directeur technique chai et festin - Pôle culture	1	B	Départ
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe – temps complet - Directeur technique chai et festin - Pôle culture	1	B	Départ
Techniciens territoriaux	Technicien – temps complet – chargé(e) de mission – Maison de la Nature	1	B	Nouveau besoin
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe spécialité piano – temps non complet 6h30 – Ecole de musique	1	B	Mutation
Adjoints administratifs	Adjoint administratif – temps complet – Assistant administratif – pôle AT	1	C3	Nouveau besoin

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à L 332-14 ou L 332-8 du CGFP devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L 332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

ADMINISTRATION – PERSONNEL

Affaire n°2

Objet : Création de 3 emplois occasionnels d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2026

Rapporteur : Marie-Laure MOUGIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2026,

Considérant qu'il appartient à la Commune de créer les emplois et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Une équipe de coordination communale a été mise en place pour préparer les opérations de recensement, en collaboration avec l'INSEE. La commune a été découpée en 27 secteurs appelés districts. Le recensement de la commune se fait chaque année, un échantillon de 8% des logements de la commune est tiré au sort. Pour l'enquête de recensement, 2026, 3 agents recenseurs devront être affectés.

Afin d'assurer cette mission, Monsieur le Maire propose la création de 3 emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs.

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour la période du 03 janvier au 1^{er} mars 2026.

Monsieur le Maire propose que les modalités de rémunération des agents recenseurs soient les suivantes :

Rémunération à la feuille :

- 1.15€ brut par habitant (collecte par internet)
- 1.05€ brut par habitant (collecte papier)
- 1.00€ brut par logement (collecte par internet)
- 0.90€ brut par logement (collecte papier)
- 0.90€ brut par logement enquêté (autre que résidence principale)

Rémunération forfaitaire :

- 60€ bruts pour les deux demi-journées de formation
- 70€ bruts pour la tournée de reconnaissance

Indemnités de fin de mission :

- Secteur terminé dans les délais impartis suivant les taux d'avancement de la collecte suivant (à la condition que les documents soient renseignés avec rigueur et soin et que la totalité de la collecte initiale soit réalisée) :
 - 35% la 1^{ère} semaine : 50€
 - 55% la 2^{nde} semaine : 50€
 - 75% la 3^{ème} semaine : 50€
 - + de 90% la 4^{ème} semaine : 50€
- Prime qualité (rigueur, soins des documents remplis, ponctualité) : 50€

Indemnités kilométriques :

Indemnisation sur la base d'un relevé de frais kilométriques en application du barème officiel en vigueur

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la création et le recrutement de 3 emplois d'agents recenseurs à temps non complet,
- **D'ADOPTER** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2026.

ADMINISTRATION - PERSONNEL

Affaire n°3

Objet : Autorisation d'ester en justice et recours à un cabinet d'avocats

Rapporteur : Marie-Laure MOUGIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de justice administrative,

Vu la requête en annulation d'une décision individuelle concernant un agent municipal, enregistrée par le Tribunal administratif de Montpellier le 20 août 2025, sous le numéro 2506113,

Considérant que cette requête vise à :

- annuler la décision individuelle,
- enjoindre à la Commune de réaffecter l'agent municipal sur ses missions antérieures,
- condamner la Commune à verser à l'agent municipal la somme de 1 800 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Considérant que les intérêts de la Commune doivent être défendus dans cette affaire,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour assister et représenter la Commune dans cette instance,

Monsieur le Maire propose de désigner le cabinet BLEIN LERAT CHASSANY (BLC) AVOCATS pour représenter la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice, en première instance et en appel, le cas échéant,
- **D'APPROUVER** le recours à un avocat,
- **DE DESIGNER** le Cabinet BLEIN LERAT CHASSANY (BLC) AVOCATS de Montpellier pour représenter la Commune et défendre ses intérêts,
- **DE FIXER** la rémunération du Cabinet au taux horaire de 120 € HT,
- **DE PRECISER** les montants forfaitaires des prestations, tels que :

Requête au fond (Tribunal Administratif) - En défense	Constitution, Analyse de la requête, recherches juridiques, rédaction d'un mémoire en défense, échanges avec la Ville, audience de plaidoiries en première instance	1 750 € HT
---	---	------------

Mémoire et conclusions complémentaires	Analyse du mémoire et des pièces de la partie adverse, analyse des pièces complémentaires remises par la Ville, recherches juridiques, rédaction du mémoire ou des conclusions complémentaires	450 € HT
Requête en appel, en demande ou en défense – Fond -(Cour administrative d'appel)	Constitution, Analyse de la requête, recherches juridiques, rédaction d'un mémoire en défense, échanges avec la Ville, audience	2 950 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les dépenses liées aux frais d'avocat seront imputées sur le budget de la Commune.

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°4

Objet : Lancement du marché pour le renouvellement de serveurs informatiques et services associés M2025-13

Rapporteur : François RIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet du renouvellement de serveurs informatiques et services associés, pour une période ferme de 12 mois, reconductible trois fois,

Vu la prévision budgétaire maximale de la Ville, fixée à 157 118,00 € HT pour une durée totale de 4 ans,

Considérant :

- Que la précédente procédure référencée M2025-06 relative au renouvellement des serveurs informatiques, a été déclarée sans suite en raison de son infructuosité, conformément à l'article R. 2185-1 du Code la commande publique,
- Que les serveurs actuellement en service sont arrivés en fin de garantie, rendant leur maintenance incertaine et exposant l'infrastructure à des risques de pannes non couvertes,
- Que les systèmes d'exploitation installés sur les serveurs doivent être régulièrement mis à jour, maintenus et sécurisés, ce qui n'est plus pleinement possible sur le matériel obsolète,
- Que le renouvellement des serveurs est indispensable pour garantir la sécurité, la performance et la continuité du système informatique de la Ville,
- L'importance de ce marché pour assurer la conformité aux normes de cybersécurité et de protection des données.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE PRENDRE ACTE** de la déclaration sans suite de la précédente procédure référencée M2025-06,
- **D'APPROUVER** le lancement d'une nouvelle consultation pour le renouvellement des serveurs informatiques et services associés, pour une durée ferme d'un an renouvelable 3 fois, conformément aux modalités définies dans les pièces du marché,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette consultation, y compris la signature des documents afférents au marché.



MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**M2025-13 Renouvellement de serveurs informatiques
et prestations de services associés**

Date et heure limites de réception des offres :

XX XX 2025 avant 16h00

**MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél : 04 67 07 83 22**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Renouvellement de serveurs informatiques et prestations de services associés
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	3 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée	12 mois
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire nécessaires à la sélection des candidatures.....	6
5.1.1. Autres justificatifs.....	6
5.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
6.1 - Transmission électronique.....	7
6.2 - Transmission sous support papier.....	8
7 - Examen des candidatures et des offres.....	8
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2. Critères de jugement des offres de base.....	9
7.3. Offres anormalement basses.....	10
7.4. Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées.....	10
7.5. Suite à donner à la consultation.....	10
8 - Renseignements complémentaires.....	10
8.1 - Questions des candidats.....	10
8.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet le renouvellement de serveurs informatiques et prestations de services associés.

Lieu d'exécution :

SAINT-JEAN-DE-VEDAS

34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

1.2 - Mode de passation

L'accord-cadre avec un montant maximum fixé à 157.118,00 € HT est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du code la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot	Désignation
1	Remplacement des hyperviseurs et prestations associées
2	Remplacement de la solution de messagerie et prestation de migration

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
30230000-0	Matériel informatique

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Lorsque la procédure de passation donne lieu à une négociation ou un dialogue compétitif, chaque tour de dialogue ou de négociation fait débiter un nouveau délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres négociées.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Lot 1 : Aucune variante n'est autorisée.

Lot 2 : Conformément à l'article R.2151-9 du Code de la commande publique, la présentation d'une variante est exigée dans le cadre de cette consultation, en complément de l'offre de base.

Offre	Désignation
Offre de base	Migration Exchange en local
Variante	Migration Exchange vers une solution hébergée

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée à l'article 4.1 du CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le règlement de la consultation (RC),
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT),
- Le Bordereau de Prix Unitaires et le Détail Quantitatif estimatif (BPU_DQE) pour le lot 1
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le lot 2.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

➤ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	Non

➤ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

➤ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

5.1.1. Autres justificatifs

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

5.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le mémoire technique	Oui
Le cadre de réponses techniques (CRT)	Oui
Le BPU ou DPGF	Oui
Le DQE	Oui

Il est recommandé aux candidats de signer leur acte d'engagement électroniquement au moment du dépôt de leur offre. Si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt, l'entreprise sera invitée, après attribution du marché à signer les pièces du marché avec un certificat de signature électronique.

Afin d'assurer le respect de l'égalité de traitement des candidats, l'absence de tout autre document listé ci-dessus pourra conduire au rejet de l'offre.

Les offres devront être entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats veilleront particulièrement à renseigner dans l'acte d'engagement :

- Le numéro SIRET sur lequel sera imputée la facturation. Il doit correspondre à celui de l'établissement soumissionnaire ;
- Une adresse électronique de référence afin de permettre les échanges nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché.

Il est à noter que toutes les correspondances liées au marché seront exclusivement effectuées par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation des marchés publics :

<http://marches.montpellier3m.fr/>.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marches.montpellier3m.fr/>. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat doit signer son offre de façon électronique ou manuscrite

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 (examen des candidatures), R. 2152-1 à R. 2152-12 (jugement des offres) du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'analyse définis ci-dessous. Ce classement sera effectué par le maître d'ouvrage. L'offre classée n° 1 sera considérée comme "l'offre économiquement la plus avantageuse".

L'offre économiquement la plus avantageuse ne se confond pas avec l'offre au prix le plus bas. Les critères de sélection choisis ainsi que leurs modalités de mise en œuvre mentionnées ci-dessous, permettront au maître d'ouvrage de porter une attention toute particulière à la performance globale, à la qualité et aux modalités d'exécution des missions de la présente consultation.

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'éliminer les candidatures ne répondant pas aux exigences précisées le cas échéant dans le règlement de la consultation et pouvant porter notamment sur la capacité (diplômes, certificats, qualifications professionnelles...), le chiffre d'affaires minimum, les moyens techniques,

7.2. Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2- Valeur technique (le mémoire technique à fournir, doit afficher clairement les sous-critères décrits ci-après) :	60.0 %
2.1 - Equipements : matériels et logiciels proposés	30.0 %
2.2 - Prestations	20.0 %
2.3 - Critères environnementaux	5.0 %
2.4 - Qualité du dossier de réponse	5.0 %

Précisions sur l'analyse des offres

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La formule de notation utilisée pour la notation du critère prix des prestations est la suivante :

Note (sur 10) = (Prix de l'offre la moins disante / Montant de l'offre examinée) x 10 x 4 (note pondérée à 40.0 %).

L'offre la moins disante obtiendra la Valeur maximum de la note soit 40 points, correspondant à la pondération de 40.0 % attribuée au critère du prix.

Les autres critères seront évalués sur la base d'un mémoire technique qui prend en compte les éléments relatifs aux critères et sous critères et du CRT.

Classement final :

La note finale obtenue sur 100 points est la somme arithmétique des notes « Prix » et « Valeur technique ». L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre dont la somme des notes résultant de l'analyse des critères est la plus élevée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du candidat, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre, dans un délai approprié de 10 jours ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3. Offres anormalement basses

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2153-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.4. Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront examinées dans les conditions des articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R.2152-1 et 2 du Code de la commande publique.

7.5. Suite à donner à la consultation

Dans le but de parfaire leur offre, la Ville de Saint-Jean-de-Védas se réserve le droit d'engager une négociation avec les candidats, à l'issue d'une première analyse des offres.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, et/ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations pourront se dérouler par échanges écrits ou réunions de négociation. A l'issue des négociations, les candidats pourront soit confirmer leur offre, soit déposer une offre modifiée, par voie électronique sur la plateforme dématérialisée 3M, dans un délai qui sera précisé.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Questions des candidats

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://marches.montpellier3m.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront impérativement adresser leurs questions avant ce délai.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis (*CE, 19 mars 1997, n° 171140, Ministre de l'Agriculture c/ Sté Bull*).

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

La décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

Elle peut également faire l'objet des recours suivants devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence :

- Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif (Code de justice administrative, art. L.551-1).
- Référé contractuel auprès du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois à compter de l'envoi au JOUE de l'avis d'attribution du marché ou dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat en l'absence d'envoi de l'avis d'attribution précité. En cas d'envoi au JOUE d'un avis relatif à l'intention de conclure le contrat et de respect d'un délai de 11 jours entre la date de publication de cet avis et la conclusion du contrat, aucun référé contractuel n'est possible ;
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (Code de justice administrative, art. R.421-1) ;
- Recours de pleine juridiction¹ : pour les candidats évincés le recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours pour excès de pouvoir (CE, ass., 16 juillet 2007, no291545, Sté Tropic travaux signalisation).

Vous avez la possibilité de déposer votre requête :

- Soit en main propre à l'accueil de la juridiction,
- Soit par voie postale à l'adresse indiquée plus haut,
- Soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

¹ CE, 14 Avril 2014, *Tarn et Garonne*, n°358994



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**M2025-13 Renouvellement de serveurs informatiques
et prestations de services associés**

**MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél : 04 67 07 83 22**

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Renouvellement de serveurs informatiques et prestations de services associés
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois
	Reconduction	Avec
	Prix	Prix unitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	4
1.1 - Objet du contrat.....	4
1.2 - Décomposition du contrat.....	4
1.3 - Type d'accord-cadre.....	4
2 - Pièces contractuelles.....	4
3 - Obligation de confidentialité et protection des données à caractère personnel.....	4
3.1 - Objet.....	5
3.2 - Description du traitement des données.....	5
3.3 - Les droits des personnes concernées.....	5
3.4 - Durée de conservation des informations.....	5
4 - Durée et délais d'exécution.....	5
4.1 - Délai global d'exécution des prestations.....	5
4.2 - Reconduction.....	5
5 - Prix.....	6
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....	6
5.2 - Modalités de variation des prix.....	6
6 - Garanties Financières.....	6
7 - Avance.....	6
7.1. Conditions de versement et de remboursement.....	6
7.2. Garanties financières de l'avance.....	7
8 - Modalités de règlement des comptes.....	7
8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	7
8.2 - Présentation des demandes de paiement.....	7
8.3 - Délai global de paiement.....	7
8.4 - Paiement des cotraitants.....	7
8.5 - Paiement des sous-traitants.....	8
9 - Conditions d'exécution des prestations.....	8
10 - Pénalités.....	8
10.1 - Pénalités de retard.....	8
10.2 - Pénalité pour travail dissimulé.....	8
10.3. - Autres pénalités spécifiques.....	8
11 - Assurances.....	9
12 - Résiliation du contrat.....	9
12.1 - Conditions de résiliation.....	9
12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	9
13 - Règlement des litiges et langues.....	9
14 - Dérogations.....	10

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent le renouvellement des serveurs informatiques utilisés comme hyperviseurs et pour la sauvegarde.

Lieu d'exécution :

Saint-Jean-de-Védas
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot	Désignation
1	Remplacement des hyperviseurs et prestations de services associés
2	Remplacement de la solution de messagerie et prestations de migration

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec un montant maximum fixé à 157.118,00 € HT est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le mémoire technique,
- Le cadre de réponse technique (CRT),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

3 - Obligation de confidentialité et protection des données à caractère personnel

La présente consultation comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

3.1 - Objet.

La présente disposition a pour objet la protection des données personnelles recueillies dans le cadre de la présente consultation.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, données auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution des ordres de service. Ces règles sont fixées par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil et la directive 2016/680 du 27 avril 2016 applicables à compter du 25 mai 2018.

3.2 - Description du traitement des données

Ces données personnelles portent sur les documents exigés par la réglementation relative à la commande publique ainsi que des documents confidentiels remis aux titulaires.

Les données personnelles recueillies au stade de la candidature ont pour but d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et économiques des candidats. Les documents confidentiels remis aux candidats par l'acheteur ont pour but de faciliter l'exécution des ordres de service, objets de la consultation.

3.3 - Les droits des personnes concernées

Il est possible à tout moment de demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données, ou de s'opposer à leur traitement en contactant le délégué à la protection des données par mail à l'adresse suivante dpd@cdg34.fr

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

3.4 - Durée de conservation des informations.

S'agissant des marchés publics de fournitures et de services, les données personnelles collectées dans le cadre du traitement seront conservées dans un délai minimum de 5 ans à compter de la date de signature du marché par le pouvoir adjudicateur conformément aux articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique - qu'il s'agisse des candidats retenus ou des candidats non retenus - et dans un délai maximum de 10 ans.

Pour les opérations de travaux y compris celles relatives à la maîtrise d'œuvre et au contrôle technique, ces données personnelles seront conservées dans un délai minimum de 10 ans à compter de la fin de l'exécution du marché et dans un délai maximum de 30 ans pour l'attributaire conformément aux dispositions précitées. En cas de manquement, par les titulaires ou leurs sous-traitants, à ses obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, l'accord-cadre pourra être résilié pour faute.

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Délai global d'exécution des prestations

Le marché est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale de 12 mois.

4.2 - Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement, par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires référencés à l'acte d'engagement et son annexe.

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix de base sont révisés annuellement, en hausse comme en baisse, par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$P = Po [0,15 + 0,85 (Sn / So)]$$

Selon les dispositions suivantes :

- P = prix révisé
- Po = prix initial de l'offre (à la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire)
- Sn = valeur de l'indice SYNTEC Indice du coût du travail - précédent de 3 mois la révision de prix
- So = valeur de l'indice SYNTEC Indice du coût du travail - dernière valeur publiée au mois MO

Le calcul de la variation de prix est effectué par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur. Les factures sont présentées en incluant le calcul de la variation des prix.

L'indice de référence, est publié chaque mois par la Fédération SYNTEC, sur son site officiel syntec.fr.

6 - Garanties Financières

Aucune garantie financière ne sera appliquée.

7 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - FCS.

7.1. Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50.000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0

% d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le calcul du montant de l'avance s'effectuera, uniquement, sur la base du reste à charge de la Ville de Saint-Jean-de-Védas (colonne F du tableau à l'article 4 de l'acte d'engagement).

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65.0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80.0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R.2193-17 à R.2193-21 du code de la commande publique.

7.2. Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21340270400018

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

9 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Adresse d'exécution :

Ville de Saint-Jean-de-Védas

10 - Pénalités

L'ensemble des pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

10.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 55,00 € HT.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

10.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant HT du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

10.3. - Autres pénalités spécifiques

Pénalité	Occurrence	Valeur	Précisions
GTI des pannes bloquantes	Heure	100,00 € HT	Le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, pour chaque heure de dépassement sur les GTI des pannes bloquantes (CCTP articles 3.9, 4.1.3 et 4.2.2), une pénalité fixée à 100,00 € HT par heure.

11 - Assurances

Le titulaire doit contacter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

12 - Résiliation du contrat

12.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

13 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

14 - Dérogations

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG-FCS.
- L'article 11.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.



M2025-13

**Renouvellement de serveurs
informatiques et prestation
de services associés**

M2025-

**13_x000b_Renouvellement de
serveurs informatiques et
prestation de services associés**

Cahier des Clauses Techniques

Particulières Cahier des Clauses Techniques

Particulières

CCTD

Date : Septembre 2025

N° Version : 1.0

Sommaire

1	Cadre de la consultation	
1.1	Objet	
1.2	Conditions de la consultation	
1.2.1	<i>Acceptation du présent CCTP</i>	
1.2.2	<i>Recueil des informations nécessaires</i>	
1.2.3	<i>Confidentialité</i>	
1.2.4	<i>Dossier de réponse</i>	
2	Présentation de l'existant	
2.1	Synthèse	
2.2	Equipements	
2.2.1	<i>Serveurs</i>	
2.2.2	<i>Active Directory</i>	
2.2.3	<i>Messagerie</i>	
2.2.4	<i>Sauvegarde</i>	
2.2.5	<i>Reverse Proxy</i>	
2.3	Liste des VM	
3	Lot 1 – Hyperviseurs	
3.1	Interlocuteurs	
3.2	Remplacement des hyperviseurs	
3.2.1	<i>Serveur principal de production</i>	
3.2.2	<i>Serveur de secondaire de secours et de sauvegarde</i>	
3.2.3	<i>Installation, paramétrage, mise en service</i>	10
3.2.4	<i>Transfert de compétence</i>	10
3.2.5	<i>Documentation</i>	10
3.2.6	<i>Résultat attendu de la prestation</i>	10
3.3	Remise en service de la sauvegarde	10
3.4	Mise à niveau de la sauvegarde	11
3.5	Maintenance annuelle de Veeam	11
3.6	Migration Active Directory	11
3.7	Migration WSUS	11
3.8	Reverse Proxy	11
3.9	Support de niveau 2	12
3.10	Conseil et alertes de sécurité	13
3.11	Clauses environnementales	13
3.12	Réversibilité	13
3.13	Fourniture du calendrier des prestations prioritaires	13
4	Lot 2 – Messagerie	13
4.1	Offre de base	13
4.1.1	<i>Migration Exchange en local</i>	13
4.1.2	<i>Relais de messagerie</i>	14
4.1.3	<i>Contrat de support de niveau 2</i>	14
4.1.4	<i>Résultat attendu de la prestation</i>	15
4.2	Variante	15
4.2.1	<i>Migration Exchange vers une solution hébergée</i>	15
4.2.2	<i>Contrat de support de niveau 2</i>	15
4.2.3	<i>Résultat attendu de la prestation</i>	16
4.3	Réversibilité	16

1 Cadre de la consultation

1.1 Objet

La commune de Saint Jean-de-Védas souhaite renouveler ses serveurs informatiques utilisés comme hyperviseurs et pour la sauvegarde.

Le présent CCTP précise le contexte et les besoins à satisfaire, et a pour objectif la consultation des différents prestataires proposant les fournitures d'équipements nécessaires et les prestations associées.

Le **lot 1** permet de remplacer les hyperviseurs et d'assurer les prestations associées.

Le **lot 2** permet de remplacer la solution de messagerie et d'assurer la prestation de migration, avec une offre de base et une variante.

Les entreprises consultées sont dénommées **Soumissionnaires**, l'entreprise qui sera retenue à l'issue de cette consultation est appelée **Titulaire**.

1.2 Conditions de la consultation

1.2.1 Acceptation du présent CCTP

Le soumissionnaire devra étudier sa proposition conformément au présent descriptif. Il sera tenu de vérifier ce dernier et, le cas échéant, de préciser dans sa réponse les compléments qui lui paraîtront nécessaires pour produire des services complets et en état de répondre parfaitement aux besoins exprimés dans ce CCTP. Aucune omission dans la description des prestations ne saurait soustraire le soumissionnaire à son obligation de l'exécuter.

En l'absence de commentaires, le soumissionnaire sera considéré comme pleinement d'accord sur le contenu du présent dossier et acceptera donc les conséquences de cet accord.

1.2.2 Recueil des informations nécessaires

Préalablement à la remise de leurs offres, le soumissionnaire devra avoir pris connaissance de tous les documents mis à sa disposition et s'enquérir de toute information qui lui semblerait utile pour répondre aux exigences de la commune.

Une visite sur site pourra être organisée à la demande de tout soumissionnaire, notamment pour le local technique. Aucun soumissionnaire ne pourra faire valoir son manque d'information.

1.2.3 Confidentialité

La commune de Saint Jean de Védas et son Assistant à Maitrise d'Ouvrage Hérault Ingénierie s'engagent à une réserve morale et une discrétion totale concernant les documents ou informations qui leur seront remis par les soumissionnaires.

Le futur titulaire s'engagera à avoir un devoir de réserve et de confidentialité sur les données manipulées par son personnel ainsi que sur les informations portées à sa connaissance.

1.2.4 Dossier de réponse

Le soumissionnaire devra étudier sa proposition conformément au présent descriptif.

Le dossier à remettre par le soumissionnaire devra être strictement conforme aux spécifications du Règlement de la Consultation.

Nous rappelons ici l'obligation faite au soumissionnaire de renseigner impérativement sous peine de voir sa proposition non étudiée :

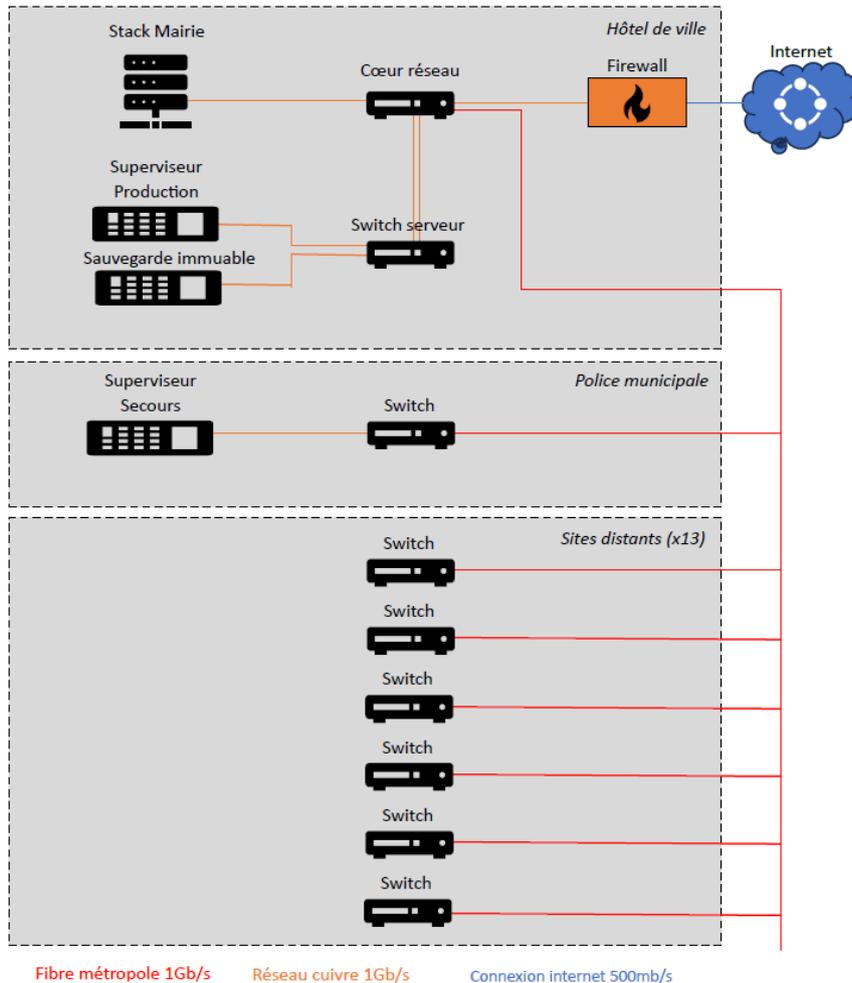
- **Pour le lot 1** : le cadre de réponse technique (CRT), le bordereau de prix unitaires (BPU) et le Descriptif Quantitatif estimatif (DQE),
- **Pour le lot 2** : le cadre de réponse technique (CRT) et la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

Une importance particulière est accordée à la clarté et l'exhaustivité des réponses apportées dans le cadre de réponse technique utilisé pour l'analyse du critère technique.

Le soumissionnaire fournira également un **Mémoire Technique synthétique** d'une quinzaine de pages maximum pour présenter globalement son offre.

2 Présentation de l'existant

2.1 Synthèse



L'infrastructure technique de la commune de Saint Jean-de-Védas est composée des éléments suivants :

- Un réseau de fibres optiques de la Métropole pour connecter l'ensemble des sites à la mairie à un débit de 1 Gb/s,
- Un site principal (la mairie) avec le cœur de réseau, l'hyperviseur de production et sa vingtaine de serveurs virtuels (appelés VM dans la suite du document), un NAS Synology, la liaison Internet et un pare-feu Stormshield SN710,
- Un site secondaire (Police municipale) avec l'hyperviseur de secours.
- Des réseaux locaux fonctionnant avec des commutateurs Ethernet à 1 Gb/s (Alcatel-Lucent OS6350-P10, OS6350-P24, OS6360-P10, OS6360-P24). Plusieurs VLAN sont utilisés dont un dédié aux serveurs, et les connexion inter-VLAN sont gérées par le pare-feu.
- Une solution de sauvegarde Veeam avec 3 repository dont 1 immuable,
- Les services d'annuaire Active Directory 2016,
- La messagerie Microsoft Exchange 2016 (interne en VM),
- Un reverse proxy en VM.

177 postes de travail Windows sont répartis sur la douzaine de sites. Ils utilisent la suite Office Microsoft version 2013 (peu), 2019 et 2021.

L'équipe informatique, composée de 2 personnes, a en charge l'installation des équipements et leur maintien en condition opérationnelles. Pour les tâches d'administration évoluées et de support de niveau 2, elle peut solliciter le support technique du titulaire actuel avec un contrat adapté. Un nombre très faible de tickets (3 à 4) est ouvert chaque année, essentiellement sur la messagerie. Ce très faible nombre témoigne d'une très bonne maîtrise des équipements par l'équipe et d'une grande autonomie.

2.2 Equipements

2.2.1 Serveurs

Le serveur NAS Synology de 2 To héberge les données du service de communication. Ce NAS sera arrêté et ses données transférées en VM par l'équipe informatique sur le nouvel hyperviseur.

Le serveur principal de production HYPERV01 exécute une vingtaine de VM avec l'hyperviseur Hyper-V, c'est son seul rôle. Ces VM sont répliqués 2 fois par jour (sauf le dimanche) par la fonctionnalité de réplication de Veeam sur le serveur de secours. Il est connecté au LAN par 2 liens de 1 Gb en agrégat (2x1Gb/s).

Le serveur secondaire de secours HYPERV02 a 2 fonctions.

1. D'une part, il reçoit les répliquas des VM pour les redémarrer en cas de panne sur le serveur de production,
2. D'autre part il est utilisé en tant que repository de la sauvegarde Veeam. Ainsi, le volume disque de données est utilisé pour les répliquas des VM d'un côté et les données de sauvegarde de l'autre.

En fonctionnement normal, le serveur HYPERV02 exécute également 2 VM : l'un des deux contrôleurs de domaine Active Directory et la VM Veeam.

Les 2 hyperviseurs et les VM sont protégés par l'antivirus Trendmicro Worry-Free Business Security.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des 2 serveurs et la consommation de ressources en fonctionnement normal.

Serveur	Caractéristiques	Consommation
HYPERV01	Dell PowerEdge R540 Windows Server 2016 Datacenter Intel Xeon Gold 6130 CPU @ 2.10 Ghz (16 cœurs) 320 Go de RAM 2 disques SSD pour l'OS (120Go) 8 disques SAS pour les données (5,72 To)	10% 55% 83% (4,8 To sur 5,72 To)
HYPERV02	Dell PowerEdge R540 Windows Server 2016 Datacenter Intel Xeon Gold 6130 CPU @ 2.10 Ghz (16 cœurs) 192 Go de RAM 2 disques SSD pour l'OS (220 Go) 8 disques SAS (21,8 To)	1% 30% 55% (12 To sur 21,8 To)

2.2.2 Active Directory

Les services d'annuaire fonctionnent avec un Active Directory 2016 composé de 2 contrôleurs de domaine en VM, l'un sur l'hyperviseur de production, l'autre sur celui de secours.

Ces 2 VM exécutent également les services DNS et DHCP.

2.2.3 Messagerie

La messagerie fonctionne avec Microsoft Exchange 2016 (version 15.1) en interne sur une VM. Les quotas des 110 boîtes aux lettres est de 2 Go.

Le client de messagerie des postes de travail est Outlook des différentes versions de MS Office.

Depuis l'extérieur, le webmailier OWA peut être utilisé via le reverse proxy en DMZ.

2.2.4 Sauvegarde

La solution de sauvegarde fonctionne avec Veeam Backup & Replication, version 12.0.0.1420.

License Information

Status : Valid

Type : Perpetual

Edition : Enterprise

Support ID : 03342562

Licensed to : COMMUNE DE SAINT-JEAN-DEVEDAS

Sockets

Package : Essentials

Sockets : 2 (2 used)

Support expiration date : 22/05/2025 (169 days left)

Instances

Instances : 2 (0 used)

Expiration date : Never

La solution est composée de :

- La VM Veeam sur l'hyperviseur de de secours,
- Un repository court et un repository long sur le volume de données du serveur de secours,
- Un autre repository sur un serveur physique Linux avec immuabilité des données. Ce serveur se trouve en mairie et a été installé récemment. **Il sera conservé.**

Il n'y a pas de VLAN dédié, les données transitent par le VLAN serveurs.

La politique de sauvegarde est la suivante :

- Repo_Court
 - ✓ 14 points de restauration
 - ✓ Sauvegarde les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi,
- Repo_Long
 - ✓ Rétention de 2 mois
 - ✓ 3 points de restauration
- Repo_Linux (Immuable)
 - ✓ Rétention de 15 jours

2.2.5 Reverse Proxy

Le reverse proxy fonctionne en VM avec Microsoft ARR (Application Request Routing). Installé en DMZ, cette VM est utilisée à ce jour pour les accès depuis l'extérieur à la messagerie par le webmailier OWA.

2.3 Liste des VM

Hote	Nom	Description	RAM	vCPU	Stockage	OS
HYPERV01						
	SRV3CX	Téléphonie IP	8 Go	1	400 Go	
	SRVADM	Administration	8 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVAPP01-PROD	Applications métiers	4 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVARR01-PROD	Reverse proxy	4 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVATAL-PROD	Application ATAL & eATAL (Services techniques)	4 Go	1	100 Go	Windows Server 2012
	SRVAVV01-PROD	WSUS (Mise à jours windows) & Antivirus	8 Go	4	1024 Go	Windows Server 2016
	SRVCIRIL-PROD	Applications CIRIL (Finances, RH, Enfance)	8 Go	4	250 Go	Linux CentOS 7
	SRVCIRILTEST-PROD	Applications CIRIL (Finances, RH, Enfance). Serveur de test	8 Go	4	250 Go	Linux CentOS 7
	SRVDATA01-PROD	Serveur de données	2 Go	1	80 Go + 1,5 To	Windows Server 2016
	SRVDC01-PROD	Controlleur de domaine primaire	2 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVEXCH01-PROD	Messagerie Exchange	2 Go	2	80 Go + 500 Go	Windows Server 2016
	SRVINTRANET-PROD	Intranet	12 Go	8	160 Go	Linux Ubuntu 18.04.6 LTS
	SRVLOGITUD-PROD	Applications Logitud (Etat civil)	1 Go	2	80 Go	Windows Server 2016
	SRVOV2500-PROD	Alcatel Omnivista (Administrations des Switchs)	16 Go	8	256 Go	Linux CentOS 7
	SRVPRINT01-PROD	Serveur d'impression	1 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVSSOSTORMSHIELD	SSO pour le firewall Stormshield	4 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVUNIFY-PROD	Administration des bornes Wifi	4 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVWEBAPP01-PROD	Applications Web développé en interne	4 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVWEBAPP02	Serveur de test pour le développement d'applications web	8 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
HYPERV02						
	SRVDC02-PRA	Controlleur de domaine secondaire	2 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRV-VEEAM-PRA	Serveur de sauvegarde	32 Go	8	100 Go	Windows Server 2016

3 Lot 1 – Hyperviseurs

Ce lot permet de remplacer les hyperviseurs et d'assurer les prestations associées qui sont décrites dans les paragraphes ci-dessous. **La priorité en début de marché est de remplacer les hyperviseurs et de remettre en service la sauvegarde.**

Les autres prestations sont prévues pour faire évoluer certains composants de l'infrastructure technique. Ces prestations pourront être réalisées dès le début du marché ou en cours de marché. Elles pourront également ne pas être réalisées, notamment en raison de contraintes budgétaires.

Les prestations seront décrites au CRT et chiffrées au BPU par le soumissionnaire.

3.1 Interlocuteurs

En début de marché, le titulaire désignera un interlocuteur commercial et un interlocuteur technique que pourront solliciter la commune.

Pour l'exécution de chacune des prestations, le futur titulaire désignera un interlocuteur unique assurant le rôle de chef de projet.

3.2 Remplacement des hyperviseurs

L'objectif de cette prestation est de remplacer le serveur principal et le serveur secondaire pour qu'ils assurent les mêmes rôles qu'aujourd'hui : hyperviseur de production et de secours.

Les équipements fournis devront être conformes aux lois, décrets et règlements en vigueur, ainsi qu'aux normes et standards en vigueur en France métropolitaine et en Europe.

Le soumissionnaire indiquera les certifications qu'il détient sur les matériels des constructeurs et logiciels des éditeurs, ainsi que son niveau de partenariat avec eux.

Le futur titulaire s'attachera à limiter au maximum les interruptions de service lors de la bascule des anciens vers les nouveaux équipements.

La commune souhaite utiliser la dernière version de Windows Server sur les hyperviseurs, ainsi que pour l'Active Directory (cf 3.6 - *Migration Active Directory*) et le Reverse Proxy (cf 3.8 - *Reverse Proxy*). Le soumissionnaire vérifiera les compatibilités entre les hyperviseurs, les VM existantes, ainsi qu'avec les nouvelles versions de l'Active Directory et Exchange à venir. Il proposera ainsi la meilleure combinaison pour toutes ces nouvelles versions.

3.2.1 Serveur principal de production

Le soumissionnaire proposera un serveur au format rack pour exécuter les VM existantes avec l'hyperviseur Hyper-V de Microsoft Windows Server dernière version.

Il sera connecté aux commutateurs actuels sur des interfaces 1 Gb dédiées dans le local technique de l'hôtel de ville.

Le serveur devra pouvoir exécuter les VM existantes et permettre d'augmenter la consommation de ressources d'au moins 30% pendant sa durée de vie. Il présentera les caractéristiques minimales suivantes :

- Monoprocasseur 16 cœurs
- 384 Go de RAM
- Interfaces réseaux Gb
- 12 To SSD utiles de capacité disques,
- Support de différents niveaux de Raid
- Alimentation redondante
- Garantie 5 ans avec GTI et GTR,
- Windows Server dernière version.

Le serveur devra être évolutif en RAM et en disques pour ajouter de nouvelles VM et accroître les ressources des VM existantes.

Le soumissionnaire proposera un processeur avec le nombre de cœur qu'il juge nécessaire pour exécuter les VM existantes et à venir, mais avec un minimum de 16 cœurs pour autant. Il justifiera le nombre de cœur proposé afin de trouver un équilibre entre le besoin de performance et l'impact financier sur les licences Microsoft Windows Server.

Il proposera la solution la plus avantageuse financièrement pour les licences Windows server et les CAL, y compris des licences d'occasion.

Un serveur biprocasseur n'est pas souhaitable, un processeur supplémentaire aurait un surcoût pour la commune car l'application Ciril fonctionne avec le SGBD Oracle, licencié au processeur. Pour cette raison, un serveur monoprocasseur est demandé.

Le soumissionnaire proposera les disques qu'il juge nécessaires pour trouver le bon équilibre entre performance et capacité.

La garantie sera au moins de 5 ans, le soumissionnaire indiquera si une garantie de 6 ou 7 ans, voire plus, est possible dès l'achat du serveur.

Cette garantie devra inclure, aux jours et heures ouvrés, le support technique du constructeur disponible par téléphone ou courriel ou espace client, le diagnostic, le dépannage sur site (réparation et/ou remplacement des pièces défectueuses), les mises à jour de logiciels et des firmwares embarqués dans les matériels.

3.2.2 Serveur secondaire de secours et de sauvegarde

Le soumissionnaire proposera un serveur au format rack en tant qu'hyperviseur de secours et de repository de sauvegarde pour Veeam. Il sera installé sur le site de la Police Municipale, connecté au débit de 1 Gb avec l'hôtel de ville.

La totalité des VM répliquées sur l'hyperviseur de secours devront pouvoir redémarrer en cas de problème ou de panne de l'hyperviseur principal. Ce serveur secondaire présentera les caractéristiques minimales suivantes :

- Monoprocasseur 16 cœurs
- 256 Go de RAM
- Capacité disques : à définir par le soumissionnaire
- Interfaces réseaux Gb
- Alimentation redondante
- Garantie 5 ans avec GTI et GTR
- Windows Server dernière version.

Le soumissionnaire calculera la capacité disque nécessaire pour sauvegarder les VM avec la politique de sauvegarde actuelle et permettre la réplication des VM depuis l'hyperviseur principal.

Comme pour le serveur principal, le soumissionnaire proposera un serveur évolutif en RAM et disques, avec un nombre de cœur adapté à sa fonction avec le juste équilibre entre performance et

impact financier sur les licences Windows Server, et si possible avec une garantie supérieure à 5 ans dès l'achat.

3.2.3 Installation, paramétrage, mise en service

La prestation comprendra la fourniture, le transport, l'installation sur site, le paramétrage et la mise en service des équipements. Le titulaire s'assurera du bon fonctionnement après mise en service de chacun des équipements.

Aucune omission dans la description des prestations ne saurait soustraire le titulaire à son obligation de mise en service des équipements.

Le titulaire prendra à sa charge toutes les démarches de déclaration de mise en service des matériels auprès des constructeurs (renvoi des bons de garantie, indication au constructeur des numéros de série, ...) et fournira à la commune de Saint Jean de Védas tous les justificatifs nécessaires pour faire valoir la garantie ou le droit d'utilisation du matériel.

Hyperviseur principal

La mise en service inclura le déplacement en l'état des VM de l'hyperviseur actuel vers le nouvel hyperviseur. A l'issue de la prestation, l'ensemble des VM seront exécutées sur le nouvel hyperviseur et accessibles par les postes clients. L'opération aura été transparente du point de vue des utilisateurs.

L'équipe informatique se rendra naturellement disponible pour accompagner le futur titulaire sur cette prestation.

Hyperviseur secondaire de secours et de sauvegarde

La mise en service inclura la mise en place de la réplication des VM sur le serveur de secours depuis l'hyperviseur principal, à l'identique de l'existant.

L'équipe informatique sera ouverte aux propositions d'amélioration du service de réplication et du processus de redémarrage des VM sur le l'hyperviseur de secours.

3.2.4 Transfert de compétence

La prestation de mise en service des 2 hyperviseurs et de la réplication inclura le transfert de compétence, en insistant sur les différences notables avec la version précédente d'Hyper-V.

L'objectif visé est la parfaite autonomie de l'équipe.

3.2.5 Documentation

La prestation inclura aussi la documentation des équipements installés (dossier d'architecture technique, guide d'administration, guide d'exploitation, ...).

Il est attendu notamment la description des actions à réaliser avec la mise en service d'une nouvelle VM :

- Sa réplication de l'hyperviseur principal vers l'hyperviseur de secours,
- Sa sauvegarde,
- Sa restauration,
- ...

Toute documentation devra être en langue française.

3.2.6 Résultat attendu de la prestation

On se référera pour la VA et la VSR au CCAG-TIC, approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

3.3 Remise en service de la sauvegarde

L'objectif de cette prestation est d'utiliser comme aujourd'hui le serveur secondaire comme repository Veeam, tout en maintenant le repository immuable existant. Elle inclura le transfert de compétence.

A l'issue de la prestation de mise en service de la sauvegarde, celle-ci fonctionnera à l'identique de l'existant avec un repository court et un repository long sur le serveur secondaire, ainsi qu'avec le repository immuable actuel.

Comme aujourd'hui, la restauration sera possible depuis les 3 repository.

Le soumissionnaire inclura dans son offre le transfert de compétence éventuel.

3.4 Mise à niveau de la sauvegarde

Une prestation complémentaire est prévue pour mettre à niveau la sauvegarde avec la dernière version de Veeam si besoin et la mise en œuvre des dernières bonnes pratiques et des dernières préconisations de l'éditeur Veeam en matière de sauvegarde et de sécurité.

Le soumissionnaire pourra proposer une refonte de l'architecture actuelle pour atteindre l'objectif de mise à niveau, y compris en ne réalisant pas la prestation de remise en service de la sauvegarde initiale. Si tel est le cas, il l'indiquera clairement dans le CRT.

Cette prestation inclura le transfert de compétence et la documentation associée.

Cette prestation de mise à niveau pourra être reconduite pendant la durée du marché si cela s'avère nécessaire, selon les conseils du futur titulaire.

3.5 Maintenance annuelle de Veeam

Le soumissionnaire proposera dans son offre la maintenance annuelle évolutive et corrective de Veeam pour couvrir la solution de sauvegarde à compter du 22/05/2026. Elle permettra de bénéficier des nouvelles versions, qu'elles soient majeures ou mineures, ainsi que du support technique de l'éditeur.

3.6 Migration Active Directory

Le soumissionnaire proposera la prestation de migration des services d'annuaire Active Directory vers la dernière version proposée de Windows Server. Elle inclura le transfert de compétence sur les différences notables avec la version précédente.

A l'issue de la prestation, les 2 contrôleurs de domaine actuels seront arrêtés et décommissionnés.

Au préalable, une fois la version connue de Windows Server, l'équipe informatique aura vérifié les adhérences des applications métiers à l'Active Directory et les impacts éventuels.

3.7 Migration WSUS

Le soumissionnaire proposera la prestation de migration ou de remplacement du service WSUS actuel. Elle inclura le transfert de compétence.

L'objectif est de permettre la mise à jour automatique et programmée des logiciels Microsoft sur les serveurs et les postes de travail.

3.8 Reverse Proxy

Le soumissionnaire proposera un nouveau Reverse Proxy installé en VM en DMZ pour sécuriser les accès depuis Internet aux applications et sites web internes à venir et notamment la messagerie par webmail. Une solution avec un logiciel libre sera acceptée à condition que le niveau de sécurité soit supérieur ou égal à la solution ARR actuel.

La prestation comprendra le paramétrage de l'accès à la messagerie Exchange interne par Outlook Web App. Elle inclura le transfert de compétence.

Le soumissionnaire justifiera son choix, notamment le niveau de sécurité apporté par rapport à l'existant.

3.9 Support de niveau 2

Le soumissionnaire proposera dans son offre un contrat de support de niveau 2 pour permettre à l'équipe informatique de le solliciter sur des tâches d'administration avancée ou des dysfonctionnements sur les équipements de cette consultation.

Ce contrat inclura aussi le support de Microsoft Exchange version 2016 actuellement utilisée par la commune.

Si le soumissionnaire répond au lot 2 et qu'il est retenu comme titulaire des 2 lots, alors la solution de messagerie de l'offre de base ou de la variante de ce lot sera incluse au périmètre de ce contrat en remplacement d'Exchange 2016.

Le soumissionnaire indiquera s'il a les compétences pour intégrer au contrat les autres équipements actuels utilisés par la commune : pare-feu Stormshield, commutateurs Alcatel-Lucent, antivirus Trendmicro Worry-Free Business Security.

Ce contrat permettra d'ouvrir des incidents au ticket à l'unité. Le soumissionnaire proposera au BPU différents carnets de tickets et indiquera si les tickets non utilisés peuvent être utilisés l'année suivante.

Au BPU, un contrat forfaitaire avec un nombre de tickets illimités sera également proposé.

Le support technique sera joignable, aux jours et heures ouvrés, par téléphone et/ou courriel et/ou espace client.

Chaque clôture de ticket donnera lieu à un compte-rendu synthétique d'intervention par mail ou par tout autre moyen comme un espace client.

Le titulaire prendra ainsi à sa charge la remise en service des équipements en cas de dysfonctionnement ou panne, en s'appuyant si besoin sur le support technique des constructeurs et éditeurs des équipements. Les interventions pourront être traitées à distance par télémaintenance ou par une intervention sur site lorsque nécessaire.

L'accès à distance en télémaintenance se fera selon les bonnes pratiques recommandées par l'ANSSI. Le soumissionnaire indiquera la méthode et les outils éventuels qu'il utilise. **Le soumissionnaire est informé ici que ce point retiendra une attention toute particulière lors de l'analyse des offres sur le critère technique.**

Afin de limiter les interruptions de service, il est demandé des engagements sur la garantie de temps d'intervention (GTI) et la garantie de temps de rétablissement (GTR) des matériels proposés.

Pour déterminer ces délais d'intervention et de rétablissement, il convient de définir :

La panne bloquante

Une panne ou un défaut est considéré comme bloquant s'il provoque une interruption totale ou importante du fonctionnement d'un des équipements.

La panne non bloquante (gênante ou mineure)

Une panne ou un défaut est non bloquant s'il ne provoque qu'une gêne dans le fonctionnement de l'équipement.

Le tableau ci-après précise les délais maximums de résolution souhaités par la commune de Saint Jean de Védas. Pour autant, les soumissionnaires indiqueront dans le CRT les délais qu'ils proposent et sur lesquels ils s'engagent.

	Délai maximum à compter du signalement	Délai de rétablissement maximum à compter du signalement
Panne bloquante	2 heures ouvrées	8h ouvrées
Panne non bloquante	8 heures ouvrées	24 heures ouvrées

Le soumissionnaire est informé ici que des pénalités sont prévues en cas de non-respect de ses engagements proposés sur les **GTI des pannes bloquantes** (cf CCAP, article 10.3 Autres pénalités spécifiques). Cependant, une solution de contournement provisoire pourra être proposée pour permettre de requalifier la panne bloquante en non bloquante.

3.10 Conseil et alertes de sécurité

Pendant la durée du marché, le futur titulaire aura un devoir de conseil pour garantir le bon fonctionnement de l'infrastructure de serveurs virtuels et de la sauvegarde des VM.

Le soumissionnaire devra régulièrement proposer à la commune la mise en œuvre des bonnes pratiques et des dernières recommandations des constructeurs et éditeurs. C'est particulièrement le cas en matière de sécurité afin de protéger la commune face aux cybermenaces, et notamment la sauvegarde.

Il informera rapidement la commune des alertes de sécurité émises par les constructeurs et éditeurs, et proposera les actions correctives appropriées.

3.11 Clauses environnementales

Le soumissionnaire décrira au CRT les démarches qu'il a engagées afin de permettre des achats numériques responsables. Il décrira par exemple en quoi il respecte la réglementation existante, la qualité écologique et la performance environnementale des équipements proposés, sa démarche RSE (Responsabilité Environnementale et Sociétale).

3.12 Réversibilité

Le titulaire garantira à la commune de Saint Jean de Védas la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour assurer la totale réversibilité des services et équipements fournis.

Dans ce cadre, en fin de marché, le titulaire s'engagera à laisser les équipements de la commune en état de fonctionnement et transmettra toutes informations nécessaires.

3.13 Fourniture du calendrier des prestations prioritaires

Le soumissionnaire indiquera dans le CRT le calendrier envisagé des prestations de remplacement des hyperviseurs et de remise en service de la sauvegarde, depuis la réception du bon de commande.

4 Lot 2 – Messagerie

Ce lot permet de remplacer la solution de messagerie et d'assurer la prestation de migration afin de mettre à niveau la version Exchange actuelle.

Il comprend une **offre de base** et une **variante**.

Les prestations seront décrites au CRT et chiffrées au BPU par le soumissionnaire.

4.1 Offre de base

4.1.1 Migration Exchange en local

Afin de capitaliser sur l'existant et les compétences acquises par l'équipe informatique, le soumissionnaire proposera la messagerie Microsoft Exchange dernière version en local en VM avec les CAL à l'utilisateur associées.

Il proposera la prestation de migration d'Exchange 2016 vers cette dernière version. Elle inclura le transfert de compétence. Une seule VM Exchange est attendue ici avec toutes les fonctions.

Cette prestation inclura l'installation et la mise en service de la nouvelle version d'Exchange en VM, la migration des boîtes aux lettres, l'arrêt et le décommissionnement de la VM Exchange 2016 actuelle.

A l'issue de la prestation, l'ensemble des boîtes aux lettres seront hébergées sur la nouvelle VM et accessibles par les clients de messagerie Outlook des postes clients. L'opération aura été transparente du point de vue des utilisateurs.

4.1.2 Relais de messagerie

Afin d'assurer la continuité de service de messagerie, le soumissionnaire proposera dans son offre, un relais de messagerie hébergé en mode SaaS avec analyse antivirale et antispam sur le flux de messagerie, afin de délivrer les mails (@saintjeandevédas.fr) au serveur Exchange interne.

Le prix unitaire sera proposé par boîte aux lettres ou adresse mail et facturé sous forme d'abonnement annuel.

L'équipe informatique de la commune est autonome aujourd'hui pour gérer ses enregistrements DNS et se coordonnera avec le futur titulaire à ce sujet si besoin.

4.1.3 Contrat de support de niveau 2

Spécifiquement pour la messagerie, le soumissionnaire proposera un contrat de support pour permettre à l'équipe informatique de solliciter sur des tâches d'administration avancée ou des dysfonctionnements.

Ce contrat permettra d'ouvrir des incidents au ticket à l'unité. Le soumissionnaire proposera ainsi au DPGF un carnet de 5 tickets et indiquera si les tickets non utilisés peuvent être utilisés l'année suivante.

Si le soumissionnaire répond au lot 1 et qu'il est retenu comme titulaire des 2 lots, alors le nombre de tickets achetés sur ce lot 2 sera transféré au contrat de support du lot 1.

Le support technique sera joignable, aux jours et heures ouvrés, par téléphone et/ou courriel et/ou espace client.

Chaque clôture de ticket donnera lieu à un compte-rendu synthétique d'intervention par mail ou par tout autre moyen comme un espace client.

Le titulaire prendra ainsi à sa charge la remise en service de la messagerie en cas de dysfonctionnement ou panne, en s'appuyant si besoin sur le support technique de l'éditeur. Les interventions pourront être traitées à distance par télémaintenance ou par une intervention sur site lorsque nécessaire.

L'accès à distance en télémaintenance se fera selon les bonnes pratiques recommandées par l'ANSSI. Le soumissionnaire indiquera la méthode et les outils éventuels qu'il utilise. **Le soumissionnaire est informé ici que ce point retiendra une attention toute particulière lors de l'analyse des offres sur le critère technique.**

Afin de limiter les interruptions de service, il est demandé des engagements sur la garantie de temps d'intervention (GTI) et la garantie de temps de rétablissement (GTR) du service de messagerie.

Pour déterminer ces délais d'intervention et de rétablissement, il convient de définir :

La panne bloquante

Une panne ou un défaut est considéré comme bloquant s'il provoque une interruption totale ou importante du fonctionnement de la messagerie.

La panne non bloquante (gênante ou mineure)

Une panne ou un défaut est non bloquant s'il ne provoque qu'une gêne dans le fonctionnement de la messagerie.

Le tableau ci-après précise les délais maximums de résolution souhaités par la commune de Saint Jean de Védas. Pour autant, les soumissionnaires indiqueront dans le CRT les délais qu'ils proposent et sur lesquels ils s'engagent.

	Délai maximum à compter du signalement	Délai de rétablissement maximum à compter du signalement
Panne bloquante	2 heures ouvrées	8h ouvrées
Panne non bloquante	8 heures ouvrées	24 heures ouvrées

Le soumissionnaire est informé ici que des pénalités sont prévues en cas de non-respect de ses engagements proposés sur les **GTI des pannes bloquantes** (cf CCAP, article 10.3 Autres pénalités spécifiques). Cependant, une solution de contournement provisoire pourra être proposée pour permettre de requalifier la panne bloquante en non bloquante.

4.1.4 Résultat attendu de la prestation

On se référera pour la VA et la VSR au CCAG-TIC.

4.2 Variante

4.2.1 Migration Exchange vers une solution hébergée

Le soumissionnaire proposera une solution de messagerie hébergée de type Exchange online qui permette de s'appuyer sur l'Active Directory existante pour éviter la réauthentification.

Il proposera la prestation de migration d'Exchange 2016 vers cette solution. Ainsi, l'accès aux boîtes aux lettres se fera à travers Internet depuis les postes de travail de la commune vers les serveurs de messagerie de l'hébergeur toujours possiblement avec le client Outlook et le webmailier OWA.

Le soumissionnaire indiquera au CRT les mécanismes de sécurisation des infrastructures de l'hébergeur pour assurer une disponibilité maximale du service et la redondance des données.

La prestation inclura le transfert de compétence vers l'équipe informatique sur l'interface d'administration web de la solution. Cette dernière devra permettre à l'équipe de gérer les boîtes aux lettres (création, suppression, modification de paramètres) sans solliciter le titulaire.

Les fonctionnalités seront les mêmes que celles d'Exchange en local : gestion des mails, des calendriers, listes de distribution, contacts, tâches.

Le quota minimum des BAL sera de 10 Go. Le soumissionnaire indiquera les quotas possibles et l'ensemble des services associés à l'hébergement (interface d'administration en ligne, antivirus et antispam, sauvegarde et restauration éventuelle, taux de disponibilité, ...).

La prestation inclura la migration des boîtes aux lettres, l'arrêt et le décommissionnement de la VM Exchange 2016 actuelle. L'opération aura été transparente du point de vue des utilisateurs et ils continueront à utiliser Outlook comme client de messagerie.

Le soumissionnaire indiquera le coût de l'abonnement annuel au DPGF et précisera si c'est à la boîte aux lettres ou à l'utilisateur. Si les 2 sont possibles, la commune privilégiera à l'utilisateur.

4.2.2 Contrat de support de niveau 2

Spécifiquement pour la messagerie hébergée, le soumissionnaire proposera un contrat de support pour permettre à l'équipe informatique de le solliciter sur des tâches d'administration avancée ou des dysfonctionnements.

Ce contrat permettra d'ouvrir des incidents au ticket à l'unité. Le soumissionnaire proposera ainsi au DPGF un carnet de 5 tickets et indiquera si les tickets non utilisés peuvent être utilisés l'année suivante.

Si le soumissionnaire répond au lot 1 et qu'il est retenu comme titulaire des 2 lots, alors le nombre de tickets achetés sur ce lot 2 sera transféré au contrat de support du lot 1.

Le support technique sera joignable, aux jours et heures ouvrés, par téléphone et/ou courriel et/ou espace client.

Chaque clôture de ticket donnera lieu à un compte-rendu synthétique d'intervention par mail ou par tout autre moyen comme un espace client.

Afin de limiter les interruptions de service, il est demandé des engagements sur la garantie de temps d'intervention (GTI) et la garantie de temps de rétablissement (GTR) du service.

Pour déterminer ces délais d'intervention et de rétablissement, il convient de définir :

La panne bloquante

Une panne ou un défaut est considéré comme bloquant s'il provoque une interruption totale ou importante du fonctionnement de la messagerie.

La panne non bloquante (gênante ou mineure)

Une panne ou un défaut est non bloquant s'il ne provoque qu'une gêne dans le fonctionnement de la messagerie hébergée.

Le tableau ci-après précise les délais maximums de résolution souhaités par la commune de Saint Jean de Védas. Pour autant, les soumissionnaires indiqueront dans le CRT les délais qu'ils proposent et sur lesquels ils s'engagent.

	Délai d'intervention maximum à compter du signalement	Délai de rétablissement maximum à compter du signalement
Panne bloquante	2 heures ouvrées	8h ouvrées
Panne non bloquante	8 heures ouvrées	24 heures ouvrées

Le soumissionnaire est informé ici que des pénalités sont prévues en cas de non-respect de ses engagements proposés sur les **GTI des pannes bloquantes** (cf CCAP, article 10.3 Autres pénalités spécifiques). Cependant, une solution de contournement provisoire pourra être proposée pour permettre de requalifier la panne bloquante en non bloquante.

4.2.3 Résultat attendu de la prestation

On se référera pour la VA et la VSR au CCAG-TIC.

4.3 Réversibilité

Le titulaire garantira à la commune de Saint Jean de Védas la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour assurer la totale réversibilité des services de messagerie.

Dans ce cadre, en fin de marché, le titulaire s'engagera à transmettre toutes informations nécessaires.



M2025-13

Renouvellement de serveurs informatiques et services associés
M2025-13_Renouvellement de serveurs informatiques et services associés

LOT 1

Cadre de Réponse Technqie

Date : Septembre 2025

N° Version : 1

CPT

Avertissement

Ce document est au format Microsoft Word. **Il doit être retourné, rempli intégralement, sous le format électronique original Word** (ou au format PDF, en veillant à ce qu'aucune mise en forme à l'occasion de la conversion ne vienne altérer la lisibilité du document, **ni n'empêche la copie d'information vers un autre document par copier/coller**).

Les réponses, observations et informations fournies ici sont **essentielles pour l'analyse des offres**.

Si une réponse, pour être complète, doit être étayée plus longuement et/ou assortie de tableaux ou schémas qu'il serait difficile de lire dans ce cadre de réponse, le soumissionnaire devra en faire une réponse résumée aussi claire et synthétique que possible dans ce cadre de réponse et pourra **renvoyer en complément à une annexe**.

LOT 1 - Hyperviseurs

Pour chaque question, la partie gauche du tableau fait référence au numéro de paragraphe concerné du CCTP.

	Question
3.2	Certifications détenues par le soumissionnaire sur les matériels du constructeur des serveurs proposés et niveau de partenariat avec lui.

Réponse :

3.2	Certifications détenues par le soumissionnaire sur Veeam et niveau de partenariat avec l'éditeur.
-----	---

...

3.2. 1	Marque, modèle et caractéristiques techniques (CPU, RAM, capacité disques, interfaces réseau ...) et durée de garantie du serveur principal de production proposé.
-----------	--

...

3.2. 1	Nombre de slot disponible pour accroître la capacité de RAM. Capacité possible des barrettes sur ce serveur.
-----------	--

...

3.2. 1	Nombre d'emplacement disques disponible pour accroître la capacité. Capacité possible des disques sur ce serveur.
-----------	---

...

3.2.	Licence Windows server proposée (version et édition).
------	---

1	
---	--

...

3.2. 2	Marque, modèle et caractéristiques techniques (CPU, RAM, capacité disques, interfaces réseau ...) et durée de garantie du serveur secondaire de secours et de sauvegarde proposé.
-----------	---

....

3.2. 2	Nombre de slot disponible pour accroître la capacité de RAM. Capacité possible des barrettes sur ce serveur.
-----------	--

...

3.2. 2	Nombre d'emplacement disques disponible pour accroître la capacité. Capacité possible des disques sur ce serveur.
-----------	---

...

3.2. 2	Licence Windows server proposée (version et édition).
-----------	---

...

3.2. 3	Décrire la prestation de mise en service des 2 hyperviseurs.
-----------	--

...

3.2. 4	Décrire le contenu du transfert de compétence associé.
-----------	--

...

3.2. 5	Décrire les documentations fournies.
-----------	--------------------------------------

...

3.3	Décrire la prestation de remise en service de la sauvegarde.
-----	--

...

3.4	Décrire la prestation de mise à niveau proposée de la sauvegarde Veeam, y compris avec une éventuelle refonte de l'architecture.
-----	--

...

3.6 Décrire la prestation de migration Active Directory.

...

3.7 Quelle solution est proposée pour éventuellement remplacer WSUS ?

...

3.7 Décrire la prestation de migration WSUS.

...

3.8 Présenter le Reverse Proxy proposé.

...

3.8 Décrire la prestation de mise en service du Reverse Proxy.

...

3.9 Le soumissionnaire peut-il assurer le support sur les autres équipements existants (pare-feu Stormshield, commutateurs Alcatel-Lucent, antivirus Trendmicro) ainsi que sur Microsoft Exchange 2016 ?

...

3.9 Indiquer les plages horaires d'ouverture du support technique et les moyens de le joindre.

...

3.9 Indiquer la méthode et les outils éventuels utilisés pour assurer les interventions à distance sur les équipements pris en charge par le support.

...

3.9 Sur quelles GTI et GTR sur les pannes bloquantes le soumissionnaire s'engage-t-il à intervenir ?

...

3.9 Sur quelles GTI et GTR sur les pannes non bloquantes le soumissionnaire s'engage-t-il à intervenir ?

...

3.10	Quel type de conseil le soumissionnaire peut-il proposer ? S'engage-t-il à informer rapidement la commune en cas d'alerte de sécurité ?
------	--

...

3.11	Quelles démarches le soumissionnaire a-t-il engagées afin de permettre des achats numériques responsables ?
------	---

...

3.13	Indiquer le calendrier, depuis la réception du bon de commande, de la prestation de mise en service des 2 hyperviseurs et de la sauvegarde.
------	---

...



M2025-13

Renouvellement de serveurs informatiques et services associés
M2025-13_x000b_Renouvellement de serveurs informatiques et services associés

LOT 2

Cadre de Réponse Technqie
LOT 2_x000b_Cadre de Réponse Technqie

Date : Septembre 2025

N° Version : 1

CPT

Avertissement

Ce document est au format Microsoft Word. **Il doit être retourné, rempli intégralement, sous le format électronique original Word** (ou au format PDF, en veillant à ce qu'aucune mise en forme à l'occasion de la conversion ne vienne altérer la lisibilité du document, **ni n'empêche la copie d'information vers un autre document par copier/coller**).

Les réponses, observations et informations fournies ici sont **essentielles pour l'analyse des offres**.

Si une réponse, pour être complète, doit être étayée plus longuement et/ou assortie de tableaux ou schémas qu'il serait difficile de lire dans ce cadre de réponse, le soumissionnaire devra en faire une réponse résumée aussi claire et synthétique que possible dans ce cadre de réponse et pourra **renvoyer en complément à une annexe**.

LOT 2 - Messagerie

Pour chaque question, la partie gauche du tableau fait référence au numéro de paragraphe concerné du CCTP.

4.1. 1	Quelle est l'édition et la version de Microsoft Exchange proposée pour l'offre de base ?
-----------	--

...

4.1. 1	Décrire la prestation de migration Exchange.
-----------	--

...

4.1. 2	Quel est le relais de messagerie proposé ?
-----------	--

...

4.1. 3	Indiquer les plages horaires d'ouverture du support technique et les moyens de le joindre.
-----------	--

...

4.1. 3	Indiquer la méthode et les outils éventuels utilisés pour assurer les interventions à distance sur les équipements pris en charge par le support.
-----------	---

...

4.1. 3	Sur quelles GTI et GTR sur les pannes bloquantes le soumissionnaire s'engage-t-il à
-----------	---

intervenir ?

Sur quelles GTI et GTR sur les pannes non bloquantes le soumissionnaire s'engage-t-il à intervenir ?

...

4.2.
1

Quelle est la solution de messagerie hébergée proposée pour la variante ?

Indiquer le quota proposé des BAL, ainsi que les autres quotas possibles.

Indiquer les services associés à cette solution.

...

4.2.
1

Décrire la prestation de migration vers cette solution hébergée.

...

4.2.
2

Indiquer les plages horaires d'ouverture du support technique et les moyens de le joindre.

...

4.2.
2

Sur quelles GTI et GTR sur les pannes bloquantes le soumissionnaire s'engage-t-il à intervenir ?

Sur quelles GTI et GTR sur les pannes non bloquantes le soumissionnaire s'engage-t-il à intervenir ?

...

Bordereau de Prix Unitaires

Objet	Commentaire	Prix € HT	Prix € TTC
Serveur principal tel que décrit au CCTP			0.00 €
Licence Windows Server dernière version			0.00 €
CAL Windows Server à l'utilisateur			0.00 €
Barette mémoire supplémentaire	Préciser la capacité		0.00 €
Disque supplémentaire sur le volume de données	Préciser la capacité		0.00 €
Extension de garantie du serveur à 6 ans			0.00 €
Extension de garantie du serveur à 7 ans			0.00 €
Serveur secondaire tel que décrit au CCTP			0.00 €
Licence Windows Server			0.00 €
Barette mémoire supplémentaire	Préciser la capacité		0.00 €
Disque supplémentaire sur le volume de données	Préciser la capacité		0.00 €
Extension de garantie du serveur à 6 ans			0.00 €
Extension de garantie du serveur à 7 ans			0.00 €
Licence Reverse Proxy en VM			0.00 €
Maintenance Veeam annuelle pour la solution en place			0.00 €
Prestation de mise en service des 2 serveurs en tant qu'hyperviseur principal et de secours	Indiquer le coût forfaitaire		0.00 €
Prestation de remise en service de la sauvegarde	Indiquer le coût forfaitaire		0.00 €
Prestation de mise à niveau de la sauvegarde	Indiquer le coût forfaitaire		0.00 €
Prestation de migration Active Directory	Indiquer le coût forfaitaire		0.00 €
Prestation de migration WSUS	Indiquer le coût forfaitaire		0.00 €
Prestation d'installation du Reverse proxy	Indiquer le coût forfaitaire		0.00 €
Contrat de support niveau 2 - 5 tickets			0.00 €
Contrat de support niveau 2 - 10 tickets			0.00 €
Contrat de support niveau 2 - 15 tickets			0.00 €
Contrat de support niveau 2 - 20 tickets			0.00 €
Contrat de support niveau 2 - nombre de tickets illimités			0.00 €
Coût de journée technicien			0.00 €
Coût de journée ingénieur			0.00 €
Coût de journée expert/consultant			0.00 €

Détail Quantitatif Estimatif

Cette simulation de commande est utilisée pour l'analyse du critère prix et n'engage en rien la commune sur les prestations qui seront commandées

Objet	Commentaire	Prix € HT	Prix € TTC	Quantité	Prix € HT	Prix € TTC
Serveur principal tel que décrit au CCTP		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Licence Windows Server dernière version		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
CAL Windows Server à l'utilisateur		0.00 €	0.00 €	110	0.00 €	0.00 €
Serveur secondaire tel que décrit au CCTP		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Licence Windows Server		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Maintenance Veeam annuelle pour la solution en place		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Prestation de mise en service des 2 serveurs en tant qu'hyperviseur principal et de secours		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Prestation de remise en service de la sauvegarde		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Prestation de mise à niveau de la sauvegarde		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Prestation de migration Active Directory		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Prestation de migration WSUS		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Contrat de support niveau 2 - 10 tickets		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
TOTAL simulation financière (DQE)					0.00 €	0.00 €

Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire

Objet	Commentaire	Prix € HT	Prix € TTC	Quantité	Prix € HT	Prix € TTC
Offre de base						
Licence Exchange server	prix unitaire ou annuel si souscription			1	0.00 €	0.00 €
CAL Exchange à l'utilisateur	prix unitaire ou annuel si souscription			110	0.00 €	0.00 €
Relais de messagerie hébergé avec antivirus et antispam	prix annuel par BAL ou adresse email			110	0.00 €	0.00 €
Prestation de migration Exchange vers la version proposée	prix forfaitaire			1	0.00 €	0.00 €
Contrat de support niveau 2 - 5 tickets				1	0.00 €	0.00 €
Total offre de base					0.00 €	0.00 €

Variante						
Messagerie hébergée avec un quota de 10 Go minimum	Prix à la BAL ou à l'utilisateur			110	0.00 €	0.00 €
Prestation de migration Exchange vers la messagerie hébergée	prix forfaitaire			1	0.00 €	0.00 €
Contrat de support niveau 2 - 5 tickets				1	0.00 €	0.00 €
Total Variante					0.00 €	0.00 €



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**M2025-13 RENOUVELLEMENT DE SERVEURS
INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES
ASSOCIES**

**LOT 1 - Remplacement des hyperviseurs et
prestations associées**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | 2 | 0 | 2 | 5 | - | 1 | 3 |

NOTIFIE LE / /

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél : 04 67 07 83 22

L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

	Objet	Renouvellement de serveurs informatiques et services associés
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Prix	Prix unitaires
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Avance	Avec
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	4
2 - Identification du co-contractant.....	4
3 - Dispositions générales.....	6
3.1 - Objet.....	6
3.2 - Mode de passation.....	6
3.3 - Forme de contrat.....	6
4 - Prix.....	6
5 - Durée et Délais d'exécution.....	6
6 - Paiement.....	6
7 - Nomenclature(s).....	7
8 - Signature.....	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	10

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Comptable assignataire des paiements :

SGC Métropole
Le Comptable Public
Les échelles de la Ville
2 Place Paul Bec
34000 MONTPELLIER

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	

(1) Date et signature originales

Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

(1) Date et signature originales

3.1 - Objet

Le présent acte d'engagement concerne le renouvellement des serveurs informatiques utilisés comme hyperviseurs et pour la sauvegarde.

Lot 1 : Remplacement des hyperviseurs et prestations associées.

3.2 - Mode de passation

La procédure utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-3° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée de la période initiale est définie au CCAP et ne peut en aucun cas être modifiée.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues à terme échu par période de quatre mois, au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

(1) Date et signature originales

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
30230000-0	Matériel informatique

8 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : Euros

TVA (taux de%) : Euros

Montant TTC : Euros

Soit en toutes lettres :

.....

(1) Date et signature originales

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date
du

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

La totalité de l'ordre de service n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....
.....

(1) Date et signature originales

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

et devant être exécutée paren qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**M2025-13 RENOUVELLEMENT DE SERVEURS
INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES
ASSOCIES**

**LOT 2 - Remplacement de la solution de messagerie
et prestation de migration**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | 2 | 0 | 2 | 5 | - | 1 | 3 |

NOTIFIE LE / /

**MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél : 04 67 07 83 22**

L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

	Objet	Renouvellement de serveurs informatiques et prestations de services associés
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Prix	Prix global et forfaitaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Avance	Avec
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	4
2 - Identification du co-contractant.....	4
3 - Dispositions générales.....	6
3.1 - Objet.....	6
3.2 - Mode de passation.....	6
3.3 - Forme de contrat.....	6
4 - Prix.....	6
5 - Durée et Délais d'exécution.....	6
6 - Paiement.....	7
7 - Nomenclature(s).....	7
8 - Signature.....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	10

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Comptable assignataire des paiements :

SGC Métropole
Le Comptable Public
Les échelles de la Ville
2 Place Paul Bec
34000 MONTPELLIER

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	

(1) Date et signature originales

Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

(1) Date et signature originales

3.1 - Objet

Le présent acte d'engagement concerne le renouvellement des serveurs informatiques utilisés comme hyperviseurs et pour la sauvegarde.

Lot 2 : Remplacement de la solution de messagerie et prestation de migration.

3.2 - Mode de passation

La procédure utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-3° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Pour la solution de base :

Montant HT	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	
.....			

Pour la variante proposée:¹

Montant HT	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	
.....			

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée de la période initiale est définie au CCAP et ne peut en aucun cas être modifiée.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues à terme échu par période de quatre mois, au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

(1) Date et signature originales

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
30230000-0	Matériel informatique

8 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

(1) Date et signature originales

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : Euros
TVA (taux de%) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en toutes lettres :
.....

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date
du

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

La totalité de l'ordre de service n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

et devant être exécutée paren qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A

Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°5

Objet : Marché d'assurance dommages ouvrage pour les travaux de construction du Pôle Enfance Jeunesse

Rapporteur : François RIO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souhaité construire un Pôle Enfance Jeunesse.

En tant que maître d'ouvrage du bâtiment, la Commune est tenue de souscrire une assurance dommages ouvrage pour se prémunir notamment de tous désordres importants qui pourraient affecter la solidité du bâtiment et survenir à l'occasion des travaux.

Dans une démarche de sécurisation juridique et administrative de la procédure de passation de ce marché d'assurance spécifique, la Commune a été accompagnée par le Cabinet BTPASSUR.

A l'issue de la consultation de plusieurs compagnies d'assurance, seule la compagnie HELVETIA a remis une offre dans les délais impartis.

Le projet de contrat d'assurance dommages ouvrage des travaux de construction du Pôle Enfance Jeunesse propose de garantir la Commune pour :

- les dommages ouvrage,
- le bon fonctionnement des équipements,
- les dommages immatériels consécutifs.

Le montant global du marché se décompose comme suit, sur la base de taux de cotisation appliqués sur le montant TTC des honoraires et des travaux, soit 4 513 999 € TTC :

Primes	Taux appliqué	Montants
Prime dommages ouvrage	0,700%	31 597,99 € HT
Prime bon fonctionnement des équipements	0,065%	2 934,10 € HT
Prime dommages immatériels consécutifs	0,065%	2 934,10 € HT
Prime globale provisionnelle HT		37 466,19 € HT
Prime globale provisionnelle TTC*		40 882,80 € TTC

* La prime globale prévisionnelle TTC inclut les coûts de police, la contribution de solidarité victimes terrorisme et les taxes.

La garantie commence à l'expiration du délai de garantie de parfait et prend fin à l'expiration d'une période de dix ans à compter de la réception.

Cependant, elle garantit le paiement des réparations nécessaires lorsque :

- avant la réception, après mise en demeure restée infructueuse, le contrat de louage d'ouvrage conclu avec l'entrepreneur est résilié pour inexécution, par celui-ci, de ses obligations,
- après la réception, et avant l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement, l'entrepreneur n'a pas exécuté ses obligations au titre de cette garantie, après mise en demeure restée infructueuse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la compagnie d'assurance HELVETIA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 242-1 du Code des assurances relatif à l'assurance dommages ouvrage obligatoire,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction du Pôle Enfance Jeunesse, il est obligatoire pour le maître d'ouvrage de souscrire une assurance dommages ouvrage en cas de désordres importants qui menaceraient la solidité de la construction,

Considérant l'accompagnement de la Commune dans la procédure de passation du marché public relatif à une assurance dommages ouvrage par le Bureau BTPASSUR,

Considérant l'offre de la compagnie HELVETIA,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance dommages ouvrage avec la société HELVETIA, pour une prime globale provisionnelle de 37 466,19 € HT, soit 40 882,80 € TTC, la prime globale prévisionnelle TTC incluant les coûts de police, la contribution de solidarité victimes terrorisme et les taxes,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Dommages Ouvrage / CNR**IDENTITE****Demandeur d'assurance**

COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 ST JEAN DE VEDAS
FRANCE

Intermédiaire

BTPASSUR
128 IMPASSE DES MALADIERES
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE
FRANCE

Assureur HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES

Assure 100 % du risque

Délégation de Lyon
Unité : LYON
23 BOULEVARD JULES FAVRE
LYON 06
69006 LYON
FRANCE

OPERATION DE CONSTRUCTION**Maître d'ouvrage :** COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS**Adresse du site de l'opération de construction :**
POLE JEUNESSE
PARCELLE BM 456 - ROUTE DE MONTPELLIER
34430
ST JEAN DE VEDAS**Description :** Construction d'un bâtiment Pôle jeunesse d'accueil de jeunes et d'associations :
Rdc : cuisine pédagogique et réfectoire, salles d'activité, salle polyvalente, salle détente 14-17 ans, sanitaires, locaux de stockage, hall d'accueil, bureaux;
R+1 : bureaux, salles d'activités et d'ateliers, terrasse, sanitaires;
Terrasse technique avec photovoltaïque**Nature des travaux :** Neuf et/ou rénovation légère**Contrôleur technique :** APAVE**Date d'ouverture de chantier (DOC) :** 06/09/2024**Date prévisionnelle de début des travaux :** 06/09/2024**Date de réception prévisionnelle :** 31/10/2025**Coût total de construction prévisionnel (TTC) (travaux et tous honoraires) :** 4 513 999 EUR**Cabinet d'expertise :** SARETEC FRANCE

GARANTIE DOMMAGES OUVRAGE / CNR

1 ASSURES

Pour les garanties Dommages Ouvrage :

Le Souscripteur et les propriétaires successifs de l'ouvrage au bénéfice desquels est souscrit le contrat.

2 CONDITIONS DE GARANTIE

Les conditions des garanties souscrites sont celles définies dans les :

Conditions Générales Helvetia Dommages Ouvrage et Responsabilité Civile CNR - HCRT CG DOCNR 052017

jointes à la proposition.

3 TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES

Garanties	Montants* de garantie (* pour les garanties indiquant un capital garanti chiffré dans le tableau, ce capital est épuisable sur la période de garantie)	Franchises par sinistre
Dommages-ouvrage obligatoire	4 513 999 EUR	Néant
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	902 800 EUR	Néant
Dommages immatériels consécutifs	902 800 EUR	Néant

4 TAUX DE PRIME ET PRIMES

Les primes HT présentées dans le tableau ci-après s'entendent hors taxes.

Garanties	Taux	Primes HT
Dommages-ouvrage obligatoire	0,70000%	31 597,99 EUR
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	0,06500%	2 934,10 EUR
Dommages immatériels consécutifs	0,06500%	2 934,10 EUR
Prime provisionnelle HT		37 466,19 EUR
Prime provisionnelle TTC*		40 882,80 EUR

*La prime provisionnelle TTC inclut les coûts de police, la contribution solidarité victimes terrorisme infractions et les taxes.

CONDITIONS D'ASSURANCEInformations de souscription :

- La présente proposition est établie sur la base du Questionnaire rempli par le souscripteur, et des documents mentionnés dans ce questionnaire.
- Si une étude de sol a été effectuée, le souscripteur s'engage à faire réaliser les études complémentaires préconisées. Les dispositions constructives mises en œuvre sur le chantier devront être conformes aux préconisations des études de sol.
- Si une mission de contrôle technique est réalisée, le souscripteur s'engage à faire lever les avis défavorables, avis suspendus et autres observations que le rapport initial de contrôle technique pourrait comporter.

Prise de garantie :

Garantie Dommages Ouvrage / CNR : La garantie prendra effet dès réception de votre accord écrit sur l'intégralité de la présente proposition d'assurance accompagné impérativement des attestations d'assurance de Responsabilité Civile décennale des entreprises **que nous devons expressément agréer** et qui devront concerner, a minima :

- Ensemble de la maîtrise d'œuvre,
- Entreprises de Gros œuvre (fondation, maçonnerie et béton armé, charpente et structure en bois, charpente et structure métalliques),
- Couverture (dont étanchéité de toiture terrasse),
- Façades (y compris les menuiseries extérieures, les murs rideaux et les protections de façades),
- Carrelages

Pour la Garantie Dommages Ouvrage/CNR (le cas échéant CCRD)

Pour les autres lots, en cas d'absence ou de production non conforme d'attestations Responsabilité Civile Décennale dans les 6 mois de la réception, il sera appliqué une surprime par attestation d'assurance manquante de 20% appliquée au coût total de la construction, et ce dans la limite de 100% maximum de la prime relative à la garantie Dommage-ouvrage de l'opération de construction assurée.

Déclaration du Souscripteur :

Le Souscripteur déclare que les travaux objet de la présente Opération de construction sont de Technique courante.

Par Travaux de Technique Courante on entend les travaux de construction réalisés par des procédés ou produits :

soit traditionnels ou normalisés et conformes aux règles en vigueur c'est-à-dire :

- aux normes françaises homologuées (NF DTU ou NF EN);
- aux règles professionnelles acceptées par la Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence qualité construction (C2P*);
- ou à des recommandations professionnelles du programme Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 (RAGE 2012) non mises en observation par la C2P***;

soit non traditionnels sous condition qu'ils aient fait l'objet au jour de la passation du marché de travaux :

- d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité, ou d'une évaluation technique européenne (ETE), bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valide et non mis en observation par la C2P**;
- d'une appréciation technique d'expérimentation (ATex) avec avis favorable ;
- d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

Ces documents sont publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, l'Agence Qualité Construction (AQC) ou tout autre organisme habilité par la Commission Ministérielle créée par l'Arrêté du 2 décembre 1969.

* Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

** Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

*** Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site Internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

Le Souscripteur déclare que l'opération de construction ne comporte pas de travaux à caractère exceptionnel selon les définitions des Conditions Générales Helvetia Dommages Ouvrage et Responsabilité Civile CNR - HCRT CG DOCNR 052017.

Le Souscripteur déclare que le plancher le plus bas de la construction est situé au dessus du Niveau des Plus Hautes Eaux (NPHE).

1- Liste des documents à fournir :

Le questionnaire HELVETIA permettant l'identification du bénéficiaire effectif et du représentant légal conformément aux obligations ACPR

La liste des intervenants

L'attestation nominative de l'entreprise en charge de la pose des supports de panneaux photovoltaïques

2- Dispositions particulières**Clause de réserve sur l'installation photovoltaïques :**

En présence d'une installation destinée à l'autoconsommation :

1-Les procédés devront être sous avis technique valide et non mis en observation par la C2P, ou sous ETN avec un avis favorable du contrôleur technique sur le procédé.

2-L'entreprise en charge de la pose des bacs aciers et les supports de panneaux devra fournir une attestation nominative.

L'attestation nominative devra mentionner les informations suivantes :

- La nature et adresse de l'opération ainsi que la nature et le montant de la prestation réalisée.

- Le coût de l'opération de construction assurée (coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, honoraires compris, déclaré par le maître d'ouvrage)

- Le produit et procédé mis en œuvre

BON POUR ACCORD DU DEMANDEUR D'ASSURANCE

Fait à _____ en double exemplaire,

CACHET COMMERCIAL

Le

Modalités de règlement souhaitées :

SIGNATURE

(merci de bien vouloir cocher la case correspondante)

(précédée de la mention "Bon pour Accord")

Paiement en * 1 fois

Prélèvement automatique (sur compte bancaire ouvert en France uniquement) : Oui / Non

(si oui, merci de joindre un RIB)

Date d'effet souhaitée __/__/____ hh-mm/fuseau __/__ GMT

Données personnelles

Cet article a pour objectif de vous informer de la manière dont vos informations personnelles sont collectées et traitées par Helvetia Assurances, en sa qualité de responsable de traitement. Helvetia Assurances a nommé un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPO) joignable aux coordonnées suivantes : dpo@helvetia.fr ou Helvetia Assurances - Délégué à la Protection des Données - 25, quai Lamandé - 76600 Le Havre. Les données personnelles collectées et traitées par le responsable de traitement sont obligatoires pour la poursuite des finalités décrites dans le tableau ci-dessous. Les traitements sont réalisés sur le fondement des bases juridiques définies dans le même tableau.

Finalités	Base Juridique
<ul style="list-style-type: none"> - La gestion et exécution des contrats d'assurance, de la phase précontractuelle à la résiliation du contrat - L'examen, acceptation, tarification, surveillance des risques - La gestion des impayés et leur recouvrement - L'exercice des recours, gestion des réclamations et contentieux - La réalisation de statistiques et études actuarielles - La gestion des demandes liées à l'exercice de vos droits 	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution des contrats
<ul style="list-style-type: none"> - Votre identification, l'identification des assurés et des bénéficiaires - La lutte contre le blanchiment des capitaux / financement du terrorisme - L'application des mesures de sanctions financières nationales ou internationales 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect d'une obligation légale, réglementaire ou administrative à laquelle le responsable de traitement est soumis
<ul style="list-style-type: none"> - La gestion commerciale des clients et prospects - La lutte contre la fraude à l'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite par le responsable du traitement de ses intérêts légitimes (assurer la meilleure qualité de nos services, protection des intérêts des assurés et des assureurs)

Les données personnelles collectées sont destinées aux services du responsable de traitement en charge de la gestion commerciale ou de la gestion et l'exécution de vos contrats, aux délégataires, intermédiaires en assurance, co-assureurs, réassureurs, partenaires, mandataires, sous-traitants, ou autres entités du groupe dans le cadre de l'exercice de leur mission. Des informations vous concernant peuvent également être transmises à toutes personnes intéressées au contrat (souscripteur, assuré, adhérent et bénéficiaire, et s'il y a lieu aux responsables, aux victimes et leurs mandataires, aux témoins et tiers intéressés à l'exécution du contrat...), aux juridictions, autorités judiciaires, arbitres, médiateurs, ministères concernés, aux services en charge du contrôle tels que commissaires aux comptes, auditeurs ainsi que les services en charge du contrôle interne.

Elles peuvent également être transmises aux organismes d'assurance des personnes impliquées, organismes professionnels et fonds de garanties, ainsi qu'à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice, officiers ministériels, enquêteurs, professionnels de santé, médecin conseils et personnel habilité, organismes sociaux.

Ces informations peuvent de même être utilisées au titre de la lutte contre la fraude par des personnes habilitées.

Le responsable de traitement peut être amené à transférer vos données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne, en Suisse (existence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission Européenne).

Les données à caractère personnel vous concernant sont conservées le temps nécessaire pour la réalisation des opérations et finalités pour lesquelles elles ont été collectées, ou pour les durées prévues par les lois et règlements, et jusqu'à expiration des délais de prescription légaux.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données.

Vous pouvez également demander la portabilité de vos données. Les données pouvant faire l'objet de ce droit sont celles qui vous concernent et que vous avez fournies au responsable du traitement, que ce dernier traite de manière automatisée dans le cadre de l'exécution d'un contrat conclu ou lorsque le traitement repose sur votre consentement.

Vous pouvez de même :

- retirer votre consentement si le traitement de vos données repose uniquement sur celui-ci, étant entendu que ce retrait peut entraîner l'impossibilité pour le responsable de traitement de fournir ou exécuter le produit ou le service demandé ou souscrit;

- définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès,

- vous opposer à tout moment sans avoir à motiver votre demande, à ce que vos données soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Les droits des personnes dont les données à caractère personnel sont traitées s'exercent auprès d'Helvetia Assurances - Délégué à la Protection des Données - 25, quai Lamandé - 76600 Le Havre, ou par e-mail à : dpo@helvetia.fr.

Pour des raisons de sécurité, toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Afin de permettre un traitement efficace des demandes, les personnes exerçant leurs droits ci-dessus sont priées d'indiquer clairement le droit qu'elles souhaitent exercer ainsi que tout élément facilitant leur identification (numéro de contrat par exemple).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme de droit suisse, au capital de 82.621.900 francs suisses, entièrement versé, immatriculée sous le n° CHE-101.400.176 au registre du commerce du canton de Saint Gall - Siège social : 40, Dufourstrasse, 9001 Saint Gall, Suisse.

Etablissement principal en France : 25, quai Lamandé - 76600 LE HAVRE - 775 753 072 RCS LE HAVRE.

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°6

Objet : Mise à disposition de salles municipales à des partis politiques ou des candidats en période électorale

Rapporteur : François RIO

A l'occasion des prochaines élections municipales, mais aussi d'autres échéances électorales, la Commune de Saint-Jean-de-Védas pourra être sollicitée par des partis politiques ou des candidats pour l'organisation de réunions publiques ou de groupe, durant leur campagne.

Les dispositions relatives à la mise à disposition de salles municipales ne prévoient aucune condition spécifique en la matière.

Aussi, afin de permettre une expression démocratique pluraliste, il convient de définir en toute transparence les conditions de mise à disposition de salles municipales en période électorale, en garantissant un égal accès de tous les partis politiques ou candidats à la possibilité de disposer de salles municipales, et de fixer le tarif correspondant.

Période électorale :

En application de l'article L52-1 du code électoral, la période électorale débute à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales.

Campagne électorale :

En application de l'article L47A du code électoral, la campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prend fin la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à zéro heure.

Vu le Code électoral,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2144-3, disposant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »,

Vu la décision municipale n°D381-2023 du 17 novembre 2023 fixant les tarifs de location des salles municipales,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition de salles municipales en période électorale afin d'assurer la liberté d'expression politique et l'équité de traitement entre les partis politiques ou les candidats, sans porter préjudice au fonctionnement des équipements concernés,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER**, suivant la tradition républicaine, la mise à disposition gratuite à des partis politiques ou des candidats en période électorale, des salles suivantes, sous réserve de leur disponibilité :
 - o Salle des Granges
 - o Salle des Conférences
 - o Salle des Familles
 - o Salle de la Cheminée
 - o Salle du Pradet

- **DE PRÉCISER** que cette mise à disposition à titre gratuit, s'établira de la manière suivante :
 - o Du début de la période électorale jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale officielle : 3 mises à disposition à titre gratuit pour l'organisation de réunions (internes ou publiques) selon la disponibilité des salles.
 - o Pendant la campagne électorale officielle : 1 mise à disposition gratuite avant le 1^{er} tour et 1 mise à disposition gratuite avant le 2^{ème} tour pour l'organisation de réunion (interne ou publique) selon la disponibilité des salles.

- **DE DIRE** qu'en dehors de ces conditions de gratuité, la mise à disposition des salles aux partis politiques et aux candidats est soumise aux conditions et tarifs en vigueur.

- **DE PRECISER** que les demandes de mise à disposition de salles devront être envoyées uniquement par mail à l'adresse secretariat@saintjeandevedas.fr, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

- **DE PRECISER** qu'en cas de demandes concomitantes de partis politiques ou de candidats, l'attribution de salle se fera en fonction de l'antériorité de la demande,

- **DE PRECISER** qu'un délai de prévenance de 48 heures minimum est requis en cas d'annulation et qu'à défaut, la demande de réservation annulée sera décomptée du quota de gratuité accordé au candidat ou au parti politique,

- **DE PRECISER** que les demandes de mise à disposition de salles pourront être refusées en cas de nécessité relative à l'administration des propriétés communales, pour les besoins de fonctionnement des services municipaux ou pour des raisons liées au maintien de l'ordre public en application de l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

- **DE DIRE** que chaque demande de mise à disposition de salle fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire ainsi que d'une convention, détaillant les conditions de mise à disposition et d'utilisation des salles, suivant le modèle joint à la présente délibération.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A DES PARTIS POLITIQUES OU DES CANDIDATS EN PERIODE ELECTORALE

Entre,
La Ville de Saint-Jean-de-Védas (34430), représentée par son Maire, François RIO.

Et,
Nom de l'utilisateur :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

ARTICLE 1 : OBJET

Les deux parties s'accordent sur un objet commun : la location de la salle des (Granges, famille ou conférence) située Place du Puits de Gaud. Le contrat vaut sur la base des éléments ci-dessous :

- Nom de la salle :
- Objet de la manifestation :
- Dates et horaires de la location :
- Nombre de personnes prévues : XX personnes
- Date de l'état des lieux d'entrée et de remise des clés : le service technique s'occupe de l'organisation
- Date de l'état des lieux de sorties : Lors de l'état des lieux entrant, un agent des services techniques vous donnera la date ainsi que l'heure de l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DES ESPACES

Salle	Localisation	Capacité
Salle des Familles, 85 m ²	1 ^{er} étage	85 debout et 65 assis
Salle des Conférences, 55 m ²	2 ^e étage	50 personnes
Salle des Granges, 240 m ²	Rez-de-chaussée	242 debout ou 200 assis
Salle de la Cheminée, 70 m ²	Rez-de-chaussée	60 debout ou 40 assis
Salle du Pradet, 60 m ²	Rez-de-chaussée	

Les seuils de capacité ont été fixés par la commission de sécurité. Les candidats s'engagent à ce que le nombre de personnes admises dans la salle mise à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité. Le non-respect engagerait la responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 3 : CONDITION GENERALES D'OCCUPATION

L'utilisateur s'engage à utiliser les lieux dans le cadre de la campagne électorale. La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur doit avoir une police d'assurance garantissant les risques de dégradation de la salle et du matériel au titre de sa responsabilité civile et devra produire cette attestation à la signature du contrat.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le contrat mis en place, les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer dans le bâtiment et d'utilisation du matériel. La salle devra être restituée en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : REMISE DES CLES ET ETAT DES LIEUX

Les clés seront remises à l'utilisateur au moment de l'état des lieux d'entrée, qui sera réalisé avec un agent de la Ville.

La mise à disposition ou la location de la salle se fera sur la base d'horaires convenus avec l'utilisateur. L'échéance se situera toutefois au plus tard le lendemain à 9h.

Un agent de la Ville prendra contact avec l'utilisateur pour définir précisément les heures des états des lieux.

ARTICLE 5 : PRINCIPES FONCTIONNELS

Mise en place et rangement de la salle : Un certain nombre de chaises et de tables est entreposé sur place dans un local de rangement. Au moment de la réservation, l'utilisateur devra faire part de ses besoins éventuels en matériel. Les tables et chaises mises à disposition devront être nettoyées et rangées à leur emplacement dans leur local, une fois la manifestation terminée et avant l'état des lieux de sortie.

Utilisation du matériel : L'accrochage de décorations sur les panneaux latéraux et de plafonds n'est pas autorisé. Il est de même strictement interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du ruban adhésif sur les murs et façades des placards. Les utilisateurs ne sont pas non plus autorisés à stocker sur place ou à apporter des matériaux ne répondant aux normes de sécurité en vigueur. Tous les luminaires de la salle devront être éteints, les robinets fermés, au départ de la salle. Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

Nettoyage et rangement : Les utilisateurs s'engagent à restituer une salle en parfait état de propreté après chaque utilisation avec :

Sols, intégralité des espaces (cuisine, sanitaires, hall d'entrée, salle principale) et mobilier entièrement nettoyés. Des produits d'entretien sont mis à disposition des utilisateurs, ainsi que divers ustensiles de nettoyage : balais, raclette, pelles, sacs poubelles, toiles et chariots avec bacs. Les abords de la salle devront également être maintenus en parfait état.

Réfrigérateurs vidés et lavés,

Déchets ménagers, plastiques et verres déposés dans les conteneurs placés à cet effet sur le parking (emplacement indiqué), L'utilisateur s'engage en outre à respecter les consignes de tri sélectif des emballages ménagers recyclables, de déchets ménagers et de verre.

Mobilier rangé dans l'espace de stockage fermé à clé.

Prévention des nuisances sonores : Le preneur devra strictement veiller à ce que l'attitude de tous les participants ne gêne pas la tranquillité du voisinage.

Pour les locations des salles situées au R+1 et R+2, les utilisateurs s'engagent à utiliser les sanitaires dédiés. L'utilisation des sanitaires situés dans le hall d'accueil est strictement réservée aux utilisateurs de la salle polyvalente.

ARTICLE 6 : PRIX DE LA LOCATION

En application de la délibération n°xxx l'utilisateur est autorisé à utiliser la salle à titre gracieux.

ARTICLE 7 : DEGRADATIONS

En cas de constat de dégradation ou de saleté de la salle, le titulaire du contrat de location sera tenu de rembourser les frais occasionnés sur présentation de la facture par la Municipalité.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Ville de Saint Jean de Védas décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou à des associations se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. L'utilisateur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans aucun recours contre la commune.

Le signataire du présent contrat de la salle des granges certifie avoir pris intégralement connaissance desdits documents. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter. Il certifie l'exactitude des informations et renseignements qu'il a donnés et s'engage à assumer financièrement et juridiquement tout non-respect du présent contrat.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le

L'Utilisateur

**François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°7

Objet : **Renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'usine de méthanisation « AMETYST »**

Rapporteur : **François RIO**

Par courrier du 8 septembre 2025, Monsieur le Préfet a informé monsieur le Maire que la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'usine de méthanisation « AMETYST » renouvelée par arrêté préfectoral n°2020-I-1359 du 12 novembre 2020 pour une durée de 5 ans devait être renouvelée.

Par conséquent, la commune doit désigner un titulaire et un suppléant au sein de cette commission.

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DECIDER** de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein de la commission de suivi de site (CSS) de l'usine de méthanisation « AMETYST »,
- **DE DESIGNER** M. ou MME ... comme représentant titulaire et M. ou Mme ... comme représentant suppléant au sein de la commission de suivi de site (CSS) de l'usine de méthanisation « AMETYST »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°8

Objet : Forfait communal 2025 à l'école privée Saint Jean-Baptiste

Rapporteur : François RIO

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation,

Vu la loi pour une École de la confiance n°2019-791 du 26 juillet 2019,

Considérant la liste communiquée par le chef d'établissement des élèves scolarisés en classes élémentaires et maternelles à l'école Saint Jean-Baptiste à la rentrée 2024/2025,

La commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Le montant du forfait communal est calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n°2012-025 fixant les conditions de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires et de l'élève public maternelle multiplié par le nombre d'élèves des classes maternelles scolarisés à l'école Saint Jean-Baptiste dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le tableau récapitulatif des dépenses à prendre en compte (ci-joint en annexe) fait ressortir le coût par élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Saint-Jean-de-Védas et les montants forfaitaires suivants :

- Pour les classes élémentaires, le montant du forfait communal 2025 est de :
80 élèves X 572.58€ par élève = **45 806.40€**
- Pour les classes maternelles, le montant du forfait communal 2025 est de :
42 élèves X 1 308.78€ par élève = **54 968.76€**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal définies dans la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire au paiement de cette dépense,
- **DE DIRE** que la dépense de **100 775,16€** sera imputée au compte 6558,
- **DE DESIGNER** le Maire pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée générale de l'école privée Saint Jean Baptiste.

FORFAIT COMMUNAL 2025 / COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

ECOLES ELEMENTAIRES

N° Article	Libellé	Balance budgétaire	Montant retenu	Clé de répartition	Assiette du forfait	Justificatifs
1	Dépenses d'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement					
Chap 012	Coût annuel du personnel d'entretien	187 323,27 €	187 323,27 €	100%	187 323,27 €	Tableau
605	Matériel et équipements	12 899,35 €	12 899,35 €	100%	12 899,35 €	Balance année (2024) Fonction (212)
60631	Fournitures d'entretien	4 150,66 €	4 150,66 €	100%	4 150,66 €	Balance année (2024) Fonction (281)
615221	Entretien et réparations sur bâtiments	21 749,36 €	21 749,36 €	68%	14 789,56 €	Balance année (2024) Fonction (212)
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 717,10 €	1 717,10 €	100%	1 717,10 €	Balance année (2024) Fonction (212)
2	Dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement					
60611	Eau	8 084,83 €	8 084,83 €	40%	3 233,93 €	Balance année (2024) Fonction (212)
60612	Electricité	9 371,87 €	9 371,87 €	65%	6 091,72 €	Balance année (2024) Fonction (212)
60621	Combustibles	4 019,42 €	4 019,42 €	65%	2 612,62 €	Balance année (2024) Fonction (212)
6161	Prime d'assurance bâtiments	5 750,34 €	5 750,34 €	100%	5 750,34 €	Tableau quote-part assurance
3	Dépenses d'entretien et de remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement					
	inclus dans rubrique fournitures pédagogiques					
4	Dépenses de location et de maintenance de matériel informatique, pédagogique ainsi que les frais de connexion et d'utilisation du réseau					
6262	Frais de télécommunications	3 817,67 €	3 817,67 €	100%	3 817,67 €	Balance année (2024) Fonction (212)
6156	Maintenance (photocopieurs)	2 260,27 €	2 260,27 €	100%	2 260,27 €	Balance année (2024) Fonction (212)
5	Dépenses de fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques					
6067 / 6064	Fournitures scolaires	37 668,50 €	37 668,50 €	100%	37 668,50 €	Balance année (2024) Fonction (212)
6068	Fournitures pédagogiques	4 964,98 €	4 964,98 €	100%	4 964,98 €	Balance année (2024) Fonction (212)
6188 / 6228	Activités pédagogiques	982,00 €	982,00 €	100%	982,00 €	Balance année (2024) Fonction (212)
6234	Divers	2 365,11 €	2 365,11 €	100%	2 365,11 €	Balance année (2024) Fonction (212)
6	Rémunérations des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale					
	sans objet					
7	Quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques					
Chap 011	Frais généraux	473 316,80 €	473 316,80 €	3,50%	16 566,09 €	Balance année (2024) Fonction (020)
Chap 012	Administration scolaire (salaires)	143 279,00 €	80 487,90 €	65%	52 317,14 €	Grand-Livre année (2024)
8	Coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase,...) ainsi que leur coût d'utilisation de ces équipements.					
6247	Transport collectif	7 287,60 €	7 287,60 €	100%	7 287,60 €	Balance année (2024) Fonction (212)
	Utilisation du gymnase	5 984,62 €	5 984,62 €	65%	3 890,00 €	Calcul Charges supplétives 2023
9	Dépenses de pharmacie des écoles					
60668	Produits pharmaceutiques	0,00 €	0,00 €	65%	0,00 €	Balance année (2024) Fonction (212)
10	Dépenses de catalogues et d'imprimés					
	sans objet					
11	Dépenses liées à la médecine scolaire					
	sans objet					
12	Dépenses liées aux classes de découverte					
611	Activités pédagogiques	61 037,60 €	61 037,60 €	100%	61 037,60 €	Balance année (2024) Fonction (212)
TOTAL					431 725,51 €	
Nombre d'élèves scolarisés (écoles élémentaires publiques) (septembre 2024)					754	
Coût par élève scolarisé					572,58 €	
Nombre d'élèves védasiens scolarisés en classes élémentaires à l'école Saint Jean Baptiste (septembre 2024)					80	Etat communiqué par L'école Saint Jean Baptiste
Coût du forfait communal 2025 Ecoles Élémentaires					45 806,40 €	

FORFAIT COMMUNAL 2025 / COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

ECOLE MATERNELLES

N° Article	Libellé	Balance budgétaire	Montant retenu	Clé de répartition	Assiette du forfait	Justificatifs
1	Dépenses d'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement					
Chap 012	Coût annuel des ATSEM	318 667,66 €	318 667,66 €	100%	318 667,66 €	Tableau
Chap 012	Coût annuel du personnel d'entretien	127 619,76 €	127 619,76 €	100%	127 619,76 €	Tableau
605	Matériel et équipements	10 189,60 €	10 189,60 €	100%	10 189,60 €	Balance année (2024) Fonction (211)
60631	Fournitures d'entretien	6 962,98 €	6 962,98 €	100%	6 962,98 €	Balance année (2024) Fonction (281)
615221	Entretien et réparations sur bâtiments	7 841,49 €	7 841,49 €	68%	5 332,21 €	Balance année (2024) Fonction (211)
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 385,59 €	1 385,59 €	100%	1 385,59 €	Balance année (2024) Fonction (211)
2	Dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement					
60611	Eau	9 013,55 €	9 013,55 €	40%	3 605,42 €	Balance année (2024) Fonction (211)
60612	Electricité	32 043,21 €	32 043,21 €	65%	20 828,09 €	Balance année (2024) Fonction (211)
60621	Combustibles	12 645,53 €	12 645,53 €	65%	8 219,59 €	Balance année (2024) Fonction (211)
6161	Prime d'assurance bâtiments	1 560,01 €	1 560,01 €	100%	1 560,01 €	Tableau quote-part assurance
3	Dépenses d'entretien et de remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement					
	inclus dans rubrique fournitures pédagogiques					
4	Dépenses de location et de maintenance de matériel informatique, pédagogique ainsi que les frais de connexion et d'utilisation du réseau					
6262	Frais de télécommunications	1 463,90 €	1 463,90 €	100%	1 463,90 €	Balance année (2024) Fonction (211)
6156	Maintenance (photocopieurs)	1 718,10 €	1 718,10 €	100%	1 718,10 €	Balance année (2024) Fonction (211)
5	Dépenses de fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques					
6067 / 6064	Fournitures scolaires	22 385,54 €	22 385,54 €	100%	22 385,54 €	Balance année (2024) Fonction (211)
6068	Fournitures pédagogiques	0,00 €	0,00 €	100%	0,00 €	Balance année (2024) Fonction (211)
6188 / 6228	Activités pédagogiques	0,00 €	0,00 €	100%	0,00 €	Balance année (2024) Fonction (211)
6234	Divers	3 593,21 €	3 593,21 €	100%	3 593,21 €	Balance année (2024) Fonction (211)
6	Rémunérations des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale					
	sans objet					
7	Quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques					
Chap 011	Frais généraux	473 316,80 €	473 316,80 €	3,50%	16 566,09 €	Balance année (2024) Fonction (020)
Chap 012	Administration scolaire (salaires)	143 279,00 €	80 487,90 €	35%	28 170,77 €	Grand-Livre année (2024)
8	Coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase,...) ainsi que leur coût d'utilisation de ces équipements.					
6247	Transport collectif	4 663,60 €	4 663,60 €	100%	4 663,60 €	Balance année (2024) Fonction (211)
	Utilisation du gymnase	5 984,62 €	5 984,62 €	35%	2 094,62 €	Calcul Charges supplétives 2023
9	Dépenses de pharmacie des écoles					
60668	Produits pharmaceutiques	0,00 €	0,00 €	35%	0,00 €	Balance année (2024) Fonction (211)
10	Dépenses de catalogues et d'imprimés					
	sans objet					
11	Dépenses liées à la médecine scolaire					
	sans objet					
12	Dépenses liées aux classes de découverte					
611	Activités pédagogiques	11 776,75 €	11 776,75 €	100%	11 776,75 €	Balance année (2024) Fonction (211)
TOTAL					596 803,48 €	
Nombre d'élèves scolarisés (écoles maternelles publiques) (septembre 2024)					456	
Coût par élève scolarisé					1 308,78 €	
Nombre d'élèves védasiens scolarisés en classes maternelles à l'école Saint Jean Baptiste (septembre 2024)					42	Etat communiqué par L'école Saint Jean Baptiste
Coût du forfait communal 2025 Ecoles Maternelles					54 968,76 €	

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2025/2026

Entre la commune de Saint Jean de Védas et l'école Saint Jean-Baptiste pour le financement de ses classes sous contrat d'association

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas autorisé par l'organe délibérant,
D'une part,

Et

M Jacques DEBOISGELIN, président de l'OGEC Saint Jean-Baptiste, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'école Saint Jean-Baptiste, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

M Jean-François SERRE, chef d'établissement de l'école Saint Jean-Baptiste.

D'autre part ;

Vu les articles L131-1, L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu le 29 novembre 1985 entre l'Etat et l'école Saint Jean-Baptiste.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Jean-Baptiste par la commune de Saint-Jean-de-Védas, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Saint-Jean-de-Védas. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année en cours, il est de 1 308.78 euros pour les élèves des classes maternelles et de 572.58 euros pour les élèves des classes élémentaires.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Saint-Jean-de-Védas est égal à ce coût de l'élève des classes publiques maternelles et élémentaires multiplié par le nombre d'élèves de l'école Saint Jean-Baptiste.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune de Saint-Jean-de-Védas et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 – Effectifs pris en compte :

Seront pris en compte, **les enfants des classes maternelles et élémentaires dont l'un des parents au moins est domicilié** sur le territoire de la commune Saint-Jean-de-Védas inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Les élèves de TPS ne seront pas financés par la commune car il ne s'agit pas d'une dépense obligatoire pour la commune.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 4 – Modalités de versement :

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel courant octobre.

Article 5 – Représentant de la commune :

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Saint Jean-Baptiste invitera le représentant de l'EPCI désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 – Documents à transmettre par l'OGEC Saint Jean-Baptiste à la commune Saint-Jean-de-Védas :

Une copie des deux documents adressés par l'OGEC à la Trésorerie générale sera transmise à la mairie :

- le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association - réf : GS-CFRR
- le tableau de synthèse des résultats analytiques - réf : GS-CFRA

Article 7 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait intercommunal.

La présente convention sera, de plein droit, soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le

Le Maire

Le président d'OGEC

Le chef d'établissement

SOLIDARITE

Affaire n°9

Objet : Incendie dans l'Aude : versement d'un don à l'association des Maires de l'Aude

Rapporteur : François RIO

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Jean-de-Védas tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal le versement d'un don de 1 000 € afin de soutenir les communes audoises impactées, en effectuant un versement à l'Association des Maires de l'Aude (Maison des collectivités – 85 avenue Claude Bernard – 11890 CARCASSONNE CEDEX).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE VERSER un don à hauteur de 1 000 € sur le compte bancaire de l'Association des Maires de l'Aude (AMA),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°10

Objet : Rapport du Président de l'assemblée spéciale de la SA3M

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

En application de l'article L.1524-5 alinéa 15 du CGCT stipulant : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* », il est présenté pour prise de connaissance le rapport annuel 2024 du Président de l'assemblée spéciale de la SA3M aux membres du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE PRENDRE ACTE du rapport du Président de l'assemblée spéciale des collectivités pour l'exercice 2024.

SA3M



BY Altémed

RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR

Exercice 2024





**Société d'Aménagement
de Montpellier Méditerranée Métropole**

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Exercice 2024

L'Assemblée Spéciale des Collectivités (ASC)
au sein du Conseil d'Administration de la SA3M

Rapport du Président aux membres de l'ASC

L'Assemblée Spéciale des Collectivités, à la date du 31 décembre 2024, est représentée au Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole en la personne de Monsieur Guy LAURET, ce dernier ayant été nommé Président par les Membres de l'Assemblée Spéciale lors de l'Assemblée Spéciale des Collectivités du 9 octobre 2020. L'Assemblée Spéciale est composée de :

- Monsieur Philippe MARTY représentant la commune de Baillargues,
- Monsieur Serge ESCURET représentant la commune de Castries,
- Madame Florence GRANJEAN représentant la commune de Clapiers,
- Monsieur Gilles NURIT représentant la commune de Cournonsec,
- Monsieur William ARS représentant la commune de Courmonterral,
- Monsieur Franck FIANDINO représentant la commune de Grabels,
- Monsieur Renaud CALVAT représentant la commune de Jacou,
- Monsieur Jean-Luc SAVY représentant la commune de Juvignac,
- Monsieur Joël SALGUES représentant la commune de Lavérune,
- Madame Céline PINTARD représentant la commune du Crès,
- Monsieur Benoit DELTOUR représentant la commune de Pérols,
- Monsieur Denis LEJARS représentant la commune de Prades-le-Lez,
- Madame Anne RIMBERT représentant la commune de St Jean de Védas,
- Monsieur Christian MASSONNET représentant la commune de St Georges d'Orques,
- Madame Eliane LLORET représentant la commune de Sussargues,
- Monsieur Guy LAURET représentant la commune de Vendargues,
- Monsieur Thierry TANGUY représentant la commune de Villeneuve-lès-Maguelone

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, vos représentants, ont l'honneur de vous faire ci-après, le compte rendu des activités de la société concernant l'exercice 2024, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

1. Présentation de l'EPL

1.1. Informations générales

Dénomination	Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)
Date de création	06/04/2010
Organisation de la gouvernance	SPL à Conseil d'Administration
Président du CA	Michaël DELAFOSSE
Directeur Général	Cédric GRAIL
Commissaire aux comptes	FORVIS MAZARS
Nombre de salariés	14
ETP moyens y compris mise à disposition SERM	70,0 ETP en 2024 62,6 ETP en 2023
Capital social	1 770 000 euros divisé en 17 700 actions de 100 euros chacune
Siège social	Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus, 34000 MONTPELLIER

1.2. Objet social – Domaines d'activité

La société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, et sur leur territoire géographique, d'apporter une offre globale de services de qualité en termes :

- D'aménagement,
- D'urbanisme et d'environnement,
- De production et de distribution d'énergie principalement d'origine renouvelable ou de récupération,
- D'efficacité énergétique,
- De rénovation thermique du bâtiment,
- De développement économique, touristique et de loisirs.

Dans ces domaines, la société pourra :

- Assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation,
- Réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
- Réaliser des opérations de construction, de rénovation d'équipements de tout immeuble, local ou ouvrage,
- Assurer l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et équipements,
- Etudier et réaliser des équipements publics,
- Intervenir en assistance conseil, et réaliser des études, financer, construire, gérer, exploiter directement ou indirectement des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Réaliser des opérations visant à améliorer l'efficacité énergétique et notamment à la rénovation thermique des bâtiments.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

1.3. Répartition du capital social et gouvernance

La société est composée de 22 actionnaires, 18 administrateurs, 17 censeurs.

ADM	ACTIONNAIRES – ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	<u>COLLECTIVITES TERRITORIALES et GROUPEMENTS</u>	%	
	- MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE , représentée au CA et AG par : Michaël DELAFOSSE– Président (AG) Michel ASLANIAN Genies BALAZUN Stéphane CHAMPAY Roger Yannick CHARTIER Hind EMAD Hervé MARTIN Jean Pierre RICO Arnaud MOYNIER Manu REYNAUD (censeur)	50,7909	8 990
	- VILLE DE MONTPELLIER , représentée au CA et AG par : Christophe BOURDIN (AG) Boris BELLANGER Clara GIMENEZ Mustapha LAOUKIRI	22,5988	4 000
	- VILLE DE CASTELNAU LE LEZ , représentée au CA et AG par : Frédéric LAFFORGUE	1,1299	200
	- VILLE DE LATTES , représentée au CA et AG par : Cyril MEUNIER	1,6949	300
	- REGION OCCITANIE MIDI PYRÉNÉES , représentée au CA et AG par : Patrice CANAYER Christian ASSAF Marie Thérèse MERCIER (AG)	10,0564	1 780
	- L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS , représentée au CA par : Guy LAURET, Président de l'Assemblée Spéciale		
	- VILLE DE BAILLARGUES , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Philippe MARTY	0,8474	150
	- VILLE DE CASTRIES , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Serge ESCURET	0,8474	150

- VILLE DE CLAPIERS , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Florence GRANJEAN	0,8474	150
- VILLE DE CURNONSEC , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Gilles NURIT	0,6779	120
- VILLE DE CURNONTERRAL , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : William ARS	0,8474	150
- VILLE DE GRABELS , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Franck FIANDINO	0,8474	150
- VILLE DE JACOU , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Renaud CALVAT	0,8474	150
- VILLE DE JUVIGNAC , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Jean-Luc SAVY	0,8474	150
- VILLE DE LAVERUNE , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA par : Joël SALGUES représentée à l'assemblée générale par : Paloma PERVENT	0,6779	120
- VILLE DE LE CRES , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Céline PINTARD	0,8474	150
- VILLE DE PEROLS , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Benoit DELTOUR	0,8474	150
- VILLE DE PRADES LE LEZ , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Denis LEJARS	0,6779	120
- VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS , représentée à l'assemblée spéciale par : Anne RIMBERT représentée au poste de censeur au CA par : Jacques BRUGUIERE représentée à l'assemblée générale par : François RIO	0,8474	150
- VILLE DE SAINT GEORGES D'ORQUES , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Christian MASSONNET	0,8474	150
- VILLE DE SUSSARGUES , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Eliane LLORET	0,6779	120
- VILLE DE VENDARGUES , représentée à l'assemblée spéciale et AG par : Guy LAURET	0,8474	150
- VILLE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Thierry TANGUY	0,8474	150
	100 %	17 700

2. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière

2.1. Principales activités et opérations de l'année

Au cours de l'année 2024, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients. Elle s'est vue confier 6 nouveaux mandats (CRR Mandat de réalisation DO vitrages ; Mandat de réalisation phase 2 cimetière métropolitain ; Mandat Zénith ; Mandat Villages de transition ; Mandat de réalisation Hôtel des sécurités ; Mandat d'études et travaux EPHAD Violettes).

Sur le volet énergie, 3 contrats ont été signés : concession de travaux photovoltaïques avec la commune de Grabels (projet école), concession de travaux photovoltaïques avec la commune de Clapiers et la concession de travaux photovoltaïques avec la commune de Villeneuve les Maguelone.

2.2. Situation financière

➤ [Bilan simplifié](#)

ACTIF	2024	2023	2022
Immobilisations corporelles	15 394 952 €	4 113 081 €	1 667 953 €
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations financières	1 041 535 €	1 012 293 €	917 949 €
Total actif immobilisé net	16 436 487 €	5 125 374 €	2 585 902 €
Stocks nets et en cours	221 943 951 €	202 963 457 €	180 133 360 €
Actifs d'exploitation	33 231 208 €	27 865 374 €	31 474 161 €
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	22 719 402 €	14 479 491 €	8 339 952 €
Total actif circulant net	245 308 322 €	245 308 322 €	219 947 474 €
Total actif	294 331 048 €	250 433 696 €	222 533 376 €

PASSIF	2024	2023	2022
Ressources propres et quasi-fonds propre	11 364 628 €	10 102 079 €	8 502 399 €
Ressources d'emprunt	151 491 610 €	124 367 750 €	141 068 816 €
Total des capitaux permanents	162 856 238 €	134 469 829 €	149 571 215 €
Dettes d'exploitation et divers	87 744 579 €	81 176 583 €	41 178 191 €
Produits constatés d'avance	43 730 231 €	34 787 284 €	31 783 970 €
Total passif	294 331 048 €	250 433 696 €	222 533 376 €

Emprunts

Il est à noter que les investissements nécessaires sur les opérations d'aménagement et d'énergie ont été financés par un recours à l'emprunt de 56 750 000 €. Dans le même temps, 29 626 743 € d'emprunts ont été remboursés.

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance comptabilisés à fin 2023 comprennent :

- La neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concédant (41.8 M€)
- La neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des immeubles exploités durablement (0.6 M€)
- Un produit constaté d'avance de 0.7 M€ relatif aux rémunérations des concessions MOSSON et CEVENNES (1.08 M€ avaient été constatés fin 2020, 0.07 M€ ont été repris en 2023).

Les importantes évolutions de planning et de financement en 2020 justifiaient ce produit constaté d'avance.

Des avenants aux CRAC 2020 ont acté d'un nouveau phasage de rémunérations.

La reprise du produit constaté d'avance constaté en 2020 s'étale sur la durée restante des concessions.

- Un produit constaté d'avance de 0.6 M€ relatif aux rémunérations de l'opération ODE A LA MER à fin 2024.

L'avenant 10 actant du réajustement de la rémunération sera soumis à la délibération de la collectivité en 2025.

➤ Compte de résultat simplifié

PRODUITS	2024	2023	2022	CHARGES	2024	2023	2022
Produits d'exploitation	156 400 040 €	136 088 693 €	93 183 098 €	Charges d'exploitation	155 097 866 €	134 189 592 €	91 241 718 €
<i>Dont Chiffre d'affaires</i>	<i>89 385 804 €</i>	<i>81 300 902 €</i>	<i>84 018 709 €</i>	<i>Dont Charges salariales</i>	<i>1 027 257 €</i>	<i>1 036 691 €</i>	<i>975 065 €</i>
Produits financiers	1 600 833 €	1 552 257 €	156 752 €	Charges financières	876 935 €	1 084 473 €	48 362 €
Produits exceptionnels	12 254 €	121 300 €	-	Charges exceptionnelles	11 663 €	4 369 €	-
				Participation des salariés	379 040 €	386 905 €	658 264 €
				Impôt sur les bénéfices	406 004 €	497 232 €	338 529 €
				Résultat de l'exercice	1 241 619 €	1 599 681 €	1 052 977 €

- **Activité Aménagement**

Les rémunérations de l'activité d'aménagement sont en recul de 1 278 K€ par rapport aux prévisions du budget. Cette contraction s'explique par un avancement ralenti des opérations Lauze Est, Restanque, Cité Créative, de portages recyclage Mosson et Cévennes et le non lancement des opérations de construction de la 2ème tranche de la Halle de l'Innovation, du bâtiment Totem Agropolis et de l'extension du Musée Fabre.

Les achats et services ainsi que les frais de personnel sont contenus par rapport à 2023.

Malgré un excédent brut d'exploitation en recul par rapport à 2023, le résultat opérationnel est stable grâce aux produits financiers réalisés dans l'exercice pour 836 K€.

Le résultat exceptionnel est déficitaire de 330 K€ tenant compte de risques prud'homaux intervenus dans l'exercice.

- **Activité Energies**

Les produits sont constitués des premières consommations du bâtiment Carré Uranus (réhabilitation ACM).

La marge brute s'établit à - 40 K€ compte tenu des frais de location et mise en service de la chaufferie provisoire pour ces premiers raccordements.

Les charges de gestion correspondent aux frais de personnel et charges réparties des équipes mobilisées sur le lancement de cette délégation de service public.

Les droits de raccordement regroupent les réservations des bâtiments Cité Jardin et Piscine Neptune.

2.3. Présentation du chiffre d'affaires

2.3.1. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

En 2024	Aménagement (rémunérations)	Energies	TOTAL
Chiffre d'affaires	2 291 253 €	126 159 €	2 417 412 €
Résultat net	1 414 230 €	- 172 611 €	1 241 619 €

2.3.2. Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients

CONCEDANT	REMUNERATION TOTALE HT	%
OPERATIONS PROPRES	0 K€	0%
PRODUITS EXPLOITATION SA3M ENERGIE	26 K€	0%
DROITS DE RACCORDEMENT SA3M NRJ	100 K€	1%
COMMUNES	349 K€	3%
MMM	6 983 K€	60%
VILLE DE MONTPELLIER	4 128 K€	36%
Total général	11 586 K€	100%

2.4. Perspectives de développement

Pour l'année 2025, les prévisions budgétaires prévoient un chiffre opérations de 171 M€ dont 93 % en concessions d'aménagement.

3. Etat des relations entre la collectivité ou le groupement actionnaires et l'EPL

3.1. Contrats signés

9 nouveaux contrats ont été signés au cours de l'exercice :

SA3M - AMENAGEMENT		
LIBELLE CONTRAT	DATE NOTIFICATION	Montant d'investissement HT
02926-1 MANDAT REALISATION DO VITRAGES	22/08/2024	242 K€
02929-1 MANDAT REALISATION PHASE 2 CIMETIERE	28/08/2024	8 426 K€
02988 MANDAT ZENITH 1	28/10/2024	129 K€
02989 MANDAT VILLAGES DE TRANSITION	03/12/2024	7 650 K€
02994-1 MANDAT REALISATION HOTEL DES SECURITES	12/01/2024	55 409 K€
02995 MANDAT D'ETUDES ET TRAVAUX EPHAD VIOLETTES	09/09/2024	3 915 K€
	TOTAL	75 771 K€

SA3M - ENERGIE		
LIBELLE CONTRAT	DATE NOTIFICATION	Montant d'investissement
CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX - CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE GRABELS	29/07/2024	159 K€
CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX - CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES VILLENEUVE LES MAGUELONES (3 projets)	03/07/2024	879 K€
CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX - CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES CLAPIERS (leenhard + Skate Park)	06/11/2024	773 K€

3.2. Avances en compte courant consenties

Néant

3.3. Garanties d'emprunt consenties

AMENAGEMENT							
SA3M							
OPERATION	Banque	Montant	Date signature	Garantie Collectivité	CRD au 31/12/2024		
01905	NOUVEAU GRAND CŒUR	ARKEA	6 750 K€	11/04/2024	80%	VILLE DE MONTPELLIER	6 750 K€
01905	NOUVEAU GRAND CŒUR	ARKEA	3 500 K€	05/04/2024	80%	VILLE DE MONTPELLIER	3 500 K€
01905	NOUVEAU GRAND CŒUR	CAISSE D'EPARGNE	3 500 K€	23/04/2024	80%	VILLE DE MONTPELLIER	3 500 K€
01992	POMPIGNANE	CREDIT AGRICOLE	7 500 K€	09/07/2024	80%	VILLE DE MONTPELLIER	7 500 K€
01930	ODE A LA MER	CREDIT AGRICOLE	5 000 K€	06/12/2024	80%	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	5 000 K€
01930	ODE A LA MER	LA BANQUE POSTALE	5 000 K€	18/12/2024	80%	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	5 000 K€
01930	ODE A LA MER	CAISSE D'EPARGNE	5 500 K€	13/01/2025	80%	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	5 500 K€
01960	CAMBACERES	ARKEA	3 500 K€	28/11/2024	80%	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	3 500 K€
01960	CAMBACERES	CREDIT AGRICOLE	2 500 K€	06/12/2024	80%	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	2 500 K€
01960	CAMBACERES	LA BANQUE POSTALE	6 000 K€	18/12/2024	80%	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	6 000 K€
01960	CAMBACERES	CDC	5 000 K€	10/02/2025	80%	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	5 000 K€
01960	CAMBACERES	CAISSE D'EPARGNE	1 500 K€	03/01/2025	80%	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	1 500 K€
01940	RESTANQUE	CREDIT AGRICOLE	4 000 K€	06/12/2024	80%	VILLE DE MONTPELLIER	4 000 K€
01940	RESTANQUE	LA BANQUE POSTALE	4 500 K€	18/12/2024	80%	VILLE DE MONTPELLIER	4 500 K€
01946	REPUBLIQUE	ARKEA	6 500 K€	28/11/2024	80%	VILLE DE MONTPELLIER	6 500 K€
01918	PARC 2000	CREDIT AGRICOLE	3 500 K€	06/12/2024	80%	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	3 500 K€
01953	SUSSARGUES	CREDIT AGRICOLE	1 000 K€	06/12/2024	80%	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	1 000 K€
Total			74 750 K€				74 750 K€

ENERGIE							
SA3M							
OPERATION	Banque	Montant	Date signature	Garantie Collectivité	CRD au 31/12/2024		
RCNA	CDC	27 000 K€	03/09/2024	50%	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE		10 000 K€

SYNTHESE CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2024 - TOUS EMPRUNTS CONFONDUS

Aménagement	
SA3M - CUMUL CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2024	169 659 K€
Energie	
SA3M - CUMUL CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2024	10 000 K€
Aménagement + énergie	
SA3M - CUMUL CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2024	179 659 K€

3.4. Aides octroyées au titre du développement économique

Néant

3.5. Autres concours financiers consentis

Collectivité	Opération	Objet	Montant TTC
VILLE DE MONTPELLIER	01904 NGC CARREE SAINTE ANNE	Participation PEP	1 891 K€
VILLE DE MONTPELLIER	01905 NOUVEAU GRAND CŒUR	Participation d'équilibre	256 K€
VILLE DE MONTPELLIER	01905 NOUVEAU GRAND CŒUR	Participation PEP Clemenceau Rondelet	2 400 K€
VILLE DE MONTPELLIER	01940 ZAC DE LA RESTANQUE	Participation d'équilibre	6 058 K€
VILLE DE MONTPELLIER	01940 ZAC DE LA RESTANQUE	Participation PEP	942 K€
VILLE DE MONTPELLIER	01942 CROIX D'ARGENT	Participation d'équilibre	700 K€
VILLE DE MONTPELLIER	01945 E.A.I.	Participation d'équilibre	1 800 K€
VILLE DE MONTPELLIER	01945 E.A.I.	Participation PEP	1 416 K€
VILLE DE MONTPELLIER	01945-1 E.A.I.	Participation PEP GROUPE SCOLAIRE	754 K€
MMM	01930 ODE A LA MER	Participation d'équilibre	500 K€
MMM	01953 - SUSSARGUES Jules Rimet	Participation d'équilibre	300 K€
MMM	01960 - CAMBACERES ZAC1	Participation d'équilibre	4 158 K€
MMM	01985 - LAUZE EST	Participation d'équilibre	690 K€
MMM	01990-1 MOSSON - AMENAGEMENT	Participation PEP	5 074 K€
MMM	01990-2 MOSSON - AMENAGEMENT	Participation d'équilibre	2 428 K€
VILLE DE MONTPELLIER	01990-2 MOSSON - POLE EDUC MOSSON SUD	Participation PEP - construction Pôle Educa	8 300 K€
VILLE DE MONTPELLIER	01990-3 MOSSON - POLE EDUC QUARTIER HA	Participation PEP- construction Pôle Educa	9 996 K€
MMM	01991-1 CEVENNES - AMENAGEMENT	Participation d'équilibre	1 000 K€
MMM	01991-1 CEVENNES - AMENAGEMENT	Participation PEP	2 034 K€
MMM	01991-3 CEVENNES - PORTAGE RECYCLAGE	Participation d'équilibre	1 000 K€
MMM	01991-4 CEVENNES - PORTAGE MASSIF	Participation d'équilibre	1 500 K€
TOTAL			53 197 K€

4. Etat des prises de participation – Situation du Groupe

La SA3M a pris une participation de 5% du capital de « ALTEMED, Société de Coordination » créée le 29 décembre 2022.

Cette société a pour but de centrer la stratégie ainsi que les fonctions supports des acteurs publics autour de l'Aménagement, de l'Energie et du Logement social.

La Société regroupe la SERM, la SA3M et ACM HABITAT.

5. Evolutions statutaires et de l'actionariat intervenues dans l'année

5.1. Evolutions statutaires

- Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Sans objet.

➤ [Historique des 5 dernières années](#)

Date de l'assemblée générale extraordinaire	01/04/2022
Objet de la modification	<p>« La Société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, et sur leur territoire géographique, d'apporter une offre globale de services de qualité en termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'aménagement, • D'urbanisme et d'environnement, • De production et de distribution d'énergie principalement d'origine renouvelable ou de récupération, • D'efficacité énergétique, • De rénovation thermique du bâtiment, • De développement économique, touristique et de loisirs. <p>Dans ces domaines, la société pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation, • Réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, • Réaliser des opérations de construction, de rénovation d'équipements de tout immeuble, local ou ouvrage, • Assurer l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et d'équipements, • Etudier et réaliser des équipements publics, • Intervenir en assistance conseil, et réaliser des études, financer, construire, gérer, exploiter directement ou indirectement des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie, • Réaliser des opérations visant à améliorer l'efficacité énergétique et notamment à la rénovation thermique des bâtiments. <p>Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. »</p>

5.2. Evolution de l'actionariat

Sans objet.

6. Bilan de gouvernance

6.1. Réunions du Conseil d'Administration

4 Conseils d'Administration ont eu lieu dans l'année :

- 15/02/2024
- 06/06/2024
- 14/10/2024
- 20/12/2024

6.2. Réunions de l'Assemblée Spéciale

4 réunions de l'ASC ont eu lieu dans l'année

- 15/02/2024
- 06/06/2024
- 14/10/2024
- 20/12/2024

La représentation des collectivités au sein du Conseil d'Administration a été la suivante :

Administrateurs SA3M Conseil d'Administration SA3M	15/02/2025	06/06/2025	14/10/2025	20/12/2025	Taux de participation
Montpellier Méditerranée Métropole	4	4	4	3	42%
Ville de Montpellier	1	3	2	2	50%
Région Occitanie	2	2	1	1	75%
Commune de Castelnau-le-Lez	1	-	1	1	75%
Commune de Lattes	1	-	1	1	75%
Assemblée spéciale des Collectivités	1	1	1	1	100%

6.3. Réunions de l'Assemblée Générale

Une réunion de l'Assemblée Générale a eu lieu dans l'année

- AGO : 26/06/2024

La représentation des collectivités au sein de l'Assemblée Générale a été la suivante :

Assemblée Générale SA3M	26/06/2024	Taux de présence
Montpellier Méditerranée Métropole	0	0%
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée	0	0%
Ville de Montpellier	1	100%
Commune de Castelnau-le-Lez	0	0%
Commune de Lattes	0	0%
Commune de Baillargues	0	0%
Commune de Castries	0	0%
Commune de Clapiers	0	0%
Commune de Cournonsec	0	0%
Commune de Cournonterral	0	0%
Commune du Crès	1	100%
Commune de Grabels	1	100%
Commune de Jacou	0	0%
Commune de Juvignac	1	100%
Commune de Lavérune	1	100%
Commune de Pérols	1	100%
Commune de Prades-le-Lez	0	0%
Commune de St Jean-de-Védas	1	100%
Commune de St Georges d'Orques	1	100%
Commune de Sussargues	1	100%
Commune de Vendargues	0	0%
Commune de Villeneuve-lès-Maguelone	1	100%

6.4. Informations sur la rémunération des représentants

Les représentants des collectivités au Conseil d'Administration (censeurs ou administrateurs) ne sont pas rémunérés pour leur mission.

Au titre de son mandat social, le Directeur Général, Cédric GRAIL a perçu une rémunération de 50 000,04 € en 2024.

6.5. Principaux risques et contrôles dont la société fait l'objet

➤ Principaux risques et incertitudes

A la date de clôture, aucun risque ou incertitude n'ayant fait l'objet de provisions est à relever.

➤ Contrôle interne

Dans le cadre de sa certification ISO 9001, la SA3M fait l'objet d'audits internes sur les sujets suivants :

- Opération 1930 – Ode à la Mer
- Dématérialisation des dépenses

➤ Contrôle externe

Par courrier en date du 23 octobre 2024, la Société a été notifiée d'un avis de vérification de sa comptabilité par l'administration fiscale sur la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2024.

Le contrôleur fiscal notifiait un redressement à la Société par courrier du 18 décembre 2024 portant sur le seul exercice 2021 afin d'interrompre le délai de prescription.

Par courrier du 3 février 2025, la Société contestait le redressement, celui-ci portant exclusivement sur des opérations d'aménagement et les droits d'enregistrement afférents sur des acquisitions.

Par courrier du 3 avril 2025, le contrôleur fiscal abandonnait une partie de ses griefs suite à nos réponses mais maintenait des redressements sur les points suivants :

- Engagement de revendre non respecté dans le délai ne permettant plus de maintenir les droits de mutation à taux réduit : 423 849 €
- Non prise en compte de la valeur vénale d'un bien lors de l'acquisition pour le calcul des droits de mutation : 2 613 €
- Application à tort de l'exonération prévue à l'article 1042 du CGI : 14 055 €
- Intérêts de retard en sus : 159 736 €

Il est à noter que l'engagement de revendre n'a pu être respecté compte tenu de modification de programmes dans les opérations d'aménagement ou de non levée des conditions résolutions présentes dans les actes. Ainsi, la somme redressée aurait été dûe s'il avait pris partie dès le début que l'engagement de revendre ne pouvait être respecté.

6.6. Principales mesures prises dans le cadre de la probité

Dans sa séance du 18 octobre 2023, le Conseil d'Administration de la SA3M a mis en place une démarche « Probité, anticorruption et transparence » (PACT).

Dans ce cadre, elle a adopté un premier règlement ayant pour objectif :

- d'instaurer un comité PACT visant notamment à proposer aux différents conseils d'administration du groupe un dispositif complet de prévention de la corruption ;
- d'uniformiser les pratiques sur la politique des « cadeaux et invitations » ;
- de mettre en place une procédure de déport en cas de conflit d'intérêts ;
- De renforcer nos règles relatives à la passation et à l'exécution des marchés.

Christophe BOURDIN a été désigné Président du comité PACT.

Camille LEMARCHAND, Directrice Juridique, Achats et Assurance a été désignée référente probité, anticorruption et transparence.

Les mesures comprises dans le règlement seront affinées et complétées dans le cadre du comité « Probité anticorruption et transparence » notamment grâce à l'établissement d'une cartographie des risques complète au cours de l'exercice 2024.

Une session de sensibilisation à la probité et la loi Sapin 2 a été réalisée par Me Gilles GAUER (VPNG) à destination de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe ALTEMED.

Une session de formation sur une demi journée a été réalisée en 2024 et s'est poursuivie en 2025 à destination de l'ensemble des collaborateurs du groupe.

6.7. Contrôle analogue

Conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur, le contrôle analogue de la SA3M est portée au travers des réunions du Conseil d'Administration.

Celui-ci s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2024 pour étudier les dossiers détaillés ci-dessous :

Conseil d'Administration	Exerce le contrôle analogue conformément à la charte des administrateurs	15/02/2024	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 octobre 2023 2. Atterrissage 2023 – Budget 2024 3. Stratégie d'utilisation des fonds propres et actualisation des WACC cibles 4. Lancement d'une démarche de plan stratégique 5. Contrat Réseau Nord Alco – sous contrat avec le CHU 6. Crise du logement 7. Actualisation des Conventions liées relatives à la mise à disposition de personnel 8. Emprunts 9. Rapport d'activités des opérations 10. Concession pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur l'Ecole Joseph Detteil à Grabels 11. Questions diverses
		06/06/2024	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 février 2024 2. Arrêté des comptes et bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 3. Conventions réglementées 4. Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2024 5. Documents prospectifs et rétrospectifs 6. Rapport annuel de la fonction Achat 2023 7. Composition de la commission des marchés 8. Plan de développement stratégique – Point d'avancement de la mission SCET 9. Atelier du logement 10. Nouvelles opérations Energie 11. Création de l'Association « ACC les ombrières du palais » 12. Biopole 4 : Concession de travaux 13. Note de conjoncture sur la crise immobilière 14. Financement des opérations 15. Questions diverses
		14/10/2024	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2024 2. Contrat de concession – Commune de Villeneuve-lès-Maguelone : centrales photovoltaïques 3. Agrément de cessions d'actions de Montpellier Méditerranée Métropole au profit de Sète Agglopolie Méditerranée 4. Avancement mission SCET 5. Déclassement des conventions réglementées 6. Emprunts 7. Questions diverses
		20/12/2024	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 2. Modification d'un représentant permanent 3. Modification des statuts suite à la loi Attractivité du 13 juin 2024 4. Mission développement SCET et ALTEMED Phase 2 5. Agrément de cessions d'actions de la Ville de Montpellier au profit de la Ville de Frontignan 6. Probité 7. Biopôle 4 8. Photovoltaïque 9. Adhésion du GSRI 3M au Groupe TVA 10. Questions diverses

Afin de renforcer le contrôle analogue, des instances en présence des représentants des actionnaires sont prévues au fil de l'année :

- **Point Maire-Président - Président de la SA3M** pour évoquer l'avancement des sujets de la Société et ce conformément aux dispositions de la charte de la SA3M qui désigne le Président en qualité d'interlocuteur privilégié représentant les actionnaires auprès de la Direction Générale.
- **Assemblée Spéciale des Collectivités** regroupant l'ensemble des actionnaires qualifiés de « petits porteurs » et qui se réunit avant chaque Conseil d'Administration, son rôle est renforcé par rapport aux dispositions prévues dans la charte qui préconise 1 réunion par an. L'Assemblée Spéciale analyse avant chaque Conseil d'Administration les délibérations qui y seront présentées et donne mandat de vote à son Président pour chaque délibération.

- **Comité d'engagement** composé d'administrateurs, il donne un avis consultatif sur les contrats présentant un risque pour la société avant la prise de décision du Conseil d'Administration.
- **Des réunions opérationnelles organisées avec les élus dédiés REP Ville, REP Métropole, COMOA, COTECH.**

7. Annexe

Chiffres clés de la filiale ou de la société affiliée

Forme juridique	Société Anonyme
Dénomination sociale	ALTEMED, Société de Coordination
Objectifs et stratégie pour le territoire	Mise en œuvre de la stratégie urbaine autour des métiers de l'aménagement, de l'énergie et du logement. Mutualisation des fonctions supports de la SERM, de la SA3M et d'ACM HABITAT
Date d'immatriculation	29 décembre 2022
Montant de la participation	Montant du capital détenu : 40 000 €
	% de détention du capital : 40 %
	Nom des représentants <ul style="list-style-type: none"> - Président : Michaël DELAFOSSE - Directeur Général : Cédric GRAIL
Chiffres clés financiers	Total bilan : 3 539 646 €
	Situation de trésorerie : 1 375 496 €
	Total endettement financier : -
	Chiffre d'affaires : 8 203 529 €
	Résultat net : -
Nom des représentants de l'EPL	Ville de Montpellier – représentée par Michaël DELAFOSSE en qualité d'administrateur Montpellier Méditerranée Métropole – représentée par Christophe BOURDIN en qualité d'administrateur Ville de Montpellier – représentée par Maryse FAYE en qualité d'administrateur Caisse des Dépôts et Consignations – représentée par Patrick MARTINEZ en qualité d'administrateur

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°11

Objet : ZAC Roque Fraïsse : Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2024

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.300-5 et L. 311-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2,
Vu le traité de concession signé le 21 décembre 2007 entre la Commune de Saint Jean de Védas et la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine.

Monsieur le Maire présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité dressé par la SERM pour l'exercice 2024,

- Qui rappelle les objectifs de la collectivité dans le cadre de ce programme :
 - o Mettre en œuvre son projet urbain sur le secteur prioritaire de développement de la Commune, en cohérence et conformément aux grandes orientations pour le développement du territoire communal,
 - o Répondre à la demande en logements et assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux et le Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole,
 - o Aménager de manière cohérente ce secteur potentiel d'urbanisation retenu par le SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole,
 - o Mettre en valeur ce site et préserver l'environnement et le cadre de vie.

- Qui précise l'état d'avancement physique de l'opération :
 - o Aucune acquisition foncière réalisée en 2024
 - o Poursuite des études de faisabilité pour la tranche 6 située à l'arrière du CTM
 - o Poursuite des études opérationnelles liées aux travaux de la place centrale et démarrage des constructions promoteurs sur la tranche 5
 - o Poursuite des travaux des constructions promoteurs sur la tranche 4 bis
 - o Avancement des opérations de commercialisation pour les lots à bâtir restants.

- Qui détaille le bilan financier prévisionnel de l'opération :
 - o Augmentation des dépenses prévisionnelles pour intégrer les ajustements des travaux VRD sur les tranches 4 bis et 5 ; et pour intégrer les remboursements de taxes foncières et frais financiers suite au décalage de cessions sur fin mars 2024.
 - o Ces dépenses supplémentaires sont compensées par les recettes générées par le remboursement de travaux par des promoteurs et des produits financiers générés par une trésorerie positive.
 - o La totalité des emprunts mobilisés pour l'opération a été remboursée à fin 2024
 - o Le secteur arrière au centre technique municipal permettra de développer notamment des logements sociaux afin de continuer à répondre aux demandes et dans le but de se rapprocher des seuils attendus par la loi SRU.
 - o De plus, le montage proposé et validé de fléchage des pénalités SRU sur la ZAC permettra à la collectivité dès l'exercice 2026 de diminuer son reste à charge.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE PRENDRE ACTE du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2024.

**SOCIETE D'EQUIPEMENT DE
LA REGION MONTPELLIERAINE
S.E.R.M.**

COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VEDAS

ZAC DE ROQUE FRAISSE

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale

Situation au 31 décembre 2024

Juin 2025

I. SPECIFICITES ET ATOUTS DE L'OPERATION

Le projet de la commune de Saint Jean de Védas est prévu sur 39 ha répartis de part et d'autre de la ligne 2 du Tramway, autour de la Carrière de la Peyrière. Il est prévu sur l'ensemble de la zone des logements individuels et collectifs, équipements, commerces et activités économiques.

1.1 Intervenants principaux

URBANISTE EN CHEF :	Cabinet SCE – Ateliers UP+
BUREAU D'ETUDES et MAITRISE D'OEUVRE :	Cabinet SCE - PRESENTS
GEOMETRE :	Cabinet RELIEF GE

1.2 Situation administrative

COMMUNE :

La Commune de Saint-Jean de Védas a décidé :

Par délibération de son Conseil Municipal, en date du 1^{er} juin 2006, déposée en Préfecture de l'Hérault, le 6 juin 2006, d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration, une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du 13 novembre 2006 ,

Par délibération en date du 13 novembre 2006, d'approuver le dossier de création, de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « *l'opération* » dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme ; et de lancer la procédure de désignation du Concessionnaire.

Par délibération en date du 19 novembre 2007, reçue en Préfecture de l'Hérault le 26 novembre 2007, de désigner la SERM en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération en date du 12 décembre 2007, reçue en Préfecture de l'Hérault le 18 décembre 2007, d'approuver les termes de la concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SERM.

Par délibération du 21 janvier 2008, d'approuver la révision du PLU, l'acte étant rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 mai 2008.

Par délibération du 04 juillet 2008, reçue en Préfecture de l'Hérault le 10 juillet 2008, d'autoriser le Maire à saisir le Préfet en vue du lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'aménagement de la ZAC, et de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à sa réalisation au profit de la SERM, concessionnaire de la Commune.

Par arrêté préfectoral n° 2009-01-1269 du 20/05/2009, l'aménagement de la ZAC de ROQUE FRAÏSSE a été déclaré d'Utilité Publique. Puis la déclaration d'utilité publique a été prorogée par arrêté préfectoral numéro 2014-I-802 en date du 19 mai 2014

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean de Védas le 28 juin 2012, reçue en préfecture le 29 juin 2012.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 29 juin 2012, la Commune de Saint Jean de Védas a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 22 mars 2016, la Commune de Saint Jean de Védas a approuvé le modificatif N°1 au dossier de réalisation.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 22 mars 2016, la Commune de Saint Jean de Védas a approuvé le programme des équipements publics modifié.

Par délibération du 23 septembre 2013, reçue en Préfecture de l'Hérault le 27 septembre 2013, d'approuver le CRAC 2012.

Par délibération du 17 décembre 2014, reçue en Préfecture de l'Hérault le 22 décembre 2014, d'approuver le CRAC 2013.

Par délibération du 5 novembre 2015, reçue en Préfecture de l'Hérault le 12 novembre 2015, d'approuver le CRAC 2014.

Par délibération du 12 juillet 2016, reçue en Préfecture de l'Hérault le 13 juillet 2016, d'approuver le CRAC 2015.

Par délibération du 14 septembre 2017, reçue en Préfecture de l'Hérault le 18 septembre 2017, d'approuver le CRAC 2016.

Par délibération du 24 mai 2018 reçue en Préfecture de l'Hérault le 29 mai 2018, d'approuver le CRAC 2017.

Par délibération du 26 septembre 2019, reçue en Préfecture de l'Hérault le 30 septembre 2020 d'approuver le CRAC 2018.

Par délibération du 10 septembre 2020, reçue en Préfecture de l'Hérault le 11 septembre 2020 d'approuver le CRAC 2019.

Par délibération du 23 septembre 2021, reçue en Préfecture de l'Hérault le 4 octobre 2021 d'approuver le CRAC 2020.

Par délibération du 27 septembre 2022, reçue en Préfecture de l'Hérault le 03 octobre 2022 d'approuver le CRAC 2021.

Par délibération du 15 novembre 2023, reçue en Préfecture de l'Hérault le 21 novembre 2023 d'approuver le CRAC 2022.

Par délibération du 19 septembre 2024, reçue en Préfecture de l'Hérault le 26 septembre 2024 d'approuver le CRAC 2023.

PREFECTURE :

Par arrêté préfectoral n° 2009-01-1269 du 20 mai 2009, l'aménagement de la ZAC de ROQUE FRAÏSSE a été déclaré d'Utilité Publique.

Par arrêté préfectoral n° 09/219-7534 du 23 avril 2009, le responsable scientifique du diagnostic archéologique « Roque Fraïsse » a été désigné.

Par arrêté préfectoral n° 10/193-8021 en date du 15 avril 2010, la réalisation d'une fouille archéologique préventive a été prescrite.

Par arrêté préfectoral n° 10/319-8021 en date du 15 juillet 2010, l'autorisation de réalisation de fouilles archéologiques a été prescrite.

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-01-02837 du 11 janvier 2013, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivrée.

Par arrêté préfectoral n° 2014-I-802 en date du 19 mai 2014, la déclaration d'Utilité Publique est prorogée pour une durée de 5 ans à compter du 20 mai 2014 jusqu'au 20 mai 2019.

CONCESSION

Dans sa séance du 25 octobre 2007, le Conseil d'Administration de la SERM a autorisé le Directeur Général à signer la convention avec la Commune de Saint-Jean de Védas.

La concession a été signée le 21 décembre 2007 et reçue en Préfecture de l'Hérault le 26 décembre 2007.

Par délibération du 18 janvier 2011, reçue en Préfecture de l'Hérault le 04 février 2011, la Commune a décidé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 du Traité de concession. Cet avenant n° 1 signé le 9 avril 2011, reçu en Préfecture le 29 avril 2011 et notifié à la SERM le 5 mai 2011, prévoit la modification du programme des équipements publics à la charge du concessionnaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 22 mars 2016, la Ville de St Jean de Védas a autorisé Madame le Maire à signer un avenant n° 2 à la concession d'aménagement apportant des modifications au programme des équipements publics ; il a été notifié le 15 avril 2016 au concessionnaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 29 mai 2018, la Ville de St Jean de Védas a autorisé Madame le Maire à signer un avenant n°3 à la concession d'aménagement portant sur une diminution de la participation d'équilibre du concédant et une évolution de son échancier de versement ; il a été notifié le 09 juillet 2018.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 30 septembre 2019, la Ville de St Jean de Védas a autorisé Madame le Maire à signer un avenant n°4 à la concession d'aménagement portant d'une part sur une diminution de la participation d'équilibre du concédant et une évolution de son échancier de versement ; et d'autre part sur une prolongation de la concession portant la fin de la concession à 2025 ; il a été notifié le 21 février 2020.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 4 octobre 2021, la Ville de Saint Jean de Védas a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°5 à la concession d'aménagement portant sur la diminution de la participation d'équilibre versée par la collectivité. Il a été notifié à la SERM le 19 novembre 2021.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2023, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 21 novembre 2023, la Ville de Saint Jean de Védas a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°6 à la concession d'aménagement portant sur l'augmentation de la participation d'équilibre versée par la collectivité et sur la prolongation de deux ans de la concession d'aménagement. Il a été notifié à la SERM le 29 décembre 2023.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2024, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 06 décembre 2024, la Ville de Saint Jean de Védas a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°7 à la concession d'aménagement portant sur la modification des conditions de financement de l'opération afin d'intégrer le re fléchage des pénalités SRU, des missions de l'aménageur afin de lui permettre d'assurer la conception, la réalisation et l'entretien d'œuvre d'arts, et sur la prolongation de deux ans de la concession d'aménagement. Il a été notifié à la SERM le 06 décembre 2024.

Les équipements publics prévus sont :

- L'ensemble des voiries et réseaux et traitements des espaces nécessaires aux besoins des usagers de l'opération,
- Un groupe scolaire de 12 classes
- Un terrain sportif
- Des jardins familiaux
- Des aires de jeux

1.2.1 Recours

Un recours à l'encontre de l'arrêté préfectoral N°2014-I-802 a été introduit par Monsieur LABROUSSE par requête N° 09/3794 enregistrée le 22 juillet 2014 auprès du tribunal administratif de Montpellier et sollicitant l'annulation de la prorogation de la DUP concernant la ZAC ROQUEFRAISSE. Par jugement rendu le 3 mai 2016, délibéré n°1403814, le tribunal administratif a prononcé le rejet de ladite requête. Aux termes d'une requête en appel enregistrée le 5 juillet 2016 auprès de la cour administrative d'appel de Marseille, le requérant demande l'annulation du jugement du 3 mai 2016. Par arrêt rendu le 05 mars 2018, délibéré n°16MA02697, la cour administrative d'appel de Marseille a confirmé le rejet de ladite requête.

Sur la procédure en fixation judiciaire des indemnités d'expropriation concernant les parcelles AW n° 121,141,142,145,146, et AV n°80,100 qui appartenaient à Monsieur LABROUSSE, le recours n'est désormais plus pendant. Par un arrêt en date du 27 septembre 2019, la Cour de cassation a annulé l'arrêt de la cour d'Appel de Montpellier du 6 avril 2018 qui confirmait le jugement du tribunal de grande instance de Montpellier en date du 22 février 2017 qui fixait l'indemnités d'expropriation à la somme de 1 071 952.08 € et renvoyé l'instance devant la cour d'Appel de Nîmes. La SERM a saisi la cour d'Appel de Nîmes début 2020.

Suite au refus de Monsieur LABROUSSE de percevoir l'indemnité susvisée, la somme a été consignée à la caisse des dépôts et consignation suivant décision en date du 04 Mai 2017. Une demande de sa part a été reçue le 27 février 2020 pour déconsigner la somme.

Monsieur Labrousse Jean est décédé le 22 décembre 2020. La procédure a été reprise par les héritiers Mme Labrousse Béatrice, M Labrousse Grégoire, M Labrousse Antoine et Mme Labrousse Marie.

La cour d'appel de Nîmes, sur renvoi suite à l'arrêt de la Cour de cassation, a fixé, par un arrêt en date du 18 octobre 2021, les indemnités d'expropriation à hauteur de 1 147 708 €. Les héritiers de Monsieur Labrousse ont décidé de renvoyer l'affaire devant la Cour de cassation.

La Cour de cassation, par un arrêt en date du 13 avril 2023, a rejeté le pourvoi des héritiers de Monsieur Labrousse, clôturant définitivement le recours sur la décision d'expropriation.

1.3 Programme

La Collectivité a pour objectif de :

- Mettre en œuvre son projet urbain sur le secteur prioritaire de développement de la Commune, en cohérence et conformément aux grandes orientations pour le développement du territoire communal,
- Répondre à la demande en logements et assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux et le programme local de l'habitat de Montpellier Agglomération,
- Aménager de façon cohérente ce secteur potentiel d'urbanisation retenu par le SCOT de Montpellier Agglomération,
- Mettre en valeur ce site et préserver l'environnement et le cadre de vie.

II. AVANCEMENT PHYSIQUE de l'OPERATION

2.1 Foncier

Surface à maîtriser	280 000 m ²
Surface maîtrisée	99%
Surface acquise dans l'année	0 m ²

La SERM est propriétaire de la quasi-totalité des terrains nus sur les 28 hectares de terrains privés sur l'emprise de l'opération.

Restent à acquérir les emprises suivantes :

Sur le secteur de l'arrière CTM, plusieurs parcelles sont à acquérir :
AV 04, parcelle identifiée sans maître
AW 195, 72, AV 003, 005, 006, parcelles propriétés de la commune

Soit un total restant à acquérir de 13 666 m², dont les actes sont prévus en 2026.

2.2 Etudes

Les études initiées en 2021 sur le périmètre arrière du CTM, ont été poursuivies afin d'établir un plan masse tenant compte des contraintes hydrauliques et de desserte identifiées. Elles ont abouti à la réalisation d'une étude de faisabilité intégrée au bilan du CRAC 2023. Ces études devront être poursuivies en 2025.

2.3 Travaux

Les constructions des terrains à bâtir de la tranche 4 se sont poursuivies.

Pour les lots collectifs, l'année 2024 a vu démarrer les chantiers des lots 21, 22 et 23 et se poursuivre celui du lot 20.

Les travaux de réalisation des réseaux primaires de la place centrale (Tranche 5) ont été effectués afin de permettre le démarrage du chantier promoteur, dans les temps, début 2024.

L'année 2024 a été consacrée aux travaux de finalisation avant remise d'ouvrage de la tranche 2 et en fin d'année à la poursuite des aménagements de la place centrale (Tranche 5)

2.4 Commercialisation

Surface totale du programme	170 000 m ² SDP
% commercialisé (actes signés)	70,36%
Surface commercialisée depuis 2012	119 605
Surface commercialisée dans l'année	5 000 m ² SDP

Nombre de logements programmés	2 268
% commercialisé (actes signés)	84,44%
Commercialisés dans l'année	0

En 2024, 3 lots de terrains à bâtir des tranches 3 et 4 se sont vendus : lots 27A2A, 27A2B et 33B2

L'année 2024 a été dédiée à la signature des actes de vente des lots 21, 22 et 23.

Un terrain à bâtir de la Tranche 04 sera signé en 2025 (lot 34B). Ce lot a été commercialisé en 2024 et le compromis de vente a été signé sur la même année, à la suite du retour de ce lot sur le marché.

Au total sur la ZAC, tous lots confondus, sont réalisés et programmés (y compris lots 21, 22 et 23) :
 - 487 logements en PLAI/PLS/PLUS

2.4.1 Actes signés sur l'année écoulée :

Acquéreur / promoteur	Actes signés	
	Surface	Bien
NEOCITY	3720 m ²	Lot 21
ACM	3382 m ²	Lot 22
FDI PROMOTION	13 268 m ²	Lot 23 A et B
Mme et M. PHAN	324 m ²	Lot 27A2A
Mme et M. SAVALLE - AUVOLA	364 m ²	Lot 27A2B
M. HBEICH	396m ²	Lot 33B2

2.4.2 Compromis signés sur l'année écoulée :

Acquéreur / promoteur	Compromis signés	
	Surface	Bien
M. BENLEFKI	407 m ²	Lot34B

En 2025, il n'est pas prévu de signature de compromis de vente.

III. AVANCEMENT FINANCIER ET REVISION du BILAN PREVISIONNEL

3.1 Charges :

3.1.1 Acquisitions

Bilan approuvé	19 620	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	19 330	K€ HT
dont dépenses dans l'année	-51	K€ HT
Nouveau bilan	19 578	K€ HT

Les évolutions s'expliquent par la régulation des impôts fonciers et le remboursement d'une partie des taxes foncières qui donne suite à la réclamation auprès des impôts sur la mise à jour des parcelles ouvertes au public et non taxable. D'autre part les actes fonciers de rétrocession des tranches achevées se poursuit, permettant le transfert définitif de ce foncier à la Métropole, gestionnaire de ces espaces.

3.1.2 Etudes

Bilan approuvé	1 253	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	1 048	K€ HT
dont dépenses dans l'année	19	K€ HT
Nouveau bilan	1 247	K€ HT

Ce poste connaît une légère diminution en 2024, liée à une réaffectation de dépenses depuis ce poste vers le poste 15 « honoraires sur travaux » pour un montant de 6K€.

Les études réglées en 2024 concernent l'analyse des permis de construire, le démarrage des études de diagnostic pollution de la tranche 6 et l'étude d'occupation et de stationnement pour la tranche 5.

3.1.3 Travaux et honoraires techniques

Bilan approuvé	34 898	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	29 843	K€ HT
dont dépenses dans l'année	440	K€ HT
Nouveau bilan	34 995	K€ HT

Les sommes dépensées sur 2024 correspondent :

- Aux travaux des différentes tranches et honoraires associés, y compris au démarrage des travaux de la seconde phase de la tranche 5.
- Aléas et entretiens divers avant remise à la Métropole.

Cette évolution s'explique par :

- Une réaffectation de dépenses depuis le poste 10 « Etudes » vers ce poste, pour un montant de 6K€.
- L'intégration de travaux supplémentaires à la demande des promoteurs des tranches 4BIS et 5 et faisant l'objet de refacturation en produits à hauteur de 53K€
- L'intégration de travaux supplémentaires à la demande du concédant : Reprise des seuils du commerce de la place Simone Veil, diverses demandes Tranche 5 (modification mobilier, reprise toit abris vélo mag...) à hauteur de 10K€
- L'ajustement des travaux pour rétrocession à la demande de la 3M sur les périmètres des tranches 2 et 3 à hauteur de 28K€

3.1.4 Rémunération société

Bilan approuvé	5 509	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	5 081	
dont dépenses dans l'année	318	
Nouveau bilan	5 519	K€ HT

Le calcul de la rémunération est établi conformément à la concession d'aménagement, en fonction de l'évolution des montants de dépenses et de recettes.

3.1.5 Frais divers

Bilan approuvé	1 006	K€ HT
Cumul des frais financiers au 31.12	852	K€ HT
dont frais financiers de l'année	34	K€ HT
Nouveau bilan	1 006	K€ HT

Ce poste ne connaît pas d'évolution en 2024.

Les sommes dépensées sur 2024 correspondent :

- Aux frais de géomètre ayant permis la signature des actes des lots 21, 22 et 23
- Aux frais de pose de panneaux de communication notamment sur le périmètre de la tranche 5.

3.1.6 Frais financiers

Bilan approuvé	3 312	K€ HT
Cumul des frais financiers au 31.12	2 865	K€ HT
dont frais financiers de l'année	54	K€ HT
Nouveau bilan	3 346	K€ HT

L'augmentation des frais divers correspond au décalage des cessions du lot 23 initialement prévu à la fin 2023 et ayant été réalisé à fin mars 2024.

3.1.7 Fonds de concours

Bilan approuvé	960 K €HT
Cumul des fonds de concours au 31.12	960 K€ HT
Dont dans l'année	40 K€ HT
Nouveau bilan	960 K€ HT

Ce poste ne connaît pas d'évolution.

Les dépenses de l'année 2024 correspondent au solde de la convention tri partite avec la régie des eaux.

3.2 Produits :

3.2.1 Cessions Privées

Bilan approuvé	63 673	K€ HT
Cumul des recettes au 31.12	59 812	K€ HT
dont recettes dans l'année	7 287	K€ HT
Nouveau bilan	63 661	K€ HT

La diminution de ce poste est liée à la réduction du prix de vente d'un terrain à bâtir convenu avec le concédant.

3.2.2 Cessions au Concédant

Bilan approuvé	0	K€ HT
Cumul des recettes au 31.12	0	K€ HT
dont recettes dans l'année	0	K€ HT
Nouveau bilan	0	K€ HT

Ce poste ne connaît pas d'évolution, le terrain du gymnase n'étant pas valorisé financièrement dans le bilan.

3.2.3 Loyers

Bilan approuvé	51	K€ HT
Cumul des recettes au 31.12	51	K€ HT
dont recettes dans l'année	0	K€ HT
Nouveau bilan	51	K€ HT

Ce poste ne sera plus amené à évoluer, la maison utilisée en bulle de vente ayant été démolie car trop vétuste.

3.2.4 Participations du concédant

Bilan approuvé	2 302	K€
Cumul des recettes au 31.12	1 500	K€
dont recettes dans l'année	0	K€
Nouveau bilan	2 302	K€

Ce poste ne connaît pas d'évolution en 2024.

À la suite d'échanges avec la DDTM, il est possible qu'une partie du versement de cette participation soit faite par le refléchage des pénalités SRU de la commune. En 2024 et 2025, les sommes versées par le concédant au bilan d'aménagement, pourront être déduites sur les années 2026 et 2027 de la pénalité SRU due par la collectivité. Le même processus pourra être reproduit les années suivantes le cas échéant. Ceci n'est possible que parce que la ZAC permet la production de logements sociaux, à hauteur de 25% des logements produits.

Le versement au titre de l'année 2024 ayant été réalisé tardivement en fin d'année 2024, il a donc été enregistré le 09/01/2025 et apparait donc sur l'année 2025.

3.2.5 Produits financiers

Bilan approuvé	0	K€
Cumul des recettes au 31.12	53	K€
dont recettes dans l'année	52	K€
Nouveau bilan	53	K€

Le décalage de la cession des lot 23 à fin mars 2024 engendre une trésorerie fortement positive qui elle-même engendre des produits financiers.

3.2.6 Produits divers

Bilan approuvé	527	K€
Cumul des recettes au 31.12	470	K€
dont recettes dans l'année	2	K€
Nouveau bilan	580	K€

L'évolution de ce poste est liée à l'intégration des remboursements promoteurs des tranches 4BIS et 5 pour des travaux supplémentaires à leur demande à hauteur de 53K€.

Les recettes de l'année correspondent à un remboursement promoteur sur le périmètre de la tranche 4.

3.3 Moyens de financement :

Montant des emprunts

Bilan approuvé	23 775	K€
Encours au 31.12	0	K€
Dont mobilisé dans l'année	0	K€
Nouveau bilan	23 775	K€

La totalité des emprunts mobilisés sur l'opération a été totalement remboursée à fin 2024.

3.4 Nouveau bilan prévisionnel

Bilan approuvé	63 560	K€ HT
Nouveau bilan	66 653	K€ HT
Evolution	+ 93	K€ HT

L'augmentation du bilan prévisionnel de l'opération est liée aux points précédemment exposés à savoir :

augmentation et ajustement des dépenses VRD sur les tranches 04bis et 05,
remboursement de taxes foncières et frais financiers sur court termes suite à décalage de cessions sur fin mars 2024.

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par des remboursements de travaux par des promoteurs et des produits financiers générés par une trésorerie positive.

IV. CONCLUSION

L'opération d'aménagement de la ZAC Roque Fraïsse se poursuit tant sur la réalisation des travaux d'espaces publics que sur la construction des résidences de logements.

Le contexte actuel de crise de l'immobilier complexifie les cessions des terrains, tant pour les lots collectifs qu'individuels.

Le secteur arrière au centre technique municipal permettra de développer des logements sociaux afin de continuer à répondre aux demandes et dans le but de se rapprocher des seuils attendus par la loi SRU.

Le montage proposé de fléchage des pénalités SRU sur la ZAC a permis à la collectivité de diminuer in fine son reste à charge.

Les années 2025 et 2026 seront consacrées à la reprise des études de la tranche 6 afin de permettre la production de logements sociaux pour répondre à une partie de l'objectif triennal de la commune.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°12

Objet : Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – LOT 9 Serrurerie - Avenant n°1

Rapporteur : François RIO

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1, et R.2194-2,

Vu la décision municipale n° D307-2024 en date du 17 juillet 2024 attribuant le lot 9 « Serrurerie » du marché de travaux pour la création d'un Pôle Enfance et Jeunesse pour un montant de 148 201.04 € TTC (123 500.87 € HT),

Considérant le souhait de modifier la prestation de la clôture nord prévue initialement en barreaudage pour la remplacer par du grillage rigide, celle-ci étant accompagnée d'une bande plantée,

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 avec la SAS FABRILIS domiciliée 278 rue Andromède à Vailhauquès (34570) inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro de Siret 504 893 777 000 20 afin de réaliser les travaux modificatifs pour un montant total en moins-value de - 5 603.72 € HT soit - 6 724.46 € TTC.

Cet avenant a une incidence financière, il introduit - 4.54 % d'écart.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la SAS FABRILIS pour un montant en moins-value de - 5 603.72 € HT soit - 6 724.46 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1
Lot 9 Serrurerie - Marché n° M2023-20

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

B - Identification du titulaire du marché public

SAS FABRILIS
278 RUE ANDROMEDE – ECOPAR DE BEL AIR
34570 VAILHAUQUES

C - Objet du marché public

Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – (marché n° M2023-20) – Lot 9 Serrurerie

- Date de la notification du marché public : 12 juillet 2024.....
- Durée d'exécution du marché public : 14.5 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%.....
 - Montant HT : 123 500.87 €.....
 - Montant TTC : 148 201.04 €.....

D - Objet de l'avenant n°1

- Modifications introduites par le présent avenant :
 - Suppression de la clôture nord en barreaudage d'une hauteur de 1800mm : - 11 347,02 € HT
 - Réalisation de la clôture nord par une grillage en maille rigide anthracite d'une hauteur de 1800mm :
+ 5 743,30 € HT
 - **Total des ajustements : - 5 603,72 € HT**

 - **Nouveau du montant du marché : 117 897,15 € HT**

- Incidence financière de l'avenant N°1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant N°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : - 5 603.72 €**
- **Montant TTC : - 6 724.46 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant : - 4.54 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 117 897.15 €
- Montant TTC : 141 476.58 €

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Adresse Livraison

POLE ENFANCE
18 bis rue Fon de l'Hospital
34430 ST JEAN DE VEDAS

MAIRIE SAINT JEAN DE VEDAS

4 RUE DE LA MAIRIE
34430 ST JEAN DE VEDAS

Suivi par : Ghislaine MENDIETA - 07.72.15.66.33

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	Chantier
AVE00000325	22/07/2025	CL01557	05/08/2025	Paiement à 30 jours date de facture	CHA00708

Référence : REMPLACEMENT CLOTURE BARREAUEDES PAR MAILLES RIGIDES

N°	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
1	Cloture de 1800 mm de hauteur (Clôtures à modifier par des clôtures rigides)	-29,08	ML	390,20	-11 347,02	20,0
2	Clôture de 1800 mm de hauteur en maille rigide (verte, blanche ou anthracite) de type Nylofor posée sur platines.	29,08	ML	197,50	5 743,30	20,0

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix. Assurance de responsabilité civile décennale obligatoire souscrite auprès de ALLIANZ IARD - 1 cours Michelet - CS30051 - 92076 Paris la Défense (contrat 59958473).

Si vous refusez l'utilisation des photos de ce chantier sur nos supports commerciaux, cochez cette case O

Coordonnées bancaires société :

Banque : SOCIETE GENERALE
IBAN : FR7630003035540002001136567
BIC : SOGEFRPP

Total HT	-5 603,72
Total TVA à 20,00%	-1 120,74
Total TTC	-6 724,46

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)



Ecoparc de Bel Air - 278 rue Andromède - 34570 VAILHAUQUES

www.atelier-fabrilis.fr c.fernandez@atelier-fabrilis.fr **04 67 59 27 45**



IBOBKAB

[Symbol]	BPM: BPBUQEOFBROP
[Symbol]	R:OBQBUQEOFBROP
[Symbol]	@ILQCB
[Symbol]	R:OPBUQEOFBROP
[Symbol]	*MFBOOBABQIFIB
[Symbol]	SLFOAEGFIAO-3
[Symbol]	MFBOCB/
[Symbol]	MFBOOB0/IFQF.5(1?+0
[Symbol]	MFBOOB5(7+3IFQF.5(1?+0
[Symbol]	*?EQLK
[Symbol]	?-/-
[Symbol]	?-/- (FQF.5(1?+0
[Symbol]	BKARFOIFQB3(1FQB.1(1?+/-
[Symbol]	*R:OPFK:GEOFBROP
[Symbol]	?-/- (FPLIKQ.5(1?+0
[Symbol]	?-/- (FPLIKQ./1.
[Symbol]	*@ILFPLK
[Symbol]	?-0 (FPLIKQ41(1?+0
[Symbol]	?-0 (FPLIKQ41(1?+0
[Symbol]	?-0 (FPLIKQ/1(1?+0
[Symbol]	BM
[Symbol]	?-0 (FPLIKQ2

Maître d'ouvrage		SAINT JEAN DE VÉDAS			
POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VÉDAS 4 rue de la Mairie 34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS					
Construction du Pôle enfance et jeunesse Saint-Jean-de-Védas					
ARCHITECTE MANDATAIRE	TAUTEM ARCHITECTURE 3 Boulevard Victor Hugo 34000 MONTPELLIER	TAUTEM ARCHITECTURE			
PAYSAGISTE	Hervé Der Sahakian Paysagiste Concepteur 24 Chemin du vallan de l'Oriol 13007 MARSEILLE	DER SAHAKIAN			
BET PLURIDISCIPLINAIRE - QEB, Bas carbone, GTB - Structure - Thermiques/ Fluides, Electricité, VRD - Coordination SSI, - Economie de la construction, Approche coût global de la construction - Pilotage (OPC)	OTCE LR 65 Impasse Nicéphore Niepce 34070 MONTPELLIER	OTCE			
ACOUSTIQUE	VENATHEC AGENCE SUD-EST 730 rue René Descartes 13100 AIX EN PROVENCE	VENATHEC AGENCE SUD-EST			
SÉCURITÉ/ SURETÉ	QUALICONSULT SECURITE (SASU) 1025 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER	Groupe Qualiconsult			
ACCOMPAGNEMENT BDM PLUS DE VERT 520 avenue Saint-Sauveur 34980 ST-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE	CONTROLE TECHNIQUE/COORDONNATEUR SPS APAVE 310 Rue de la Sarriette 34130 SAINT-AUNÈS				
GB'M- MI=KOA@			PHASE A@B		
AFFAIRE:	PGAS	ADRESSE :	18 bis Rue Fon de l'Hospital 34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS	Échelle	.71--).7.--
Émetteur	Rédacteur	Contrôle	Type de	Indice	Date
Q=QBJ	II?	=D	PLAN	?	3.-4./1-/2

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°13

Objet : Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – LOT 10 Revêtements des sols – Avenant n°1

Rapporteur : François RIO

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1, et R.2194-2,

Vu la décision municipale n° D308-2024 en date du 17 juillet 2024 attribuant le lot 10 « Revêtements des sols » du marché de travaux pour la création d'un Pôle Enfance et Jeunesse pour un montant de 120 207.36 € TTC (100 172.80 € HT),

Considérant l'adaptation de la prestation carrelage en phase chantier du secteur cuisine/réfectoire avec le changement du dimensionnement des carreaux 100*100 en 60*60,

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 avec la SARL ARB domiciliée 28 avenue des Glycines à Ribaute les Tavernes (30720) inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro de Siret 790 330 047 00024 afin de réaliser les travaux modificatifs pour un montant total en moins-value de - 1 621.40 € HT soit - 1 945.68 € TTC.

Cet avenant a une incidence financière, il introduit - 1.62 % d'écart.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la SARL ARB pour un montant en moins-value de - 1 621.40 € HT soit - 1 945.68 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Lot 10 Revêtements de sols - Marché n° M2023-20

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

B - Identification du titulaire du marché public

SARL ARB
28 AVENUE DES GLYCINES
30720 RIBAUTE LES TAVERNES

C - Objet du marché public

Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – (marché n° M2023-20) – Lot 10 Revêtements de sols

- Date de la notification du marché public : 12 juillet 2024.....
- Durée d'exécution du marché public : 14.5 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%.....
 - Montant HT : 100 172.80 €.....
 - Montant TTC : 120 207.36 €.....

D - Objet de l'avenant n°1

- Modifications introduites par le présent avenant :
 - Suppression des carreaux 100x100 : - 6 894,30 € HT
 - Remplacement des carreaux 100x100 par des carreaux 60x60 (NOVOCERAM INAYA SABLE) :
+ 5 272,90 € HT
 - **Total des ajustements : - 1 621,40 € HT**

 - **Nouveau du montant du marché : 98 551,40 € HT**

- Incidence financière de l'avenant N°1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant N°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : - 1 621.40 €**
- **Montant TTC : - 1 945.68 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant : - 1.62 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 98 551.40 €
- Montant TTC : 118 261.68 €

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



ARB
28 Avenue des Glycines
30720
Ribaute-les-Tavernes
France
TVA N° FR44790330047
Tél : 06 43 09 25 91
Email : contact@sarlarb.fr

Mairie de Saint Jean de Vedas
4, Rue de la Mairie
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

CONSTRUCTION D'UN PÔLE ENFANCE ET JEUNESSE A SAINT JEAN DE VEDAS (34) lot 10 revêtement de sols

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	U.	PRIX U.	TVA	TOTAL HT
1	Suppression des carreaux en 100x100	-67,00	m ²	102,90 €	20,00 %	-6 894,30 €
2	Fourniture et pose de carreaux 60x60 (NOVOCERAM INAYA SABLE)	67,00	m ²	78,70 €	20,00 %	5 272,90 €

Conditions de paiement

Acompte de 30 % à la signature soit -583,70 € TTC
Reste à facturer : -1 361,98 € TTC
Méthodes de paiement acceptées : Chèque, Virement bancaire.
IBAN : FR76 1350 6100 0021 1754 6200 061
BIC : AGRIFRPP835

Total net HT	-1 621,40 €
TVA 20,00 %	-324,28 €
Total TTC	-1 945,68 €
NET À PAYER	-1 945,68 €

Pour le client

Mention "Bon pour accord", date et signature

..... / /



Télécharger
Partager
Signer

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°14

Objet : Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – LOT 10 Revêtements des sols – Avenant n°2

Rapporteur : François RIO

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1, et R.2194-2,

Vu la décision municipale n° D308-2024 en date du 17 juillet 2024 attribuant le lot 10 « Revêtements des sols » du marché de travaux pour la création d'un Pôle Enfance et Jeunesse pour un montant de 120 207.36 € TTC (100 172.80 € HT),

Considérant l'erreur matérielle constatée dans le DPGF au niveau du calcul des totaux,

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements sur les travaux prévus au marché initial rendus nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage et à l'adaptation du projet en phase chantier notamment avec la suppression de siphons de sol, la modification de référence du sol souple et du revêtement mural,

Il est proposé de conclure un avenant n° 2 avec la SARL ARB domiciliée 28 avenue des Glycines à Ribaute les Tavernes (30720) inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro de Siret 790 330 047 00024 afin de réaliser les travaux modificatifs pour un montant total en plus-value de 7 404.20 € HT soit 8 885.04 € TTC.

In fine, les avenants N°1 et N°2 introduisent 5,77 % d'écart par rapport au marché initial.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la SARL ARB pour un montant en plus-value de 7 404.20 € HT soit 8 885.04 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

Lot 10 Revêtements de sols - Marché n° M2023-20

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

B - Identification du titulaire du marché public

SARL ARB
28 AVENUE DES GLYCINES
30720 RIBAUTE LES TAVERNES

C - Objet du marché public

Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – (marché n° M2023-20) – Lot 10 Revêtements de sols

- Date de la notification du marché public : 12 juillet 2024.....
- Durée d'exécution du marché public : 14.5 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%.....
 - Montant HT : 100 172.80 €.....
 - Montant TTC : 120 207.36 €.....

D – Récapitulatif des modifications apportées au marché

Acte modificatif	Date de notification de l'acte	Montant de l'acte		% d'écart
		HT	TTC	
Avenant n° 1		- 1 621,40 €	- 1 945,68 €	- 1,62 %

E - Objet de l'avenant n°2

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Une erreur matérielle a eu lieu dans le DPGF de l'entreprise, le montant du marché aurait dû être de 112 687,65 € HT au lieu de 100 172,80 € HT. La commune ne pouvant pas supporter cette augmentation financière, des optimisations des coûts ont été recherchées.
- Suppression siphons de sol (doublon avec lot plomberie) : - 450,00 € HT
- Prix nouveau sur le sol souple dû au changement de référence, les caractéristiques techniques restent inchangées : (44,79 €/m² soit 34 264,35 € HT) soit une moins-value de 3 220,65 € HT
- Prix nouveau sur les revêtements muraux dû au changement de référence, les caractéristiques techniques restent inchangées : (50,00 €/m² soit 9 000 € HT) soit une moins-value de 1 440,00 € HT
- **Total des ajustements : + 7 404,20 € HT**
- **Nouveau du montant du marché : 105 955,60 € HT**

■ Incidence financière de l'avenant N°2 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant N°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : + 7 404.20 €**
- **Montant TTC : + 8 885.04 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 5.77 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 105 955.60 €
- Montant TTC : 127 146.72 €

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°15

Objet : Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – LOT 11 Peinture - Avenant n°1

Rapporteur : François RIO

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1, et R.2194-2,

Vu la décision municipale n° D309-2024 en date du 17 juillet 2024 attribuant le lot 11 « Peinture » du marché de travaux pour la création d'un Pôle Enfance et Jeunesse pour un montant de 56 180.40 € TTC (46 817.00 € HT),

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements sur les travaux prévus au marché initial afin de limiter les impacts financiers suite à des travaux rendus nécessaires pour garantir la bonne exécution, des travaux de peinture sont revus à la baisse dans les locaux techniques,

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 avec la SARL ARB domiciliée 28 avenue des Glycines à Ribaute les Tavernes (30720) inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro de Siret 790 330 047 00024 afin de réaliser les travaux modificatifs pour un montant total en moins-value de - 5 783.20 € HT soit - 6 939.84 € TTC.

Cet avenant a une incidence financière, il introduit - 12.35 % d'écart.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la SARL ARB pour un montant en moins-value de - 5 783.20 € HT soit - 6 939.84 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1
Lot 11 Peinture - Marché n° M2023-20

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

B - Identification du titulaire du marché public

SARL ARB
28 Avenue des Glycines,
30720 Ribaute-les-Tavernes

C - Objet du marché public

Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – (marché n° M2023-20) – Lot 11 Peinture

- Date de la notification du marché public : 12 juillet 2024.....
- Durée d'exécution du marché public : 14.5 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%.....
 - Montant HT : 46 817,00 €.....
 - Montant TTC : 56 180,40€.....

D - Objet de l'avenant n°1

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Moins-value peinture de sols (hors local serveur et stock camping) : -3 388,00 € HT
- Moins-value peinture plafonds (zones non peintes en plafond brut) : -1 195,20 € HT
- Moins-value peinture sur voiles béton: -1 200,00 € HT
- Total des moins-values : -5 783,20 € HT
- Montant du marché ajusté à : 41 033,80 € HT

■ Incidence financière de l'avenant N°1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant N°1:

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : - 5783.20 €**
- **Montant TTC : - 6 939.84 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant : -12.35 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 41 033,80 €.....
- Montant TTC : 49 240,56 €.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



ARB
28 Avenue des Glycines
30720
Ribaute-les-Tavernes
France
TVA N° FR44790330047
Tél : 06 43 09 25 91
Email : contact@sarlarb.fr

Mairie de Saint Jean de Vedas
4, Rue de la Mairie
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

CONSTRUCTION D'UN PÔLE ENFANCE ET JEUNESSE A SAINT JEAN DE VEDAS (34) lot 11 peinture

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	U.	PRIX U.	TVA	TOTAL HT
1	Moins value peinture de sols (toutes les peinture de sol sont supprimé, les deux locaux restant en peinture de sols sont le local serveur et le stock camping)	-121,00	m ²	28,00 €	20,00 %	-3 388,00 €
2	Moins value peinture plafond (suivant plan de repérage "plafond brut finition peinture")	-99,60	m ²	12,00 €	20,00 %	-1 195,20 €
3	Moins value peinture sur voile béton, localisation a valider avec l'architecte et la Mo	-100,00	u	12,00 €	20,00 %	-1 200,00 €

Conditions de paiement

Acompte de 30 % à la signature soit -2 081,95 € TTC
Reste à facturer : -4 857,89 € TTC
Méthodes de paiement acceptées : Chèque, Virement bancaire.
IBAN : FR76 1350 6100 0021 1754 6200 061
BIC : AGRIFRPP835

Total net HT	-5 783,20 €
TVA 20,00 %	-1 156,64 €
Total TTC	-6 939,84 €
NET À PAYER	-6 939,84 €

Pour le client

Mention "Bon pour accord", date et signature

..... / /



Télécharger
Partager
Signer

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°16

Objet : Autorisation d'ester en justice et recours à un cabinet d'avocats

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Le 4 septembre 2025, une requête en annulation auprès du Tribunal Administratif de Montpellier a été enregistrée. Elle concerne l'arrêté du Maire de Saint-Jean-de-Védas du 18 juillet 2025 de sursis à statuer sur la déclaration préalable de la société TOTEM France mandatée par la société ORANGE n° DP 034 270 25 M 0130 portant sur la construction d'une installation de téléphonie mobile sur une parcelle de terrain cadastrée AS 49, rue de la Mamèche.



Parcelle cadastrée AS 49

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour représenter la commune face à cette requête en annulation,

Monsieur le Maire propose de désigner le cabinet CGCB Avocats de Montpellier pour représenter la commune et de fixer la rémunération au taux horaire de 150 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice,
- **DE DESIGNER** le cabinet CGCB Avocats de Montpellier et plus particulièrement Maître Christophe ARROUDJ pour représenter la commune et défendre ses intérêts,
- **DE FIXER** le taux horaire de rémunération à 150 € HT,
- **DE DIRE** que les dépenses liées au frais d'avocat seront imputées sur le budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°17

Objet : Autorisation d'ester en justice et recours à un cabinet d'avocats

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Le 2 septembre 2025, une requête présentée par un administré a été enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Elle concerne une procédure contentieuse contre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Saint-Jean-de-Védas suite à des désordres constatés sur son bien immobilier à Saint-Jean-de-Védas.

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour représenter la commune face à cette requête,

Monsieur le Maire propose de désigner le cabinet CGCB Avocats de Montpellier pour représenter la commune et de fixer la rémunération au taux horaire de 150 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice,
- DE DESIGNER le cabinet CGCB Avocats de Montpellier et plus particulièrement Maître Christophe ARROUDJ pour représenter la commune et défendre ses intérêts,
- DE FIXER le taux horaire de rémunération à 150 € HT,
- DE DIRE que les dépenses liées au frais d'avocat seront imputées sur le budget,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ENFANCE-JEUNESSE

Affaire n°18

Objet : Projet « Droit commun et jeunes en rupture »

Rapporteur : François RIO

Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Occitanie, et plus spécifiquement son implantation dans l'Hérault, envisage de déposer une candidature au projet FSE+ intitulé « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus ».

Ce projet a pour objectif de faciliter l'accès au droit commun des jeunes en situation de rupture, plus spécifiquement les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). A ce titre, les actions d'accompagnement se feront en partenariat avec le service jeunesse et autonomie du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le CRIJ Occitanie propose d'endosser le rôle de chef de file d'un consortium, composé d'organisations dépositaires d'un label Information Jeunesse en cours de validité. Les entités membres du consortium s'engagent à proposer un accompagnement de type « Info Jeunes », tel que défini par le cadre du label d'État, aux bénéficiaires de l'action.

Une demande d'aide européenne pour le projet « Droit commun et jeunes en rupture » sera soumise par le CRIJ Occitanie, en sa qualité de chef de file désigné, au plus tard le 3 octobre 2025.

Le projet se déroulera sur 24 mois, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le Projet « Droit commun et jeunes en rupture »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



Attestation d'engagement à rejoindre le consortium piloté par le CRIJ Occitanie pour la mise en œuvre du projet FSE+ « Jeunes en Rupture»

Par la présente, nous, Mairie de Saint-Jean-de-Védas, disposant du label Information Jeunesse, tenons à exprimer notre engagement formel à participer à l'appel à projet Occitanie_CD Hérault_OSH_OSL_2026-2027 (OCCIOI1627), inscrit sur la priorité 1 du Programme national FSE+ « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus ».

Une demande d'aide européenne de l'opération « Droit commun et Jeunes en Rupture » sera présentée par le CRIJ Occitanie, bénéficiaire chef de file désigné, au plus tard le 03/10/2025 sous l'objectif spécifique L (OS L) « promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants ».

Nous, Mairie de Saint-Jean-de-Védas, avons été désignés en tant que partenaires au sein du consortium coordonné par le CRIJ Occitanie.

Nous confirmons que, dans le cadre de la réponse à cet appel à projet, notre collectivité de la ville de Saint-Jean-de-Védas s'engage à :

1. **Contribuer activement** à la mise en œuvre du projet ;
2. **Respecter les délais** et fournir les ressources humaines, techniques et matérielles nécessaires à l'exécution des tâches qui nous seront attribuées ;
3. **Collaborer pleinement** avec les autres partenaires du consortium pour assurer la bonne gestion et le suivi du projet ;
4. **Fournir tous les documents et rapports nécessaires** à l'évaluation et au suivi de la mise en œuvre du projet, et ce, à chaque étape du processus, conformément aux exigences de l'appel à projet ;
5. **Assumer la responsabilité** des actions prévues dans le cadre du projet, dans le respect des critères et des règles qui seront définis par le CRIJ Occitanie.

Nous, Mairie de Saint-Jean-de-Védas, habilitons le CRIJ Occitanie, chef de fil désigné, à déposer une demande en notre nom.

Cette lettre constitue un premier gage de notre engagement à signer la convention de partenariat et les accords de consortium qui seront proposés dans le cadre de ce projet, et à respecter toutes les obligations légales et financières qui en découleront.

Dans l'attente de votre confirmation et de la poursuite de la procédure, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le

Pour la Mairie de Saint-Jean-de-Védas,
François RIO, Maire de Saint-Jean-de-Védas

[Signature]

Note de cadrage du projet de consortium piloté par le CRIJ Occitanie pour la mise en œuvre du projet FSE+ « Jeunes en Rupture »

Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Occitanie, et plus spécifiquement son implantation dans l'Hérault, envisage de déposer une candidature au projet FSE+ intitulé « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus », relevant de l'objectif spécifique L (OS L) : « promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants ».¹

À cette fin, le CRIJ Occitanie propose d'endosser le rôle de chef de file d'un consortium composé d'organisations dépositaires d'un label Information Jeunesse en cours de validité.

Le consortium mettra en œuvre une série d'actions d'accompagnement destinées aux jeunes en situation de rupture, dans l'objectif est de faciliter leur accès au droit commun, en partenariat avec le service jeunesse et autonomie du Conseil Départemental de l'Hérault. A ce titre, nous entendons concentrer nos efforts sur le public spécifique de jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) actuellement confiés ou faisant l'objet de mesures administratives. Un travail étroit avec le Département permettra une identification préalable de ces publics avant prescription vers les structures Info Jeunes.

Dans ce cadre, le chef de file et les entités membres du consortium s'engagent à proposer un accompagnement de type « Info Jeunes », tel que défini par le cadre du label d'État, aux bénéficiaires de l'action. Cet accueil se fonde sur les principes de bienveillance, d'inconditionnalité, de gratuité, de respect de la confidentialité et d'individualisation, en fonction des besoins et attentes spécifiques de chaque jeune. Il vise à promouvoir l'accès au droit commun par un accompagnement personnalisé et éducatif dont l'objectif est de restaurer la confiance des jeunes, de développer leurs compétences psychosociales et de sécuriser leur orientation vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle qui leur sont dédiés.

Le processus comprendra plusieurs étapes cadrées, établies en partenariat avec les services du Conseil Départemental :

1. Prescription d'un travailleur social auprès d'une structure Info Jeunes du consortium,
2. Premier accueil du bénéficiaire avec son accompagnateur pour établir un lien de confiance et préparer un parcours d'accompagnement individualisé,

¹ FSE+ « [Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus](#) » appel à projet Occitanie_CD Hérault_OSH_OSL_2026-2027 (OCCIOI1627),

3. Accompagnement éducatif pour favoriser l'accès au droit commun dans le domaine du logement, de l'orientation, de la recherche d'emploi en travaillant sur des thématiques transversales comme la confiance en soi et la connaissance de soi... La participation à des temps collectifs (ateliers, forums, etc) sera également recherchée.
4. Mise en relation sécurisée avec l'environnement et notamment les partenaires ressources du territoire (Mission Locale, France Travail, CPAM, etc.),

Une demande d'aide européenne pour l'opération «Droit commun et Jeunes en Rupture » sera soumise par le CRIJ Occitanie, en sa qualité de chef de file désigné, au plus tard le 3 octobre 2025.

En cas de sélection du projet par les services instructeurs, le CRIJ Occitanie sera habilité à reverser une partie de la subvention aux membres du consortium, quel que soit leur statut juridique (association ou collectivité). Ce reversement fera l'objet d'un accord de consortium qui définira précisément les conditions, la temporalité et les modalités de l'opération. Une avance pourra être versé par le chef de file aux membres du consortium au démarrage du projet.

Le chef de file veillera, pour sa part, à mettre en place les conditions optimales pour la réalisation des différentes actions en matière de professionnalisation, de procédures et d'outillage des conseillers et conseillères en Information Jeunesse.

Il est à noter que l'accompagnement proposé aux bénéficiaires ne saurait en aucun cas se substituer à celui prodigué par les travailleurs sociaux et les professionnels de l'insertion professionnelle.

La finalité de l'accompagnement proposé n'exigera pas la transformation du statut des jeunes (qualifiée de sortie positive ou négative dans certains dispositifs) mais bien de la qualité du suivi du public (description du parcours individualisé, contenu des entretiens et éléments travaillés, outils utilisés, etc). Aussi, à ce titre, sera attendu de tout membre du consortium une remontée de fiches de suivi de ces publics. Un outil sera proposé par le CRIJ Occitanie aux membres du consortium. Des sessions d'information et de professionnalisation seront mise en place pour permettre à chacun d'avoir le même niveau de connaissance et d'aisance pour accompagner au mieux ce public (compréhension de l'ASE, prise en main d'outils clés pour les accompagnements et le suivi, résolution de cas concrets...).

L'opération se déroulera sur 24 mois, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter au 06 33 96 34 66 ou à cette adresse : pierre.guyomar@crij.org.

VIE ASSOCIATIVE

Affaire n°19

Objet : Subvention de fonctionnement 2025 à une association de la commune « Académie Védasienne de Football (AVF) »

Rapporteur : François RIO

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association « Académie Védasienne de Football (AVF) »,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Après avis de la commission « Soutenir », Monsieur le Maire propose de retenir le montant de subvention de projet ci-dessous :

VOLET SPORTIF

Nom Association	Montant demandé	Montant proposé
Académie Védasienne de Football	15 000,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le montant de l'aide au fonctionnement, inscrit dans le tableau ci-dessus et proposé à l'association de la commune pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

VIE ASSOCIATIVE

Affaire n°20

Objet : Subvention de fonctionnement 2025 à une association de la commune « Académie Gardiens Littoral Méditerranéen (AGLM) »

Rapporteur : François RIO

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association « Académie Gardiens Littoral Méditerranéen (AGLM) »,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Après avis de la commission « Soutenir », Monsieur le Maire propose de retenir le montant de subvention de projet ci-dessous :

VOLET SPORTIF

Nom Association	Montant demandé	Montant attribué
Académie Gardiens Littoral Méditerranéen	3 000,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le montant de l'aide au fonctionnement, inscrit dans le tableau ci-dessus et proposé à l'association de la commune pour l'année 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

VIE ASSOCIATIVE

Affaire n°21

Objet : Mise à disposition du minibus à l'association Ouest Montpellier Métropole Basket (OMMB) pour des déplacements

Rapporteur : François RIO

L'association Ouest Montpellier Métropole Basket (OMMB) a sollicité la commune afin de pouvoir disposer du minibus pour permettre à ses équipes de participer à plusieurs compétitions hors département :

- Déplacement de son équipe fille U18 afin de participer à une compétition à Abli dans le département du Tarn (81) du vendredi 10 octobre au dimanche 12 octobre 2025.
- Déplacement de son équipe fille U15 afin de participer à une compétition à Cournon-d'Auvergne dans le département du Puy-de-Dôme (63) du vendredi 7 novembre au dimanche 9 novembre 2025.
- Déplacement de son équipe sénior masculine et de son équipe fille U15 afin de participer à des compétitions à Andrézieux-Bouthéon dans le département de la Loire et à Charnay-Lès-Mâcon dans le département de la Saône et Loire (71) du vendredi 28 novembre au dimanche 30 novembre 2025.
- Déplacement de ses équipes filles U15 et U18 afin de participer à des compétitions à Saint Jean dans le département de la Haute-Garonne (31) et à Saint-Genis-Laval dans le département du Rhône (69) du vendredi 5 décembre au dimanche 7 décembre 2025.

Dans le cadre de sa politique de soutien au milieu associatif il est proposé de conclure avec l'association Ouest Montpellier Métropole Basket (OMMB) des conventions de mise à disposition à titre gratuit d'un minibus municipal.

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la Ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition à titre gratuit du minibus avec l'association Ouest Montpellier Métropole Basket (OMMB) dans le cadre de ses déplacements tel que définis ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MINIBUS
PAR LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS**

ENTRE :

Raison sociale de la structure : *Mairie de Saint Jean de Védas*

SIRET : 213 402 704 000 18

APE : 8411Z

Nom du représentant légal : *Monsieur François RIO*

Fonction du représentant légal : *Maire*

Adresse complète du siège social : *4, rue de la mairie*

Code postal : *34430*

Ville : *Saint Jean de Védas*

Contact :

Téléphone : *04.67.82.36.20*

Courriel : *p.latapie@saintjeandevédas.fr*

D'UNE PART,

L'association Ouest Montpellier Métropole Basket (OMMB)

Adresse du siège social : *complexe JB Miralles rue Federico Garcia Lorca*

Code Postal : *34 430*

Ville : *Saint Jean de Védas*

Association régie par la loi de 1901 déclarée à *la Préfecture de l'Hérault le 20 décembre 2000*

Sous le n° *W 0343021996*

Nom du représentant légal : *Monsieur Romain AUZET*

Fonction du représentant légal : *Président en exercice*

D'AUTRE PART,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique du milieu associatif, la Ville de Saint Jean de Védas se propose d'encourager le développement d'actions, liées à l'objet social auprès de la population. La Commune a décidé de favoriser l'association Ouest Montpellier Métropole Basket (OMMB) par la mise à disposition du minibus.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DEPART

Date : le vendredi 10 octobre 2025

Horaire : à 18h00

Lieu : pour récupérer le minibus en mairie (parking du Conseil Municipal)

Remise des clés et papier du minibus

Plein du réservoir (doit être fait)

Etat des lieux du minibus : extérieur (carrosserie), à préciser :

.....

.....

Etat des lieux du minibus : intérieur (propreté), à préciser :

.....

.....

RETOUR

Date : le dimanche 12 octobre 2025

Horaire (à préciser) :

Lieu : pour déposer le minibus en mairie (parking du Conseil Municipal)

Remise : des clés (dans la boîte aux lettres de la mairie)

Plein du réservoir (doit être fait)

Etat des lieux du minibus : extérieur (carrosserie), à préciser :

.....

.....

Etat des lieux du minibus : intérieur (propreté), à préciser :

.....

.....

Fait en 2 exemplaires, à Saint Jean de Védas, le

Pour la Commune

FRANÇOIS RIO

Maire de Saint Jean de Védas

Pour l'Association

ROMAIN AUZET

Le Président

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MINIBUS
PAR LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS**

ENTRE :

Raison sociale de la structure : *Mairie de Saint Jean de Védas*

SIRET : 213 402 704 000 18

APE : 8411Z

Nom du représentant légal : *Monsieur François RIO*

Fonction du représentant légal : *Maire*

Adresse complète du siège social : *4, rue de la mairie*

Code postal : *34430*

Ville : *Saint Jean de Védas*

Contact :

Téléphone : *04.67.82.36.20*

Courriel : *p.latapie@saintjeandevédas.fr*

D'UNE PART,

L'association Ouest Montpellier Métropole Basket (OMMB)

Adresse du siège social : *complexe JB Miralles rue Federico Garcia Lorca*

Code Postal : *34 430*

Ville : *Saint Jean de Védas*

Association régie par la loi de 1901 déclarée à *la Préfecture de l'Hérault le 20 décembre 2000*

Sous le n° *W 0343021996*

Nom du représentant légal : *Monsieur Romain AUZET*

Fonction du représentant légal : *Président en exercice*

D'AUTRE PART,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique du milieu associatif, la Ville de Saint Jean de Védas se propose d'encourager le développement d'actions, liées à l'objet social auprès de la population. La Commune a décidé de favoriser l'association Ouest Montpellier Métropole Basket (OMMB) par la mise à disposition du minibus.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DEPART

Date : le vendredi 7 novembre 2025

Horaire : à 18h00

Lieu : pour récupérer le minibus en mairie (parking du Conseil Municipal)

Remise des clés et papier du minibus

Plein du réservoir (doit être fait)

Etat des lieux du minibus : extérieur (carrosserie), à préciser :

.....

.....

Etat des lieux du minibus : intérieur (propreté), à préciser :

.....

.....

RETOUR

Date : le dimanche 9 novembre 2025

Horaire (à préciser) :

Lieu : pour déposer le minibus en mairie (parking du Conseil Municipal)

Remise : des clés (dans la boîte aux lettres de la mairie)

Plein du réservoir (doit être fait)

Etat des lieux du minibus : extérieur (carrosserie), à préciser :

.....

.....

Etat des lieux du minibus : intérieur (propreté), à préciser :

.....

.....

Fait en 2 exemplaires, à Saint Jean de Védas, le

Pour la Commune

FRANÇOIS RIO

Maire de Saint Jean de Védas

Pour l'Association

ROMAIN AUZET

Le Président

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MINIBUS
PAR LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS**

ENTRE :

Raison sociale de la structure : *Mairie de Saint Jean de Védas*

SIRET : 213 402 704 000 18

APE : 8411Z

Nom du représentant légal : *Monsieur François RIO*

Fonction du représentant légal : *Maire*

Adresse complète du siège social : *4, rue de la mairie*

Code postal : *34430*

Ville : *Saint Jean de Védas*

Contact :

Téléphone : *04.67.82.36.20*

Courriel : *p.latapie@saintjeandevédas.fr*

D'UNE PART,

L'association Ouest Montpellier Métropole Basket (OMMB)

Adresse du siège social : *complexe JB Miralles rue Federico Garcia Lorca*

Code Postal : *34 430*

Ville : *Saint Jean de Védas*

Association régie par la loi de 1901 déclarée à *la Préfecture de l'Hérault le 20 décembre 2000*

Sous le n° *W 0343021996*

Nom du représentant légal : *Monsieur Romain AUZET*

Fonction du représentant légal : *Président en exercice*

D'AUTRE PART,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique du milieu associatif, la Ville de Saint Jean de Védas se propose d'encourager le développement d'actions, liées à l'objet social auprès de la population. La Commune a décidé de favoriser l'association Ouest Montpellier Métropole Basket (OMMB) par la mise à disposition du minibus.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DEPART

Date : le vendredi 28 novembre 2025

Horaire : à 18h00

Lieu : pour récupérer le minibus en mairie (parking du Conseil Municipal)

Remise des clés et papier du minibus

Plein du réservoir (doit être fait)

Etat des lieux du minibus : extérieur (carrosserie), à préciser :

.....

.....

Etat des lieux du minibus : intérieur (propreté), à préciser :

.....

.....

RETOUR

Date : le dimanche 30 novembre 2025

Horaire (à préciser) :

Lieu : pour déposer le minibus en mairie (parking du Conseil Municipal)

Remise : des clés (dans la boîte aux lettres de la mairie)

Plein du réservoir (doit être fait)

Etat des lieux du minibus : extérieur (carrosserie), à préciser :

.....

.....

Etat des lieux du minibus : intérieur (propreté), à préciser :

.....

.....

Fait en 2 exemplaires, à Saint Jean de Védas, le

Pour la Commune

FRANÇOIS RIO

Maire de Saint Jean de Védas

Pour l'Association

ROMAIN AUZET

Le Président

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MINIBUS
PAR LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS**

ENTRE :

Raison sociale de la structure : *Mairie de Saint Jean de Védas*

SIRET : 213 402 704 000 18

APE : 8411Z

Nom du représentant légal : *Monsieur François RIO*

Fonction du représentant légal : *Maire*

Adresse complète du siège social : *4, rue de la mairie*

Code postal : *34430*

Ville : *Saint Jean de Védas*

Contact :

Téléphone : *04.67.82.36.20*

Courriel : *p.latapie@saintjeandevédas.fr*

D'UNE PART,

L'association Ouest Montpellier Métropole Basket (OMMB)

Adresse du siège social : *complexe JB Miralles rue Federico Garcia Lorca*

Code Postal : *34 430*

Ville : *Saint Jean de Védas*

Association régie par la loi de 1901 déclarée à *la Préfecture de l'Hérault le 20 décembre 2000*

Sous le n° *W 0343021996*

Nom du représentant légal : *Monsieur Romain AUZET*

Fonction du représentant légal : *Président en exercice*

D'AUTRE PART,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique du milieu associatif, la Ville de Saint Jean de Védas se propose d'encourager le développement d'actions, liées à l'objet social auprès de la population. La Commune a décidé de favoriser l'association Ouest Montpellier Métropole Basket (OMMB) par la mise à disposition du minibus.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DEPART

Date : le vendredi 5 décembre 2025

Horaire : à 18h00

Lieu : pour récupérer le minibus en mairie (parking du Conseil Municipal)

Remise des clés et papier du minibus

Plein du réservoir (doit être fait)

Etat des lieux du minibus : extérieur (carrosserie), à préciser :

.....

.....

Etat des lieux du minibus : intérieur (propreté), à préciser :

.....

.....

RETOUR

Date : le dimanche 7 décembre 2025

Horaire (à préciser) :

Lieu : pour déposer le minibus en mairie (parking du Conseil Municipal)

Remise : des clés (dans la boîte aux lettres de la mairie)

Plein du réservoir (doit être fait)

Etat des lieux du minibus : extérieur (carrosserie), à préciser :

.....

.....

Etat des lieux du minibus : intérieur (propreté), à préciser :

.....

.....

Fait en 2 exemplaires, à Saint Jean de Védas, le

Pour la Commune

FRANÇOIS RIO

Maire de Saint Jean de Védas

Pour l'Association

ROMAIN AUZET

Le Président

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »